



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-032-2019-10

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2019-10-23-004 - DECISION n° DOS-2019/1835 Fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 dans la subdivision Ile de France (29 pages) Page 4

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-16-006 - AARRETE N° 2019 - 196 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESMS à caractère expérimental « Centre TEDyBEAR » sis 3-5, avenue Caroline à Saint-Cloud (92) géré par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « Centre TEDyBEAR 92 » (3 pages) Page 34

IDF-2019-10-22-008 - ARRETE N° 2019 - 197 portant autorisation de transformation de 1 place de l'établissement SSR (Soins de suite et de réadaptation « Espace pédiatrique Alice Ribes » situé à Montreuil (93) en 1 place de MAS (Maison d'accueil spécialisée) puis d'extension de 29 places de l'ESMS « Arpège » à Clichy (92) géré par l'association UGECAMIF (5 pages) Page 38

IDF-2019-10-16-007 - ARRETE N° 2019- 195 portant autorisation d'extension du CMPP DE GRIGNY sis à GRIGNY (91) géré par l'association ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (4 pages) Page 44

IDF-2019-10-18-009 - ARRETE N° 2019-194 portant autorisation d'extension de 10 places de l'IME Les Tout-Petits sis 25, rue Borrego 75020 Paris Géré par l'association les Tout-Petits (4 pages) Page 49

IDF-2019-10-17-013 - Arrêté n° 84/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOSYNERGIE », sis 16, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000) (10 pages) Page 54

IDF-2019-10-23-003 - Arrêté N° 99/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EUROFINS BIO LAB » sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130). (16 pages) Page 65

IDF-2019-10-15-006 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 19-1821 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2019 / 770300275 POLYCLINIQUE DE LA FORET (2 pages) Page 82

IDF-2019-10-15-005 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 19-1822 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2019 / 770300135 CLINIQUE MEDICO CHIRURGICALE LES FONTAINES (3 pages) Page 85

IDF-2019-10-22-003 - ARRÊTÉ n° DOS-2019/1833 Portant retrait de la liste des affectations des internes en médecine générale AR/P2 pour le semestre de novembre 2019 publiée sur le site de l'Agence régionale de santé Ile de France (2 pages) Page 89

IDF-2019-10-22-004 - ARRÊTÉ n° DOS-2019/1834 Portant abrogation de la liste des postes ouverts au choix des internes de médecine générale AR/P2 pour le semestre de novembre 2019 accessible sur le site de l'Agence régionale de santé Ile de France (2 pages) Page 92

IDF-2019-10-22-001 - ARRETE n° DOS/2019-1830 - Désignation des membres CRRMP (3 pages)	Page 95
IDF-2019-10-22-005 - ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-113 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 99
IDF-2019-10-23-002 - Arrêté n°104/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EUROFINs-CEF » sis, 37 rue Boulard Rez-de-Chaussée à PARIS (75014) (5 pages)	Page 102
IDF-2019-10-17-014 - Arrêté n°67/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LA SCALA » sis 137, rue de Vaugirard à PARIS (75015) (4 pages)	Page 108
IDF-2019-10-17-015 - Arrêté n°96/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360) (6 pages)	Page 113
IDF-2019-10-22-006 - ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-114 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 120
Etablissement public foncier Ile de France	
IDF-2019-10-17-012 - Décision de préemption n°1900208, parcelle cadastrée BT431, lots 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10 sise 126 rue Henri Barbusse à ARGENTEUIL 95 (5 pages)	Page 123
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	
IDF-2019-10-22-007 - A R R E T E portant publication du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés de la région d'Ile-de-France pour 2019 et 2020 (69 pages)	Page 129
IDF-2019-10-11-017 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA SECTION REGIONALE D'ILE-DE-FRANCE DU COMITE INTERMINISTERIEL CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT (2 pages)	Page 199
IDF-2019-10-11-018 - Arrêté MODIFIANT L'ARRETE N°2019-05-20-007 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE LOCAL D'ILE-DE-FRANCE DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (2 pages)	Page 202
Préfecture de Paris et d'Ile-de-France	
IDF-2019-10-18-007 - arrêté dérogatoire à la réglementation sur le bruit, pour les travaux de nuit et l'extension des horaires de travail, pour la société du Grand Paris à Boulogne-Billancourt (4 pages)	Page 205
IDF-2019-10-18-008 - arrêté dérogatoire à la réglementation sur le bruit, pour les travaux de nuit et l'extension des horaires de travail, pour la société du Grand Paris à Boulogne-Billancourt (5 pages)	Page 210

Agence régionale de santé

IDF-2019-10-23-004

DECISION n° DOS-2019/1835

Fixant la répartition des postes d'internes de médecine
générale « ancien régime et
phase approfondissement » pour le semestre de novembre
2019 à mai 2020 dans la
subdivision Ile de France

DECISION n° DOS-2019/1835

Fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 dans la subdivision Ile de France

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique, notamment son article R6153-8 ;

VU le code de l'éducation, notamment les articles R632-16 à R632-20 ;

VU le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'inter région du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

VU le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à la l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;

VU l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° DOS-2019/1833 du 22 octobre 2019 portant retrait de la liste des affectations des internes en médecine générale AR/P2 pour le semestre de novembre 2019 publiée sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DOS-2019/1834 du 22 octobre 2019 portant abrogation de la liste des postes ouverts au choix des internes de médecine générale AR/P2 pour le semestre de novembre 2019 accessible sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'avis et les propositions émis par la commission de subdivision dans sa formation en vue de la répartition des postes offerts au choix des internes du 22 octobre 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La liste des postes offerts au choix semestriel des internes de médecine générale « Ancien régime et phase d'approfondissement du nouveau régime » visés sous l'appellation « interne médecine générale AR/P2 » au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés maître de stage des universités pour le semestre du 4 novembre 2019 au 1er mai 2020 est fixée par la présente décision et accessible au public sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Article 2 : Ladite liste est annexée à la présente décision.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

P/ Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur général adjoint

Signé

Nicolas PEJU

Annexe de la DECISION n° DOS-2019/1835 fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 dans la subdivision Ile-de-France

DES MEDECINE GENERALE

				AGREMENT ANCIEN REGIME		AGREMENT PHASE SOCLE		AGREMENT PHASE D'APPROFONDISSEMENT		Répartition des postes d'interne	
DEPT	ETABLISSEMENTS	SERVICES	CHEFS SERVICE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	Nombre de postes AR/P2	Fléchages (AR/P2)
75	ARMAND-TROUSSEAU (AP-HP)	ALLERGOLOGIE (CENTRE DE L'ASTHME)	JUST JOCELYNE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
75	ARMAND-TROUSSEAU (AP-HP)	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	KAYEM GILLES	5 ANS	2024			5 ANS	2024	2	
75	ARMAND-TROUSSEAU (AP-HP)	NUTRITION ET GASTROENTEROLOGIE PEDIATRIQUES	TOUNIAN PATRICK	5 ANS	2020			5 ANS	2024	1	
75	ARMAND-TROUSSEAU (AP-HP)	PEDIATRIE GENERALE ET AVAL	GRIMPREL EMMANUEL	5 ANS	2024			5 ANS	2024	4	
75	ARMAND-TROUSSEAU (AP-HP)	URGENCES PEDIATRIQUES	CARBAJAL RICARDO	5 ANS	2024			5 ANS	2024	5	
75	BICHAT-CLAUDE-BERNARD (AP-HP)	ACCUEIL DES URGENCES	CHOQUET CHRISTOPHE	5 ANS	2020	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
75	BICHAT-CLAUDE-BERNARD (AP-HP)	DEPARTEMENT DE GERIATRIE	RAYNAUD-SIMON AGATHE	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	3	
75	BICHAT-CLAUDE-BERNARD (AP-HP)	DERMATOLOGIE ET VENEREOLOGIE	DESCAMPS VINCENT	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
75	BICHAT-CLAUDE-BERNARD (AP-HP)	ENDOCRINOLOGIE DIABETOLOGIE	ROUSSEL RONAN	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
75	BICHAT-CLAUDE-BERNARD (AP-HP)	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	LUTON DOMINIQUE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	2	1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de NEONATOLOGIE ET SOINS INTENSIFS de ALLAL - Ce stage valide le stage en santé de la femme"
75	BICHAT-CLAUDE-BERNARD (AP-HP)	MALADIES INFECTIEUSES ET TROPIC,	YAZDANPANAH YAZDAN	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
75	BICHAT-CLAUDE-BERNARD (AP-HP)	MEDECINE INTERNE	PAPO THOMAS	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	1	
75	BICHAT-CLAUDE-BERNARD (AP-HP)	NEONATOLOGIE ET SOINS INTENSIFS	ALLAL LAHCENE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	1	1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE de LUTON - Ce stage valide le stage en santé de la femme"
75	BICHAT-CLAUDE-BERNARD (AP-HP)	RHUMATOLOGIE	DIEUDE PHILIPPE	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
75	BRETONNEAU (AP-HP)	GERIATRIE	FOSSEY-DIAZ VIRGINIE	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	1	
75	BRETONNEAU (AP-HP)	GERIATRIE A ORIENTATION PSYCHIATRIQUE	DRUNAT OLIVIER	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
75	BRIGADE DES SAPEURS-POMPIERS DE PARIS	URGENCES	TOURTIER JEAN-PIERRE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
75	BROCA-LA ROCHEFOUCAULD-LA COLLEGALE (AP-HP)	GERIATRIE 1	HANON OLIVIER	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	2	

Annexe de la DECISION n° DOS-2019/1835 fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 dans la subdivision Ile-de-France

DES MEDECINE GENERALE

				AGREMENT ANCIEN REGIME		AGREMENT PHASE SOCLE		AGREMENT PHASE D'APPROFONDISSEMENT		Répartition des postes d'interne	
DEPT	ETABLISSEMENTS	SERVICES	CHEFS SERVICE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	Nombre de postes AR/P2	Fléchages (AR/P2)
75	BROCA-LA ROCHEFOUCAULD-LA COLLEGIALE (AP-HP)	GERONTOLOGIE 2	RIGAUD ANNE-SOPHIE	5 ANS	2020	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
75	CHN OPHTAL, QUINZE-VINGTS	MEDECINE INTERNE	HERON EMMANUEL	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
75	COCHIN (AP-HP)	ACCUEIL DES URGENCES	DOUMENC BENOIT	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	2	
75	COCHIN (AP-HP)	GYNECO OBS, (MATERN, PORT-ROYAL)	GOFFINET FRANCOIS	5 ANS	2020			5 ANS	2024	1	1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de PEDIATRIE ET REA NEONATALE de JARREAU - Ce stage valide le stage en santé de la femme"
75	COCHIN (AP-HP)	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE II ET	CHAPRON CHARLES	5 ANS	2020			5 ANS	2024	1	
75	COCHIN (AP-HP)	MEDECINE INTERNE ET	LE JEUNNE CLAIRE	5 ANS	2020	5 ANS	2022	5 ANS	2024	2	
75	COCHIN (AP-HP)	PEDIATRIE ET REA NEONATALE	JARREAU PIERRE-HENRI	5 ANS	2020			5 ANS	2024	1	1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de GYNECO OBS. (MATERN. PORT-ROYAL) de GOFFINET - Ce stage valide le stage en santé de la femme"
75	FONDATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	SOINS DE SUITE ET READAPTATION	DURAND-GASSELIN BERNARD	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
75	GH DIACONESSES-CROIX-ST-SIMON	MEDECINE INTERNE	LIDOVE OLIVIER	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
75	GH DIACONESSES-CROIX-ST-SIMON	UF GERIATRIE AIGUE	COTTO ELISE	5 ANS	2020	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
75	GH DIACONESSES-CROIX-ST-SIMON	URGENCES MEDICO CHIRURGICALES	BLONDEEL DAVID	5 ANS	2020	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
75	GH, PARIS SAINT-JOSEPH	CARDIOLOGIE	CADOR ROMAIN	1 AN	2020			1 AN	2020	2	1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de DIABETOLOGIE ENDOCRINOLOGIE de DUPUY " 1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de PNEUMO/ALLERGO/ONCO THORACIQUE de SALMERON "
75	GH, PARIS SAINT-JOSEPH	DIABETOLOGIE ENDOCRINOLOGIE	DUPUY OLIVIER	5 ANS	2024			5 ANS	2024	1	1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de CARDIOLOGIE de CADOR "
75	GH, PARIS SAINT-JOSEPH	GYNECOLOGIE	AZRIA ELIE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	2	
75	GH, PARIS SAINT-JOSEPH	HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	MARTY OLIVIER	5 ANS	2024			5 ANS	2024	1	1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de MEDECINE INTERNE de MOURAD "
75	GH, PARIS SAINT-JOSEPH	MEDECINE INTERNE	MOURAD JEAN-JACQUES	5 ANS	2024			5 ANS	2024	2	1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE de MARTY " 1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de RHUMATOLOGIE de RAJZBAUM "
75	GH, PARIS SAINT-JOSEPH	MEDECINE VASCULAIRE	PRIOLLET PASCAL	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
75	GH, PARIS SAINT-JOSEPH	PNEUMO/ALLERGO/ONCO THORACIQUE	SALMERON SERGIO	5 ANS	2021			5 ANS	2024	1	1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de CARDIOLOGIE de CADOR "

Annexe de la DECISION n° DOS-2019/1835 fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 dans la subdivision Ile-de-France

DES MEDECINE GENERALE

				AGREMENT ANCIEN REGIME		AGREMENT PHASE SOCLE		AGREMENT PHASE D'APPROFONDISSEMENT		Répartition des postes d'interne	
DEPT	ETABLISSEMENTS	SERVICES	CHEFS SERVICE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	Nombre de postes AR/P2	Fléchages (AR/P2)
75	GH, PARIS SAINT-JOSEPH	RHUMATOLOGIE	RAJZBAUM GERALD	5 ANS	2021			5 ANS	2024	1	1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de MEDECINE INTERNE de MOURAD "
75	GH, PARIS SAINT-JOSEPH	URGENCES	GANANSIA OLIVIER	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
75	GHU PARIS PSYCHIATRIE NEUROSCIENCES - SITE MAISON BLANCHE	MEDECINE GENERALE EN PSYCHIATRIE	MONTARIOL PHILIPPE	5 ANS	2023			5 ANS	2023	1	
75	GHU PARIS PSYCHIATRIE NEUROSCIENCES - SITE SAINTE ANNE	MEDECINE SOMATIQUE	LAMBOURION ARTHUR	5 ANS	2024			5 ANS	2024	1	
75	HEGP (AP-HP)	ACCUEIL DES URGENCES - UHCD	JUVIN PHILIPPE	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	2	
75	HEGP (AP-HP)	CENTRE MED. PREVENTIVE CARDIO	SIRIEIX MARIE EMMANUELLE (INTERIM)	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
75	HEGP (AP-HP)	GERIATRIE	SAINT-JEAN OLIVIER	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
75	HEGP (AP-HP)	MEDECINE INTERNE	POUCHOT JACQUES	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	2	
75	HEGP (AP-HP)	MEDECINE VASCULAIRE	MESSAS EMMANUEL	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
75	HEGP (AP-HP)	NUTRITION	CZERNICHOW SEBASTIEN	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
75	HEGP (AP-HP)	PNEUMOLOGIE, SOINS INTENSIFS ET	MEYER GUY	5 ANS	2022			5 ANS	2024	0	
75	HEGP (AP-HP)	UF HYPERTENSION ARTERIELLE	AZIZI MICHEL	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
75	HOP PIERRE ROUQUES-LES BLUETS	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	HEISERT MICHEL	5 ANS	2022			5 ANS	2024	1	
75	HOTEL-DIEU (AP-HP)	HOPITAL DE JOUR DE MEDECINE/	BLACHER JACQUES	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	4	
75	HOTEL-DIEU (AP-HP)	UF ACCUEIL DES URGENCES MEDICO-	DOUMENC BENOIT	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
75	INST, MUTUALISTE MONTSOURIS	MEDECINE INTERNE	GAYRAUD MARTINE	5 ANS	2020	5 ANS	2022	5 ANS	2024	1	
75	INST. MUTUALISTE MONTSOURIS	PSYCHIATRIE DE L'ADOLESCENT	CORCOS MAURICE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
75	LARIBOSIERE-FERNAND-WIDAL (AP-HP)	ACCUEIL ET TRAITEMENT URGENCES	PLAISANCE PATRICK	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	2	

Annexe de la DECISION n° DOS-2019/1835 fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 dans la subdivision Ile-de-France

DES MEDECINE GENERALE

				AGREMENT ANCIEN REGIME		AGREMENT PHASE SOCLE		AGREMENT PHASE D'APPROFONDISSEMENT		Répartition des postes d'interne	
DEPT	ETABLISSEMENTS	SERVICES	CHEFS SERVICE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	Nombre de postes AR/P2	Fléchages (AR/P2)
75	LARIBOISIERE-FERNAND-WIDAL (AP-HP)	DEPARTEMENT DE MEDECINE INTERNE	MOULY STEPHANE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	1	
75	LARIBOISIERE-FERNAND-WIDAL (AP-HP)	DIABETOLOGIE-ENDOCRINOLOGIE ET NUTRITION	GAUTIER JEAN-FRANCOIS	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
75	LARIBOISIERE-FERNAND-WIDAL (AP-HP)	GERIATRIE	FRANCOIS VERONIQUE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
75	LARIBOISIERE-FERNAND-WIDAL (AP-HP)	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	BENIFLA JEAN-LOUIS	5 ANS	2024			5 ANS	2024	1	
75	LARIBOISIERE-FERNAND-WIDAL (AP-HP)	MEDECINE DE LA DOULEUR, MEDECINE PALLIATIVE	SERRIE ALAIN	1 AN	2024			5 ANS	2024	0	
75	LARIBOISIERE-FERNAND-WIDAL (AP-HP)	MEDECINE INTERNE A ORIENTATION	BELLIVIER FRANK/QUESTEL FRANK	1 AN	2024			5 ANS	2024	2	
75	LARIBOISIERE-FERNAND-WIDAL (AP-HP)	MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	YELNIK ALAIN	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
75	LARIBOISIERE-FERNAND-WIDAL (AP-HP)	UNITE POLICLINIQUE AU SEIN DES URGENCES	APARICIO CAROLINE	5 ANS	2020			5 ANS	2024	2	
75	LEOPOLD-BELLAN	GERIATRIE ET GERONTOLOGIE	DURAND-GASSELIN BERNARD	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
75	NECKER-ENFANTS-MALADES (AP-HP)	PEDIATRIE GENERALE	ABADIE VERONIQUE	5 ANS	2020			5 ANS	2024	4	
75	NECKER-ENFANTS-MALADES (AP-HP)	URGENCES PEDIATRIQUES	CHERON GERARD	5 ANS	2021			5 ANS	2024	3	
75	PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	ACCUEIL DES URGENCES	HAUSFATER PIERRE	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	2	
75	PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	CENTRE DE GERIATRIE	VERNY MARC	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
75	PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	CONSULTATION DE MEDECINE	DE GENNES CHRISTIAN	5 ANS	2020			5 ANS	2024	2	
75	PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	DIABETOLOGIE	HARTEMANN AGNES	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
75	PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	GYNECO OBSTETRIQUE	DOMMERGUES MARC	5 ANS	2024			5 ANS	2024	3	
75	PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES	CAUMES ERIC	5 ANS	2020	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
75	PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	MEDECINE INTERNE 1	BENVENISTE OLIVIER	5 ANS	2020	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	

Annexe de la DECISION n° DOS-2019/1835 fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 dans la subdivision Ile-de-France

DES MEDECINE GENERALE

				AGREMENT ANCIEN REGIME		AGREMENT PHASE SOCLE		AGREMENT PHASE D'APPROFONDISSEMENT		Répartition des postes d'interne	
DEPT	ETABLISSEMENTS	SERVICES	CHEFS SERVICE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	Nombre de postes AR/P2	Féchéages (AR/P2)
75	PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	MEDECINE INTERNE 2	AMOURA ZAHIR	5 ANS	2020			5 ANS	2024	0	
75	PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	NUTRITION	OPPERT JEAN-MICHEL	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
75	PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	PNEUMOLOGIE ET PLATEAU TECHNIQUE	SIMILOWSKI THOMAS	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
75	PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	UF MALADIES SYSTEMIQUES	CACOUB PATRICE	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
75	PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	UF REANIMATION MEDICALE-SRPR	SIMILOWSKI THOMAS	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
75	PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	UNITE HOSPITALIERE SECURISEE	AUGER YVAIN	5 ANS	2024			5 ANS	2024	2	
75	RESEAU REGIONAL DE CANCEROLOGIE	ONCORIF	BURNEL SYLVIE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
75	ROBERT-DEBRE (AP-HP)	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	SIBONY OLIVIER	5 ANS	2022			5 ANS	2024	2	
75	ROBERT-DEBRE (AP-HP)	PEDIATRIE GENERALE + HOPITAL DE	FAYE ALBERT	5 ANS	2021			5 ANS	2024	3	
75	ROBERT-DEBRE (AP-HP)	URGENCES PEDIATRIQUES	TITOMANLIO LUIGI	5 ANS	2024			5 ANS	2024	5	
75	ROTHSCHILD (AP-HP)	GERIATRIE	GRANCHER ANNE-SOPHIE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	1	
75	ROTHSCHILD (AP-HP)	GERIATRIE	MEAUME SYLVIE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	3	
75	SAINT-ANTOINE (AP-HP)	CARDIOLOGIE	COHEN ARIEL	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
75	SAINT-ANTOINE (AP-HP)	DEPARTEMENT AVAL DES URGENCES	FAIN OLIVIER	5 ANS	2024			5 ANS	2024	2	
75	SAINT-ANTOINE (AP-HP)	HEPATO GASTRO-ENTEROLOGIE	CHAZOUILLES OLIVIER	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
75	SAINT-ANTOINE (AP-HP)	MALADIES INFECTIEUSES	GIRARD PIERRE-MARIE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	1	
75	SAINT-ANTOINE (AP-HP)	MEDECINE INTERNE	FAIN OLIVIER	5 ANS	2020	5 ANS	2022	5 ANS	2024	2	
75	SAINT-ANTOINE (AP-HP)	POLICLINIQUE BAUDELAIRE	CHA OLIVIER	5 ANS	2023	5 ANS	2022	5 ANS	2023	2	

2x "Activité de médecine interne"

Annexe de la DECISION n° DOS-2019/1835 fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 dans la subdivision Ile-de-France

DES MEDECINE GENERALE

				AGREMENT ANCIEN REGIME		AGREMENT PHASE SOCLE		AGREMENT PHASE D'APPROFONDISSEMENT		Répartition des postes d'interne	
DEPT	ETABLISSEMENTS	SERVICES	CHEFS SERVICE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	Nombre de postes AR/P2	Fléchages (AR/P2)
75	SAINT-ANTOINE (AP-HP)	RHUMATOLOGIE	BERENBAUM FRANCIS	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
75	SAINT-ANTOINE (AP-HP)	UNITE DE GERIATRIE AIGUE	THOMAS CAROLINE	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
75	SAINT-ANTOINE (AP-HP)	URGENCES MEDICALES	PATERON DOMINIQUE	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	3	
75	SAINTE-PERINE (AP-HP)	MEDECINE GERIATRIQUE	TEILLET LAURENT	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	1	
75	SAINTE-PERINE (AP-HP)	MEDECINE GERIATRIQUE 3	LE QUINTREC JEAN-LAURENT	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
75	SAINTE-PERINE (AP-HP)	UF SOINS PALLIATIFS DOULEUR	MICHEL DENIS	5 ANS	2023			5 ANS	2023	0	
75	SAINT-LOUIS (AP-HP)	MEDECINE INTERNE ET PATHOLOGIE VASCULAIRE	FARGE-BANCEL DOMINIQUE	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
75	SAINT-LOUIS (AP-HP)	UNITE MEDECINE INTERNE -	MAHR ALFRED	5 ANS	2021			5 ANS	2024	2	BERTRAND LAUGIER Ex-MAHR ALFRED
75	SAINT-LOUIS (AP-HP)	URGENCES	FONTAINE JEAN-PAUL	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	1	
75	TENON (AP-HP)	ACCUEIL URGENCES - SAU PORTE	GOULET HELENE			5 ANS	2024			0	
75	TENON (AP-HP)	GYNECO OBSTETRIQUE ET MEDECINE	DARAI EMILE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	2	
75	TENON (AP-HP)	MALADIES INFECTIEUSES ET	PIALOUX GILLES	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	1	
75	TENON (AP-HP)	MEDECINE INTERNE	GRATEAU GILLES	5 ANS	2024			5 ANS	2024	1	
75	TENON (AP-HP)	ONCOLOGIE MEDICALE ET	LOTZ JEAN-PIERRE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
75	TENON (AP-HP)	PNEUMOLOGIE	CADRANEL JACQUES	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
75	VAUGIRARD-GABRIEL-PALLEZ (AP-HP)	GERONTOLOGIE	RIBEAUCOUP LUC	5 ANS	2020			5 ANS	2024	0	
77	CH MARNE LA VALLEE	ACCUEIL URGENCES	BELKHODJA OMAR	5 ANS	2020			5 ANS	2024	2	
77	CH MARNE LA VALLEE	GASTRO-ENTEROLOGIE	MACAIGNE GILLES	5 ANS	2022			5 ANS	2024	0	

Annexe de la DECISION n° DOS-2019/1835 fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 dans la subdivision Ile-de-France

DES MEDECINE GENERALE

				AGREMENT ANCIEN REGIME		AGREMENT PHASE SOCLE		AGREMENT PHASE D'APPROFONDISSEMENT		Répartition des postes d'interne	
DEPT	ETABLISSEMENTS	SERVICES	CHEFS SERVICE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	Nombre de postes AR/P2	Fléchages (AR/P2)
77	CH MARNE LA VALLEE	GERIATRIE - COURT SEJOUR	POULAIN VALERIE	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
77	CH MARNE LA VALLEE	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	WAFO ESTELLE	5 ANS	2020			5 ANS	2024	5	
77	CH MARNE LA VALLEE	MEDECINE INTERNE, MALADIES	JARROUSSE BERNARD	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
77	CH MARNE LA VALLEE	PEDIATRIE	CHALVON DEMERSAY ARNAUD	5 ANS	2021			5 ANS	2024	5	
77	CH MARNE LA VALLEE	PNEUMOLOGIE	IGUAL JEANINE	5 ANS	2022			5 ANS	2024	0	
77	CH, LEON-BINET (PROVINS)	UNITE COURT SEJOUR GERIATRIQUE	RAJAONAH PATRICK	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
77	CH, LEON-BINET (PROVINS)	URGENCES-SMUR-HTCD	BALLOUZ MICHEL	5 ANS	2022			5 ANS	2024	3	
77	CH. LEON-BINET (PROVINS)	PEDIATRIE	ABDELHADI MOHAMED	5 ANS	2024			2024	2024	0	
77	CHG FONTAINEBLEAU	PEDIATRIE ET NEONAT - SOINS INTENSIFS - URGENCES PEDIATRIQUES	ROUDAUT VERONICA	5 ANS	2024			5 ANS	2024	10	
77	CHG FONTAINEBLEAU	SPECIALITES MEDICALES	LEMEREZ MARC	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
77	CHG FONTAINEBLEAU	URGENCES SMUR	FOUDI LAHCENE	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
77	CHG MARC-JACQUET (MELUN)	ACCUEIL URGENCES-UHTCD	BENENATI SYLVAIN	5 ANS	2024	5 ANS	2023	5 ANS	2024	0	
77	CHG MARC-JACQUET (MELUN)	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	JAGER MARIE	5 ANS	2023			5 ANS	2023	2	
77	CHG MARC-JACQUET (MELUN)	MATERNITE ANGELIQUE-DU-COUDRAY	Jault THIERRY	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
77	CHG MARC-JACQUET (MELUN)	MEDECINE INTERNE	DIAMANTIS SYLVAIN	5 ANS	2023	5 ANS	2023	5 ANS	2023	2	
77	CHG MARC-JACQUET (MELUN)	MEDECINE POLYVALENTE ET MALADIES INFECTIEUSES	DIAMANTIS SYLVAIN	5 ANS	2023	5 ANS	2023	5 ANS	2023	2	
77	CHG MARC-JACQUET (MELUN)	PEDIATRIE	LASSOUANE BOUKEBEUR	5 ANS	2023			5 ANS	2023	9	
77	CHG MARC-JACQUET (MELUN)	PNEUMOLOGIE ET ONCOLOGIE THORACIQUE	BENNEGADI DJAMEL	5 ANS	2023			5 ANS	2023	0	

Annexe de la DECISION n° DOS-2019/1835 fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 dans la subdivision Ile-de-France

DES MEDECINE GENERALE

				AGREMENT ANCIEN REGIME		AGREMENT PHASE SOCLE		AGREMENT PHASE D'APPROFONDISSEMENT		Répartition des postes d'interne	
DEPT	ETABLISSEMENTS	SERVICES	CHEFS SERVICE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	Nombre de postes AR/P2	Fléchages (AR/P2)
77	CHG MARC-JACQUET (MELUN)	UNITE SANITAIRE CENTRE PENITENCIER	RACLE-CHAVANNE PASCALE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
77	CHG MEAUX	CARDIOLOGIE ET URGENCES CARDIO-	PERNA SERGIO	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
77	CHG MEAUX	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	BENSAFIR DJAMEL	5 ANS	2022			5 ANS	2024	0	
77	CHG MEAUX	MALADIES DE L'APPAREIL DIGESTIF	LOCHER CHRISTOPHE	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
77	CHG MEAUX	MEDECINE INTERNE DIABETOLOGIE	DE KERMADEC JEAN-MICHEL	5 ANS	2020	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
77	CHG MEAUX	MEDECINE INTERNE ET RHUMATOLOGIE	AIT ABDESSELAM TASSADIT	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
77	CHG MEAUX	NEUROLOGIE	AMERI ALAIN	5 ANS	2020			5 ANS	2024	0	
77	CHG MEAUX	PEDIATRIE ET URGENCES	MASSEROT CAROLINE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	6	
77	CHG MEAUX	PNEUMOLOGIE	MONCELLY LAURENCE	5 ANS	2022	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
77	CHG MEAUX	URGENCES SMUR	SAINTONGE STEPHANE	1 AN	2020	5 ANS	2024	1 AN	2020	0	
77	CHG MONTEREAU	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	FILIPINI FABRIZIO	5 ANS	2024			5 ANS	2024	4	
77	CHG MONTEREAU	PEDIATRIE ET NEONATOLOGIE	IKOUNGA GUY-PATRICK	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
77	CHG MONTEREAU	URGENCES - SMUR	OHAYON YAKOV	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
77	CHG RENE-ARBELTIER (COULOMMIERS)	ACCUEIL DES URGENCES	BELKHODJA OMAR			5 ANS	2024			0	
77	CHG RENE-ARBELTIER (COULOMMIERS)	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	DEVAUX SABINE	5 ANS	2020			5 ANS	2024	0	
77	CHG RENE-ARBELTIER (COULOMMIERS)	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	NABI ALI	5 ANS	2024			5 ANS	2024	2	
77	CHG RENE-ARBELTIER (COULOMMIERS)	MEDECINE B	GERALD ARMAND	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
77	CHG RENE-ARBELTIER (COULOMMIERS)	MEDECINE INTERNE A	DEVAUX BRUNO	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	

Annexe de la DECISION n° DOS-2019/1835 fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 dans la subdivision Ile-de-France

DES MEDECINE GENERALE

				AGREMENT ANCIEN REGIME		AGREMENT PHASE SOCLE		AGREMENT PHASE D'APPROFONDISSEMENT		Répartition des postes d'interne	
DEPT	ETABLISSEMENTS	SERVICES	CHEFS SERVICE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	Nombre de postes AR/P2	Fléchages (AR/P2)
77	CHG RENE-ARBELTIER (COULOMMIERS)	PEDIATRIE NEONATOLOGIE	KACEM NACER	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
78	CENTRE MEDICAL PORTE-VERTE	MEDECINE AIGUE GERIATRIQUE	HARBOUN MARC	5 ANS	2024			5 ANS	2024	2	
78	CH FRANCOIS-QUESNAY	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	CORDONNIER VINCENT	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
78	CH FRANCOIS-QUESNAY	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	BAKAR JOSEPH	5 ANS	2022			5 ANS	2024	0	
78	CH FRANCOIS-QUESNAY	MEDECINE INTERNE ET MALADIES	GRANIER FRANCOISE	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
78	CH FRANCOIS-QUESNAY	PEDIATRIE	PELLEGRINO BEATRICE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	6	
78	CH FRANCOIS-QUESNAY	URGENCES/SMUR/UHCD	BATAILLE MARTIN			5 ANS	2024			0	
78	CHG ANDRE-MIGNOT (VERSAILLES)	ACCUEIL DES URGENCES ET UHCD	KOUKABI-FRADELIZI MEHRSA	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
78	CHG ANDRE-MIGNOT (VERSAILLES)	CARDIOLOGIE,SOINS INTENSIFS, MEDECINE VASCULAIRE	LIVAREK BERNARD	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
78	CHG ANDRE-MIGNOT (VERSAILLES)	ENDOCRINOLOGIE ET DIABETOLOGIE	BERESSI JEAN-PAUL	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
78	CHG ANDRE-MIGNOT (VERSAILLES)	GERIATRIE AIGUE	BORNAND ANNE	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	2	
78	CHG ANDRE-MIGNOT (VERSAILLES)	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	PANEL PIERRE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	4	
78	CHG ANDRE-MIGNOT (VERSAILLES)	HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	BLONDON HUGUES	5 ANS	2020	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
78	CHG ANDRE-MIGNOT (VERSAILLES)	MED, INTERNE ET INFECTIEUSE	GREDER BELAN ALIX	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
78	CHG ANDRE-MIGNOT (VERSAILLES)	PEDIATRIE	NATHANSON SYLVIE	5 ANS	2021			5 ANS	2024	5	
78	CHG ANDRE-MIGNOT (VERSAILLES)	PNEUMOLOGIE	AZARIAN REZA	5 ANS	2022	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
78	CHG RAMBOUILLET	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	MAZOUZ SIHEM	5 ANS	2023			5 ANS	2023	0	
78	CHG RAMBOUILLET	MEDECINE A1 ET A2	RIBIERE Olivier/VEGNI Sandrine	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	

Annexe de la DECISION n° DOS-2019/1835 fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 dans la subdivision Ile-de-France

DES MEDECINE GENERALE

				AGREMENT ANCIEN REGIME		AGREMENT PHASE SOCLE		AGREMENT PHASE D'APPROFONDISSEMENT		Répartition des postes d'interne	
DEPT	ETABLISSEMENTS	SERVICES	CHEFS SERVICE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	Nombre de postes AR/P2	Fléchages (AR/P2)
78	CHG RAMBOUILLET	PEDIATRIE	MULLER STEPHANIE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	5	
78	CHG RAMBOUILLET	POLE DE GERONTOLOGIE	GALINDO GERALDINE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
78	CHG RAMBOUILLET	UNITE MALADIES CARDIOVASCULAIRES ET RESPIRATOIRES	CHAYEB SAMER	5 ANS	2023	5 ANS	2023	5 ANS	2023	0	
78	CHG RAMBOUILLET	URGENCES-SMUR-HTCD	CHEVRIER CAROLINE	5 ANS	2023	5 ANS	2023	5 ANS	2023	0	
78	CHI MEULAN-LES-MUREAUX	MEDECINE INTERNE	SOUID MARC	5 ANS	2022	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
78	CHI MEULAN-LES-MUREAUX	MEDECINE INTERNE MEDECINE A	BERGHEUL SMAIL	5 ANS	2020			5 ANS	2024	1	
78	CHI MEULAN-LES-MUREAUX	URGENCES	OUALI ABDELHAFID			5 ANS	2024			0	
78	CHI POISSY-ST-GERMAIN	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	DE LA FOREST DIVONNE FRANCOIS	5 ANS	2020			5 ANS	2024	1	
78	CHI POISSY-ST-GERMAIN	ENDOCRINOLOGIE-DIABETOLOGIE	MATHE CLAIRE	5 ANS	2022	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
78	CHI POISSY-ST-GERMAIN	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	FAUCONNIER ARNAUD (POISSY)	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
78	CHI POISSY-ST-GERMAIN	MALADIES INFECTIEUSES ET	WELKER YVES (ST-GERMAIN)	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	1	
78	CHI POISSY-ST-GERMAIN	MEDECINE INTERNE - NEPHROLOGIE	VEYSSIER-BELOT CATHERINE	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
78	CHI POISSY-ST-GERMAIN	PEDIATRIE ET MEDECINE POUR ADOLESCENT	BLANC PHILIPPE	5 ANS	2021			5 ANS	2024	7	
78	CHI POISSY-ST-GERMAIN	PNEUMOLOGIE ET ONCOLOGIE	HERMANT PERRINE (SAINT-GERMAIN)	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
78	CHI POISSY-ST-GERMAIN	URGENCES	GETTI RENAUD	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
78	HOPITAL HOUDAN	MEDECINE GENERALE	GRENEVILLE FRANCINE	1 AN	2020			1 AN	2020	1	
78	INSTITUT MARCEL-RIVIERE (MGEN)	CONSULTATIONS MEDECINE	ISAMBERT VERONIQUE	5 ANS	2022			5 ANS	2024	2	
78	INSTITUT MARCEL-RIVIERE (MGEN)	PSYCHIATRIE (SECTEUR 78 G 15)	MARCEL ERIC -	5 ANS	2024			5 ANS	2024	1	

Annexe de la DECISION n° DOS-2019/1835 fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 dans la subdivision Ile-de-France

DES MEDECINE GENERALE

				AGREMENT ANCIEN REGIME		AGREMENT PHASE SOCLE		AGREMENT PHASE D'APPROFONDISSEMENT		Répartition des postes d'interne	
DEPT	ETABLISSEMENTS	SERVICES	CHEFS SERVICE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	Nombre de postes AR/P2	Fléchages (AR/P2)
91	CENTRE HOSPITALIER DE BUIGNY	MEDECINE INTERNE-DERMATOLOGIE	LESUEUR ARNAUD	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
91	CH 2 VALLEES SITE JUVISY	MEDECINE INTERNE	LEMAITRE MARIE-ODILE	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
91	CH 2 VALLEES SITE JUVISY	URGENTES CHIR, ET MEDICALES	DIZABO FRANCOIS	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
91	CH 2 VALLEES SITE LONGJUMEAU	ACCUEIL DES URGENCES ET U,H,C,D,	COMBES LAURENCE	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
91	CH 2 VALLEES SITE LONGJUMEAU	MALADIES CARDIO VASCULAIRES	DURUP FLORENCE	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
91	CH 2 VALLEES SITE LONGJUMEAU	MEDECINE A ORIENTATION	LELOUCH STEPHANE	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
91	CH 2 VALLEES SITE LONGJUMEAU	MEDECINE POLYVALENTE	BANINI OSCAR	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
91	CH 2 VALLEES SITE LONGJUMEAU	PEDIATRIE ET NEONATOLOGIE	DUCROCQ SARAH	5 ANS	2021			5 ANS	2024	6	
91	CH DES 2 VALLEES-SITE LONGJUMEAU	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	BANINI OSCAR	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
91	CH ARPAJON	GERONTOLOGIE	BARBOUX PHILIPPE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
91	CH ARPAJON	MEDECINE POLYVALENTE	LAMY SYLVIA	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
91	CH ARPAJON	PEDIATRIE/NEONATOLOGIE	SAF MARC	5 ANS	2024			5 ANS	2024	6	
91	CH ORSAY	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	DEVIANNE FRANCOIS	5 ANS	2024			5 ANS	2024	4	
91	CH ORSAY	MEDECINE INTERNE 3	BENSASSON FARTO FERNANDA	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
91	CH ORSAY	MEDECINE POLYVALENTE A	LEVASSEUR MICHELE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
91	CH ORSAY	PEDIATRIE ET NEONATOLOGIE	GOBET SOPHIE	5 ANS	2023			5 ANS	2023	7	
91	CH ORSAY	URGENTES ADULTES - UHCD - SMUR	MINKO FREDERIC			5 ANS	2024			0	
91	CH SUD-ESSONNE - SITE DOURDAN	MEDECINE INTERNE	KASSEM HASSAN	5 ANS	2022	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	

Annexe de la DECISION n° DOS-2019/1835 fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 dans la subdivision Ile-de-France

DES MEDECINE GENERALE

				AGREMENT ANCIEN REGIME		AGREMENT PHASE SOCLE		AGREMENT PHASE D'APPROFONDISSEMENT		Répartition des postes d'interne	
DEPT	ETABLISSEMENTS	SERVICES	CHEFS SERVICE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	Nombre de postes AR/P2	Fléchages (AR/P2)
91	CH SUD-ESSONNE - SITE DOURDAN	PEDIATRIE	TAHIRI CEDRIC	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
91	CH SUD-ESSONNE - SITE DOURDAN	URGENCES	JEDRECY CHRISTOPHE	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
91	CH SUD-ESSONNE - SITE ETAMPES	MATERNITE CHIRURGIE GYNECOLOGIQUE	SNINI KENZA	5 ANS	2024			5 ANS	2024	1	
91	CH SUD-ESSONNE - SITE ETAMPES	MEDECINE INTERNE	MOUSSAOUI MOHAMED RHEDA	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
91	CH SUD-ESSONNE - SITE ETAMPES	SMUR - URGENCES - UHTCD	GAFFINEL CELINE/SIAMI SHIDASP	5 ANS	2020	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
91	CH SUD-FRANCILIEN	ACCUEIL URGENCES ADULTES	SIMON-LIBCHABER ESTHER	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
91	CH SUD-FRANCILIEN	ENDOCRINOLOGIE-DIABETOLOGIE-	PENFORNIS ALFRED	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
91	CH SUD-FRANCILIEN	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	RIGONNOT LUC	5 ANS	2020			5 ANS	2024	1	1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de MEDECINE NEONATALE de GRANIER - Ce stage valide le stage en santé de la femme"
91	CH SUD-FRANCILIEN	HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	LAMBARE BENEDICTE	5 ANS	2023	5 ANS	2023	5 ANS	2023	0	
91	CH SUD-FRANCILIEN	MALADIES INFECTIEUSES	CHABROL AMELIE	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
91	CH SUD-FRANCILIEN	MEDECINE GERIATRIQUE ET POLYVALENTE	CERVANTES NATHALIE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	2	
91	CH SUD-FRANCILIEN	MEDECINE NEONATALE	GRANIER MICHELE	5 ANS	2021			5 ANS	2024	1	1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE de RIGONNOT - Ce stage valide le stage en santé de la femme"
91	CH SUD-FRANCILIEN	PEDIATRIE	ROUGET SEBASTIEN	5 ANS	2023			5 ANS	2023	7	
91	CH SUD-FRANCILIEN	PNEUMOLOGIE	MENAGER PHILIPPE	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
91	CH SUD-FRANCILIEN	UNITE CONSULTATIONS-FLEURY-MEROG	KANAOUI VALERIE	5 ANS	2022			5 ANS	2024	1	
91	EPS BARTHELEMY-DURAND (ETAMPES)	SOINS SOMATIQUES ET MEDECINE	SARAVANE DJEA	5 ANS	2021			5 ANS	2024	1	
91	HOPITAL PRIVE GERIATRIQUE DES MAGNOLIAS	GERIATRIE AIGUE ET SOINS	LUQUEL LAURENCE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
92	AMBROISE-PARE (AP-HP)	ACCUEIL DES URGENCES	BEAUNE SEBASTIEN	5 ANS	2020	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	

Annexe de la DECISION n° DOS-2019/1835 fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 dans la subdivision Ile-de-France

DES MEDECINE GENERALE

				AGREMENT ANCIEN REGIME		AGREMENT PHASE SOCLE		AGREMENT PHASE D'APPROFONDISSEMENT		Répartition des postes d'interne	
DEPT	ETABLISSEMENTS	SERVICES	CHEFS SERVICE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	Nombre de postes AR/P2	Fléchages (AR/P2)
92	AMBROISE-PARE (AP-HP)	ENDOCRINO - DIABETOLOGIE	RAFFIN-SANSON MARIE-LAURE	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
92	AMBROISE-PARE (AP-HP)	HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	LAMARQUE DOMINIQUE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
92	AMBROISE-PARE (AP-HP)	MEDECINE GERIATRIQUE	TEILLET LAURENT	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	1	
92	AMBROISE-PARE (AP-HP)	MEDECINE INTERNE	HANSLIK THOMAS	5 ANS	2023	5 ANS	2023	5 ANS	2023	2	
92	AMBROISE-PARE (AP-HP)	PEDIATRIE ET URGENCES	CHEVALLIER BERTRAND	5 ANS	2024			5 ANS	2024	5	
92	AMBROISE-PARE (AP-HP)	PNEUMOLOGIE ET ONCOLOGIE	CHINET THIERRY	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
92	ANTOINE-BECLERE (AP-HP)	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	BENACHI ALEXANDRA	5 ANS	2024			5 ANS	2024	2	
92	ANTOINE-BECLERE (AP-HP)	HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	PERLEMUTER GABRIEL	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
92	ANTOINE-BECLERE (AP-HP)	MEDECINE INTERNE ET IMMUNOLOGIE CLINIQUE	BOUE FRANCOIS	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
92	ANTOINE-BECLERE (AP-HP)	PEDIATRIE GENERALE	LABRUNE PHILIPPE	5 ANS	2021			5 ANS	2024	6	
92	ANTOINE-BECLERE (AP-HP)	UNITE GERIATRIE AIGUE	MION MATHIEU	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
92	ANTOINE-BECLERE (AP-HP)	UNITE MISE A NIVEAU	ANDRONIKOF MARC/CHARY ISABELLE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
92	ANTOINE-BECLERE (AP-HP)	URGENCES MEDICO CHIRURGICALES	ANDRONIKOF MARC	1 AN	2021	5 ANS	2024	1 AN	2020	0	
92	BEAUJON (AP-HP)	ACCUEIL DES URGENCES	CURAC SONJA	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	2	
92	BEAUJON (AP-HP)	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	CECCALDI Pierre-François	5 ANS	2023			5 ANS	2023	2	
92	BEAUJON (AP-HP)	MEDECINE INTERNE	FANTIN BRUNO	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
92	BEAUJON (AP-HP)	UNIT, TRAIT, AMB, MAL, ADDICTIVES	LEJOYEUX MICHEL	5 ANS	2024			5 ANS	2024	2	
92	BEAUJON (AP-HP)	UNITE FONCTIONNELLE DE GERIATRIE	RAYNAUD-SIMON AGATHE	5 ANS	2021	5 ANS	2023	5 ANS	2024	0	

Annexe de la DECISION n° DOS-2019/1835 fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 dans la subdivision Ile-de-France

DES MEDECINE GENERALE

				AGREMENT ANCIEN REGIME		AGREMENT PHASE SOCLE		AGREMENT PHASE D'APPROFONDISSEMENT		Répartition des postes d'interne	
DEPT	ETABLISSEMENTS	SERVICES	CHEFS SERVICE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	Nombre de postes AR/P2	Fléchages (AR/P2)
92	CH COURBEVOIE-NEUILLY-PUTEAUX	DEPART. MEDICO-GERONTOLOGIQUE	CHANSIAUX-BUCALO CHRISTINE	5 ANS	2022			5 ANS	2024	0	
92	CH COURBEVOIE-NEUILLY-PUTEAUX	Dept obstétrico-chirurgical	RICBOURG AUDE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	2	
92	CH COURBEVOIE-NEUILLY-PUTEAUX	MEDECINE POLYVALENTE	POCHMALICKI GILBERT	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
92	CH COURBEVOIE-NEUILLY-PUTEAUX	PEDIATRIE ET NEONATOLOGIE	PEJOAN HELENE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	5	
92	CH COURBEVOIE-NEUILLY-PUTEAUX	URGENCES	DUTECH MIREILLE	5 ANS	2022	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
92	CH DES QUATRE-VILLES	MEDECINE ADDICTOLOGIQUE	ANASTASSIOU EVANGHELOS	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
92	CH DES QUATRE-VILLES	MEDECINE ADULTE POLYVALENTE & AVAL DES URGENCES	SCHERRER ANNE	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
92	CH DES QUATRE-VILLES (ST-CLOUD)	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	BELAISCH ALLART JOELLE	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
92	CH DES QUATRE-VILLES (ST-CLOUD)	MEDECINE GERIATRIQUE AIGUE	CHARPENTIER CECILE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
92	CH DES QUATRE-VILLES (ST-CLOUD)	MEDECINE INTERNE	SCHERRER ANNE	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
92	CH DES QUATRE-VILLES (ST-CLOUD)	URGENCES	BERNAS FLORIAN (PAR INTERIM)			5 ANS	2024			0	
92	CORENTIN-CELTON (AP-HP)	GERONTOLOGIE 2	SAINT JEAN OLIVIER	5 ANS	2022			5 ANS	2024	1	
92	CORENTIN-CELTON (AP-HP)	GERONTOLOGIE CLINIQUE 1	BOCQUET PATRICK	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
92	CORENTIN-CELTON (AP-HP)	READAPTATION CARDIAQUE	ILIOU MARIE CHRISTINE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
92	CORENTIN-CELTON (AP-HP)	REEDUCATION VASCULAIRE	MIRAULT TRISTAN	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
92	EPS ERASME (ANTONY)	PSY ADULTE (92 G 21)	METTON JEAN-PAUL / ZABKA EMILIA	5 ANS	2024			5 ANS	2024	1	
92	HIA PERCY (CLAMART)	ACCUEIL DES URGENCES	HYRIEN JEAN-PAUL	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
92	HIA PERCY (CLAMART)	ANESTHESIE REANIMATION BRULES BLOC OPERATOIRE	DE RUDNICKI STEPHANE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	

Annexe de la DECISION n° DOS-2019/1835 fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 dans la subdivision Ile-de-France

DES MEDECINE GENERALE

				AGREMENT ANCIEN REGIME		AGREMENT PHASE SOCLE		AGREMENT PHASE D'APPROFONDISSEMENT		Répartition des postes d'interne	
DEPT	ETABLISSEMENTS	SERVICES	CHEFS SERVICE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	Nombre de postes AR/P2	Fléchages (AR/P2)
92	HIA PERCY (CLAMART)	CARDIOLOGIE-MALADIES VASCULAIRES	BROUSTET HENRI	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
92	HIA PERCY (CLAMART)	DERMATOLOGIE	LE GUYADEC THIERRY	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
92	HIA PERCY (CLAMART)	GASTROENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE	HERVOUET MARC	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
92	HIA PERCY (CLAMART)	HEMATOLOGIE	MALFUSON JEAN-VALERE	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
92	HIA PERCY (CLAMART)	MEDECINE INTERNE ET RHUMATOLOGIE	LECOULES STEPHAN	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
92	HIA PERCY (CLAMART)	MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	LAPEYRE ERIC	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
92	HIA PERCY (CLAMART)	NEUROLOGIE	RICARD DAMIEN	5 ANS	2023	5 ANS	2023	5 ANS	2023	0	
92	HIA PERCY (CLAMART)	PNEUMOLOGIE	GRASSIN FREDERIC	5 ANS	2023	5 ANS	2023	5 ANS	2023	0	
92	HIA PERCY (CLAMART)	PSYCHIATRIE	DE MONTLEAU FRANCK	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
92	HOP, DEPARTEMENTAL, STELL (Rueil Malmaison)	UNITE GERIATRIE AIGUE	GALOPIN SYLVIE	5 ANS	2020			5 ANS	2024	1	
92	HOP, MAX-FOURESTIER (NANTERRE)	ACCUEIL DES URGENCES	SADAT KAMAL	5 ANS	2020	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
92	HOP, MAX-FOURESTIER (NANTERRE)	CARDIOLOGIE - MEDECINE B	GOUDJIL MOHAND	5 ANS	2024			5 ANS	2024	1	"stage couplé 3mois/3mois avec le service de DIABETOLOGIE-ENDOCRINOLOGIE de LEVY "
92	HOP, MAX-FOURESTIER (NANTERRE)	DIABETOLOGIE-ENDOCRINOLOGIE-	LEVY MARC	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	1	"stage couplé 3mois/3mois avec le service de CARDIOLOGIE - MEDECINE B de GOUDJIL "
92	HOP, MAX-FOURESTIER (NANTERRE)	MATERNITE ET GYNECOLOGIE	DE SARCUS BENOIT	5 ANS	2021			5 ANS	2024	3	
92	HOP, MAX-FOURESTIER (NANTERRE)	MEDECINE INTERNE, MALADIES INFECTIEUSES	DANELUZZI VINCENT	5 ANS	2020	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
92	HOP, MAX-FOURESTIER (NANTERRE)	POLYCLINIQUE ET CONSULTATIONS	COUAO-ZOTTI STEPHANE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	1	
92	HOP, MAX-FOURESTIER (NANTERRE)	UNITE GERIATRIE AIGUE	MEUNE EDITH	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
92	HOPITAL FOCH (SURESNES)	ACCUEIL DES URGENCES	BALLESTER MARIE CHRISTINE	5 ANS	2023	5 ANS	2022	5 ANS	2023	0	

Annexe de la DECISION n° DOS-2019/1835 fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 dans la subdivision Ile-de-France

DES MEDECINE GENERALE

				AGREMENT ANCIEN REGIME		AGREMENT PHASE SOCLE		AGREMENT PHASE D'APPROFONDISSEMENT		Répartition des postes d'interne	
DEPT	ETABLISSEMENTS	SERVICES	CHEFS SERVICE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	Nombre de postes AR/P2	Fléchages (AR/P2)
92	HOPITAL FOCH (SURESNES)	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	AYOUBI JEAN-MARC	5 ANS	2021			5 ANS	2024	2	
92	HOPITAL FOCH (SURESNES)	MEDECINE INTERNE	ACKERMANN FELIX -	5 ANS	2024			5 ANS	2024	1	
92	HOPITAL FOCH (SURESNES)	NEUROLOGIE	LAPERGUE BERTRAND	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
92	HOPITAL FOCH (SURESNES)	UNITE POLYVALENTE COURT SEJOUR	BALLESTER MARIE CHRISTINE	5 ANS	2023	5 ANS	2023	5 ANS	2023	1	
92	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	URGENCES POLYVALENTES	AMMAR DAVID	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
92	INST, HOSP, FRANCO-BRITANNIQUE	GERIATRIE	FOUCART-CARON SASKIA	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
92	INST, HOSP, FRANCO-BRITANNIQUE	MEDECINE INTERNE MEDECINE 6	MATHIEU ANNE	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
92	INST, HOSP, FRANCO-BRITANNIQUE	MEDECINE INTERNE POLYVALENTE et MALADIES INFECTIEUSES	GIELY DAVID	5 ANS	2023	5 ANS	2023	5 ANS	2023	2	
92	INST, HOSP, FRANCO-BRITANNIQUE	PEDIATRIE, NEONATOLOGIE & URGENCES PEDIATRIQUES	ROZENTAL JONATHAN	5 ANS	2024			5 ANS	2024	2	
92	INST, HOSP, FRANCO-BRITANNIQUE	URGENCES ADULTES	ZANKER CAROLINE	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
92	LOUIS-MOURIER (AP-HP)	ACCUEIL URGENCES ADULTES	JAVAUD NICOLAS	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	2	
92	LOUIS-MOURIER (AP-HP)	CENTRE COORDONNE DE MEDECINE INTERNE	ASLANGUL ELISABETH	5 ANS	2024	5 ANS	2024	5 ANS	2024	1	1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de PLATEFORME AMBULATOIRE MEDICALE de ASLANGUL "
92	LOUIS-MOURIER (AP-HP)	EXPLORATIONS FONCTIONNELLES	LEDoux SEVERINE	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	1	1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de PNEUMOLOGIE de SAILLOUR "
92	LOUIS-MOURIER (AP-HP)	GERIATRIE AIGUE	HAGUENAUER DIDIER	5 ANS	2022			5 ANS	2024	0	
92	LOUIS-MOURIER (AP-HP)	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	MANDELBROT LAURENT	5 ANS	2024			5 ANS	2024	1	1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de NEONATOLOGIE ET SOINS INTENSIFS de DESFRERE - Ce stage valide le stage en santé de la femme"
92	LOUIS-MOURIER (AP-HP)	HEPATO GASTROENTEROLOGIE	COFFIN BENOIT	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
92	LOUIS-MOURIER (AP-HP)	MEDECINE INTERNE	MAHE ISABELLE	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
92	LOUIS-MOURIER (AP-HP)	NEONATOLOGIE ET SOINS INTENSIFS	DESFRERE LUC	5 ANS	2022			5 ANS	2024	1	1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE de MANDELBROT - Ce stage valide le stage en santé de la femme"

Annexe de la DECISION n° DOS-2019/1835 fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 dans la subdivision Ile-de-France

DES MEDECINE GENERALE

				AGREMENT ANCIEN REGIME		AGREMENT PHASE SOCLE		AGREMENT PHASE D'APPROFONDISSEMENT		Répartition des postes d'interne	
DEPT	ETABLISSEMENTS	SERVICES	CHEFS SERVICE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	Nombre de postes AR/P2	Fléchages (AR/P2)
92	LOUIS-MOURIER (AP-HP)	PEDIATRIE GENERALE ET	BASMACI ROMAIN	5 ANS	2023			5 ANS	2023	7	
92	LOUIS-MOURIER (AP-HP)	PLATEFORME AMBULATOIRE MEDICALE	ASLANGUL ELISABETH	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	1	1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de CENTRE COORDONNE DE MEDECINE INTERNE de ASLANGUL "
92	LOUIS-MOURIER (AP-HP)	PNEUMOLOGIE	SAILLOUR MARIE	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
92	RAYMOND-POINCARÉ (AP-HP)	NEUROLOGIE PED / REANIMATION PED	CHEVALLIER BERTRAND	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
92	RAYMOND-POINCARÉ (AP-HP)	UNITE DE MALADIES INFECTIEUSES	PERRONNE CHRISTIAN	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
92	RESEAU OSMOSE	RESEAU OSMOSE-POLE CANCEROLOGIE	BOUE FRANCOIS	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
93	AVICENNE (AP-HP)	ACCUEIL DES URGENCES	ADNET FREDERIC	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
93	AVICENNE (AP-HP)	ENDOCRINO-DIABETO-MALADIES	COSSON EMMANUEL	5 ANS	2023			5 ANS	2024	0	
93	AVICENNE (AP-HP)	MALADIES INFECTIEUSES	BOUCHAUD OLIVIER	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
93	AVICENNE (AP-HP)	MEDECINE GERIATRIQUE - UNITE	SEBBANE GEORGES	5 ANS	2020	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
93	AVICENNE (AP-HP)	MEDECINE INTERNE	DHOTE ROBIN	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
93	AVICENNE (AP-HP)	MEDECINE INTERNE/HTA	MOURAD JEAN-JACQUES	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
93	AVICENNE (AP-HP)	NEUROLOGIE	DEGOS BERTRAND	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
93	AVICENNE (AP-HP)	UNITE D'AVAIL DES URGENCES	DHOTE/LOPEZ-SUBLET	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
93	CH ROBERT-BALLANGER (AULNAY)	ACCUEIL URGENCES/SMUR/UHCD	MARTINEAU LAURENCE			5 ANS	2024			0	
93	CH ROBERT-BALLANGER (AULNAY)	CARDIOLOGIE	MARONI JEAN-PIERRE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
93	CH ROBERT-BALLANGER (AULNAY)	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	IKHLEF NADIA	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
93	CH ROBERT-BALLANGER (AULNAY)	DIABETO - ENDOCRINO - MALADIES METABOLIQUES	VITTAZ LAURENCE	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	1	

Annexe de la DECISION n° DOS-2019/1835 fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 dans la subdivision Ile-de-France

DES MEDECINE GENERALE

				AGREMENT ANCIEN REGIME		AGREMENT PHASE SOCLE		AGREMENT PHASE D'APPROFONDISSEMENT		Répartition des postes d'interne	
DEPT	ETABLISSEMENTS	SERVICES	CHEFS SERVICE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	Nombre de postes AR/P2	Fléchages (AR/P2)
93	CH ROBERT-BALLANGER (AULNAY)	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	DAUPHIN HELENE	5 ANS	2020			5 ANS	2024	10	
93	CH ROBERT-BALLANGER (AULNAY)	HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	BELLAICHE GUY	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
93	CH ROBERT-BALLANGER (AULNAY)	MEDECINE INTERNE	GROS HELENE	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
93	CH ROBERT-BALLANGER (AULNAY)	MEDECINE INTERNE INFECTIOLOGIE RHUMATOLOGIE	SAINT-MARCOUX BERNADETTE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
93	CH ROBERT-BALLANGER (AULNAY)	PEDIATRIE	LAUDI YACINE	5 ANS	2022			5 ANS	2024	7	
93	CH ROBERT-BALLANGER (AULNAY)	PNEUMOLOGIE	VIRALLY JEROME	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
93	CHG DELAFONTAINE (ST-DENIS)	ACCUEIL URGENCES	WARGON MATHIAS	5 ANS	2023	5 ANS	2023	5 ANS	2023	0	
93	CHG DELAFONTAINE (ST-DENIS)	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	BOUNAN STEPHANE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	4	
93	CHG DELAFONTAINE (ST-DENIS)	HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	LABADIE HELENE	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	1	1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de MEDECINE INTERNE de LHOTE "
93	CHG DELAFONTAINE (ST-DENIS)	HOP, DE JOUR - UNITE AMBUL,	ARONDELLE CATHERINE	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	1	1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de MALADIES INFECTIEUSES de KHUONG-JOSSES "
93	CHG DELAFONTAINE (ST-DENIS)	MALADIES INFECTIEUSES	KHUONG-JOSSES MARIE AUDE	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	1	1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de HOP. DE JOUR - UNITE AMBUL. de ARONDELLE "
93	CHG DELAFONTAINE (ST-DENIS)	MEDECINE INTERNE	LHOTE FRANCOIS	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	3	1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE de LABADIE 1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de PNEUMOLOGIE-MALADIES INFECTIEUSES de LEFRANCOIS 1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de NEUROLOGIE de DE BROUCKER "
93	CHG DELAFONTAINE (ST-DENIS)	NEUROLOGIE	DE BROUCKER THOMAS	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	1	1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de MEDECINE INTERNE de LHOTE "
93	CHG DELAFONTAINE (ST-DENIS)	PEDIATRIE ET URGENCES	ESCODA SIMON	5 ANS	2021			5 ANS	2024	6	
93	CHG DELAFONTAINE (ST-DENIS)	PNEUMOLOGIE-MALADIES INFECTIEUSES	LEFRANCOIS REMI	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	1	1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de MEDECINE INTERNE de LHOTE "
93	CHG DELAFONTAINE (ST-DENIS)	UNITE DE COURT SEJOUR GERIATRIQUE	RIOU OLIVIER	5 ANS	2024			5 ANS	2024	1	DOUGHALEM TAWFIK Ex-RIOU OLIVIER
93	CHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	ACCUEIL DES URGENCES	SAFRANO GEOFFROY	5 ANS	2024	5 ANS	2024	5 ANS	2024	5	
93	CHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	CARDIOLOGIE ET VASCULAIRE	CATTAN SIMON	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	

Annexe de la DECISION n° DOS-2019/1835 fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 dans la subdivision Ile-de-France

DES MEDECINE GENERALE

				AGREMENT ANCIEN REGIME		AGREMENT PHASE SOCLE		AGREMENT PHASE D'APPROFONDISSEMENT		Répartition des postes d'interne	
DEPT	ETABLISSEMENTS	SERVICES	CHEFS SERVICE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	Nombre de postes AR/P2	Fléchages (AR/P2)
93	CHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	MEDECINE POLYVALENTE	BIDEGAIN FREDERIC	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
93	CHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	EQUIPE LIAISON ET SOINS	GRUNBERG PHILIPPE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
93	CHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	GERIATRIE COURT SEJOUR	BOZEL AYHAN	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
93	CHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	LANCELOT PIERRE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
93	CHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	NAHON STEPHANE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
93	CHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	PEDIATRIE-NEONATOLOGIE	KHALED MOHAMED	5 ANS	2021			5 ANS	2024	6	
93	CHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	UNITE DE SOINS PALLIATIFS	POUPARDIN CECILE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
93	CHI MONTREUIL	ACCUEIL URGENCES ET UTCS	SAAL HOCINE			5 ANS	2024			0	
93	CHI MONTREUIL	CARDIOLOGIE - USIC	BOCCARA ALBERT	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
93	CHI MONTREUIL	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	RENEVIER BRUNO	5 ANS	2024			5 ANS	2024	6	
93	CHI MONTREUIL	HOPITAL DE SEMAINE ET DE JOUR DU POLE MEDECINE	CARADEC MICHELE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
93	CHI MONTREUIL	MEDECINE GERIATRIQUE	SIBONY-PRAT JOYCE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	2	
93	CHI MONTREUIL	MEDECINE INTERNE	ANDRE MARIE-HELENE	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
93	CHI MONTREUIL	PEDIATRIE	MAZEGHRANE MUSTAPHA	5 ANS	2024			5 ANS	2024	6	
93	EPS VILLE-EVRARD NEUILLY/MARNE	SPECIALITES MEDICALES ET Soins Somatiques	YEKHLEF WANDA	5 ANS	2020			5 ANS	2024	0	
93	JEAN-VERDIER (AP-HP)	ACCUEIL URGENCES MEDICO	ADNET FREDERIC	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	2	
93	JEAN-VERDIER (AP-HP)	ENDOCRINO-DIABETO-NUTRITION	VALENSI PAUL	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
93	JEAN-VERDIER (AP-HP)	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	CARBILLON LIONEL	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	

Annexe de la DECISION n° DOS-2019/1835 fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 dans la subdivision Ile-de-France

DES MEDECINE GENERALE

				AGREMENT ANCIEN REGIME		AGREMENT PHASE SOCLE		AGREMENT PHASE D'APPROFONDISSEMENT		Répartition des postes d'interne	
DEPT	ETABLISSEMENTS	SERVICES	CHEFS SERVICE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	Nombre de postes AR/P2	Fléchages (AR/P2)
93	JEAN-VERDIER (AP-HP)	HEPATO-GASTROENTEROLOGIE	GANNE-CARRIE NATHALIE	5 ANS	2023			5 ANS	2023	0	
93	JEAN-VERDIER (AP-HP)	MEDECINE INTERNE	BOURGARIT-DURAND ANNE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
93	JEAN-VERDIER (AP-HP)	PEDIATRIE ET URGENCES PEDIATR,	DE PONTUAL LOIC	5 ANS	2024			5 ANS	2024	7	
93	RENE-MURET (AP-HP)	ADDICTOLOGIE	POLOMENI PIERRE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
93	RENE-MURET (AP-HP)	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	TINE SAMIR	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
93	RENE-MURET (AP-HP)	MEDECINE GERIATRIQUE (BAT, A)	SEBBANE GEORGES	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
93	RENE-MURET (AP-HP)	MEDECINE GERIATRIQUE ET ONCOGERIATRIQUE (SSR C)	TALEB CHERIFA	5 ANS	2022			5 ANS	2024	0	
94	ALBERT-CHENEVIER (AP-HP)	DEPARTEMENT MEDECINE INTERNE	DAVID JEAN-PHILIPPE/LAURENT MARIE	5 ANS	2023	5 ANS	2023	5 ANS	2023	0	
94	ALBERT-CHENEVIER (AP-HP)	READAPTATION CARDIOLOGIQUE	N. DUBOIS RANDE JEAN LUC	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
94	ALBERT-CHENEVIER (AP-HP)	SOINS DE SUITE ET READAPTATION	CAMPILLO BERNARD	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
94	BICETRE (AP-HP)	ACCUEIL URGENCES MEDICALES	RAPHAEL MAURICE	5 ANS	2020	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
94	BICETRE (AP-HP)	CONSULTATIONS ET SOINS	FAC CATHERINE	5 ANS	2020			5 ANS	2024	1	
94	BICETRE (AP-HP)	GERIATRIE AIGUE	VERNY CHRISTIANE	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	1	
94	BICETRE (AP-HP)	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	FERNANDEZ HERVE	5 ANS	2020			5 ANS	2024	2	
94	BICETRE (AP-HP)	MEDECINE INTERNE ET IMMUNOLOGIE	GOUJARD CECILE	5 ANS	2020	5 ANS	2022	5 ANS	2024	2	
94	BICETRE (AP-HP)	SAU PEDIATRIQUE ET PEDIATRIE	DUVAL-ARNOULD MARC	5 ANS	2024			5 ANS	2024	5	
94	CHARLES-FOIX (AP-HP)	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	PAUTAS ERIC	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
94	CHARLES-FOIX (AP-HP)	GERIATRIE AMBULATOIRE	PARIEL SYLVIE	5 ANS	2020			5 ANS	2024	1	

Annexe de la DECISION n° DOS-2019/1835 fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 dans la subdivision Ile-de-France

DES MEDECINE GENERALE

				AGREMENT ANCIEN REGIME		AGREMENT PHASE SOCLE		AGREMENT PHASE D'APPROFONDISSEMENT		Répartition des postes d'interne	
DEPT	ETABLISSEMENTS	SERVICES	CHEFS SERVICE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	Nombre de postes AR/P2	Féchages (AR/P2)
94	CHARLES-FOIX (AP-HP)	GERIATRIE ORIENT, CARDIO-VASCUL,	BELMIN JOEL	5 ANS	2024			5 ANS	2024	3	
94	CHARLES-FOIX (AP-HP)	SOINS DE SUITE ET DE	MEZIERE ANTHONY	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
94	CHARLES-FOIX (AP-HP)	SOINS DE SUITE ET READAP. 2	GOURONNEC ADELINE	5 ANS	2023			5 ANS	2023	0	
94	CHI CRETEIL	ACCUEIL URGENCES ADULTES ET	PHLIPPOTEAU CATHERINE	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
94	CHI CRETEIL	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	HADDAD BASSAM	5 ANS	2021			5 ANS	2024	2	
94	CHI CRETEIL	HEPATO-GASTROENTEROLOGIE	HAGEGE HERVE	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
94	CHI CRETEIL	MEDECINE INTERNE	DE LACROIX-SZMANIA ISABELLE	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	1	
94	CHI CRETEIL	SOINS DE SUITE ET READAPTATION	MAGNY EMMANUELLE	5 ANS	2023			5 ANS	2023	0	
94	CHI CRETEIL	PEDIATRIE	EPAUD RALPH	5 ANS	2024			5 ANS	2024	5	
94	CHI CRETEIL	PNEUMOLOGIE	HOUSSET BRUNO	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
94	CHI CRETEIL	UNITE MEDECINE POLYVALENTE	DELACROIX-SZMANIA ISABELLE	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	2	
94	CHI VILLENEUVE-ST-GEORGES	CARDIOLOGIE ET MALADIES	SALENGRO EMMANUEL	5 ANS	2020			5 ANS	2024	0	
94	CHI VILLENEUVE-ST-GEORGES	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	MATHERON ISABELLE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	2	
94	CHI VILLENEUVE-ST-GEORGES	HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE ET	THOMAS CHRISTIAN	5 ANS	2022			5 ANS	2024	0	
94	CHI VILLENEUVE-ST-GEORGES	MEDECINE INTERNE/MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES	PATEY OLIVIER	5 ANS	2024			5 ANS	2024	2	
94	CHI VILLENEUVE-ST-GEORGES	MEDECINE POLYVALENTE	JOUENNE ROMAIN	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
94	CHI VILLENEUVE-ST-GEORGES	PEDIATRIE	CHACE ANNE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	7	
94	CHI VILLENEUVE-ST-GEORGES	PNEUMOLOGIE	LE FLOUR-JALOUSTRE NICOLE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	

Annexe de la DECISION n° DOS-2019/1835 fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 dans la subdivision Ile-de-France

DES MEDECINE GENERALE

				AGREMENT ANCIEN REGIME		AGREMENT PHASE SOCLE		AGREMENT PHASE D'APPROFONDISSEMENT		Répartition des postes d'interne	
DEPT	ETABLISSEMENTS	SERVICES	CHEFS SERVICE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	Nombre de postes AR/P2	Fléchages (AR/P2)
94	CHI VILLENEUVE-ST-GEORGES	UNITE D'AVAL DES URGENCES	AUGER HAROLD	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	1	
94	CHI VILLENEUVE-ST-GEORGES	UNITE GERIATRIE AIGUE	NATUREL JACQUES	5 ANS	2021			5 ANS	2024	2	
94	CHI VILLENEUVE-ST-GEORGES	URGENCES/SMUR	BERGERON CORINNE	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
94	CHS LES MURETS	SOINS DE SUITE GERIATRIQUE - SSR GERIATRIQUE – SITE HOPITAL SAINTE CAMILLE	HADDAD VICTOR	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
94	EMILE-ROUX (AP-HP)	CENTRE DE TRAITEMENT DES	TRABUT JEAN-BAPTISTE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
94	EMILE-ROUX (AP-HP)	GERONTOLOGIE 1	HENRY OLIVIER	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
94	EMILE-ROUX (AP-HP)	GERONTOLOGIE 2	BOUILLANNE OLIVIER	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
94	EMILE-ROUX (AP-HP)	GERONTOLOGIE 3	MOTAMED GITA	5 ANS	2023	5 ANS	2023	5 ANS	2023	1	
94	EMILE-ROUX (AP-HP)	GERONTOLOGIE 4	HAULON SYLVIE	5 ANS	2024	5 ANS	2023	5 ANS	2024	1	
94	EPS PAUL-GUIRAUD (VILLEJUIF)	FED, SERVICES SOINS SOMATIQUES	CHAUMARTIN NADIA	5 ANS	2022			5 ANS	2024	3	
94	ETABL. PUBLIC DE SANTE NATIONAL (EPSNF) (Fresnes)	MEDECINE	DULIOUST ANNE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	2	
94	ETABL. PUBLIC DE SANTE NATIONAL (EPSNF) (Fresnes)	SSR ET READAPTATION	PALOU MICHEL	5 ANS	2022			5 ANS	2024	0	
94	HENRI-MONDOR (AP-HP)	ACCUEIL DES URGENCES	KHELLAF MEHDI	5 ANS	2020	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
94	HENRI-MONDOR (AP-HP)	CARDIOLOGIE ET MALADIES	DUBOIS-RANDE JEAN-LUC	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
94	HENRI-MONDOR (AP-HP)	DEPARTEMENT AVAL DES URGENCES	KHELLAF MEHDI	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	1	
94	HENRI-MONDOR (AP-HP)	IMMUNOLOGIE CLINIQUE ET MALADIES	LELIEVRE JEAN-DANIEL	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
94	HENRI-MONDOR (AP-HP)	MEDECINE INTERNE-DIABETO-	GODEAU BERTRAND	5 ANS	2021			5 ANS	2024	2	
94	HENRI-MONDOR (AP-HP)	UNITE DE MEDECINE GERIATRIQUE	DAVID JEAN-PHILIPPE/HERBAUD STEPHANE	5 ANS	2023	5 ANS	2023	5 ANS	2023	0	

Annexe de la DECISION n° DOS-2019/1835 fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 dans la subdivision Ile-de-France

DES MEDECINE GENERALE

				AGREMENT ANCIEN REGIME		AGREMENT PHASE SOCLE		AGREMENT PHASE D'APPROFONDISSEMENT		Répartition des postes d'interne	
DEPT	ETABLISSEMENTS	SERVICES	CHEFS SERVICE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	Nombre de postes AR/P2	Fléchages (AR/P2)
94	HIA BEGIN (ST-MANDE)	ACCUEIL DES URGENCES	VIANE ERIC	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
94	HIA BEGIN (ST-MANDE)	CARDIOLOGIE ET MEDECINE	STEFURIAE MARIA-ANTONAEIA	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
94	HIA BEGIN (ST-MANDE)	CHIRURGIE GYNECOLOGIQUE	SCHERIER STEPHANIE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
94	HIA BEGIN (ST-MANDE)	DERMATOLOGIE	DUPIN MICHEL	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
94	HIA BEGIN (ST-MANDE)	ENDOCRINOLOGIE ET MALADIES	BORDIER LYSE	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
94	HIA BEGIN (ST-MANDE)	HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	PERROT GREGOIRE	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
94	HIA BEGIN (ST-MANDE)	MALADIES INFECTIEUSES ET	ANDRIAMANANTENA DINAHERISOA	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
94	HIA BEGIN (ST-MANDE)	MEDECINE INTERNE	VANQUAETHEM HELENE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
94	HIA BEGIN (ST-MANDE)	MEDECINE INTERNE - ONCOLOGIE	CREMADES SERGE	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
94	HIA BEGIN (ST-MANDE)	PSYCHIATRIE	LAHUTTE BERTRAND	5 ANS	2022			5 ANS	2024	0	
94	HIA BEGIN (ST-MANDE)	RHUMATOLOGIE	BANAL FREDERIC	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
94	HOPITAL SAINT-CAMILLE (BRY)	CARDIOLOGIE	MEGBEMADO RICHARD	5 ANS	2021			5 ANS	2024	1	1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de DEPARTEMENT MEDECINE INTERNE de THOMAS "
94	HOPITAL SAINT-CAMILLE (BRY)	DEPARTEMENT MEDECINE INTERNE	THOMAS LAURENT	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	2	1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de CARDIOLOGIE de MEGBEMADO "
94	HOPITAL SAINT-CAMILLE (BRY)	HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	BLAZQUEZ MARTINE	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
94	HOPITAL SAINT-CAMILLE (BRY)	MEDECINE URGENGE	BERNARD JULIEN Ex-CARON JUNIE			5 ANS	2024			0	
94	HOPITAL SAINT-CAMILLE (BRY)	PEDIATRIE	BARREY CATHERINE	5 ANS	2022			5 ANS	2024	5	
94	HOPITAL SAINT-CAMILLE (BRY)	RHUMATOLOGIE	DAMIANO JOEL (PAR INTERIM)	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
94	HOPITAUX DE SAINT-MAURICE	MEDECINE ET READAPTATION	PEQUIGNOT RENAUD (HN ST-MAURICE)	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	

Annexe de la DECISION n° DOS-2019/1835 fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 dans la subdivision Ile-de-France

DES MEDECINE GENERALE

				AGREMENT ANCIEN REGIME		AGREMENT PHASE SOCLE		AGREMENT PHASE D'APPROFONDISSEMENT		Répartition des postes d'interne	
DEPT	ETABLISSEMENTS	SERVICES	CHEFS SERVICE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	Nombre de postes AR/P2	Fléchages (AR/P2)
94	HOPITAUX DE SAINT-MAURICE	UNITE DE SOINS SOMATIQUES	DEGAGH ZINE-EDDINE	5 ANS	2020			5 ANS	2024	0	
94	INST. CANCERO GUSTAVE-ROUSSY	URGENCES	ANTOUN SAMI/DI PALMA	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
94	PAUL-BROUSSE (AP-HP)	DEPARTEMENT PSYCHIATRIE ET	BENYAMINA AMINE	5 ANS	2022			5 ANS	2024	0	
94	PAUL-BROUSSE (AP-HP)	SSR GERIATRIQUE ALZHEIMER (G1)	TRIVALLE CHRISTOPHE	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
94	PAUL-BROUSSE (AP-HP)	SSR GERIATRIQUE POLYPAHTOLOGIQUE (G2)	NEISS MARIE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
94	PAUL-BROUSSE (AP-HP)	UF SOINS PALLIATIFS	TRIOU ISABELLE	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
94	PAUL-BROUSSE (AP-HP)	UNITE DE GERIATRIE AIGUE	BRUNETTI NICOLETTA	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
94	PAUL-BROUSSE (AP-HP)	UNITE SSR ADULTES	GOUJARD CECILE/GASNAULT	5 ANS	2022			5 ANS	2024	0	
94	RESEAU ONCOF 94 OUEST	RESEAU CANCEROLOGIE,GERONTOLOGIE	DI PALMA MARIO/CENARD LAURENT	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
95	CH VICTOR-DUPOUY (ARGENTEUIL)	ACCUEIL DES URGENCES	LE GALL CATHERINE	5 ANS	2020	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
95	CH VICTOR-DUPOUY (ARGENTEUIL)	CARDIOLOGIE + UNITE SOINS	DUCLOS FRANCOIS	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
95	CH VICTOR-DUPOUY (ARGENTEUIL)	DERMATOLOGIE	MAHE EMMANUEL	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	2	2x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de SOINS PALLIATIFS ET DOULEURS de DE LA TOUR "
95	CH VICTOR-DUPOUY (ARGENTEUIL)	DIABETOLOGIE-ENDOCRINOLOGIE ET	BARRANDE GAELLE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	3	3x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de RHUMATOLOGIE de ROSENBERG "
95	CH VICTOR-DUPOUY (ARGENTEUIL)	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	DEROUICH MOHAMED	5 ANS	2024			5 ANS	2024	2	
95	CH VICTOR-DUPOUY (ARGENTEUIL)	HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	JOSEPH-REINETTE CATHIA	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	1	1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de NEUROLOGIE de MELIKSETYAN "
95	CH VICTOR-DUPOUY (ARGENTEUIL)	MEDECINE GERIATRIQUE	YAPI FRANCOISE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	2	
95	CH VICTOR-DUPOUY (ARGENTEUIL)	MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	SIGAL (Interim) - Ex BREARD FRANCOISE	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
95	CH VICTOR-DUPOUY (ARGENTEUIL)	MEDECINE POLYVALENTE	MENN ANNE-MARIE	5 ANS	2020			5 ANS	2024	0	

Annexe de la DECISION n° DOS-2019/1835 fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 dans la subdivision Ile-de-France

DES MEDECINE GENERALE

				AGREMENT ANCIEN REGIME		AGREMENT PHASE SOCLE		AGREMENT PHASE D'APPROFONDISSEMENT		Répartition des postes d'interne	
DEPT	ETABLISSEMENTS	SERVICES	CHEFS SERVICE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	Nombre de postes AR/P2	Fléchages (AR/P2)
95	CH VICTOR-DUPOUY (ARGENTEUIL)	NEUROLOGIE	MELIKSETYAN GAYANE	5 ANS	2021			5 ANS	2024	1	1x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE de JOSEPH-REINETTE "
95	CH VICTOR-DUPOUY (ARGENTEUIL)	PEDIATRIE	BENSAID PHILIPPE	5 ANS	2022			5 ANS	2024	5	
95	CH VICTOR-DUPOUY (ARGENTEUIL)	PNEUMOLOGIE ET ONCOLOGIE	APPERE DE VECCHI CORINNE	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
95	CH VICTOR-DUPOUY (ARGENTEUIL)	RHUMATOLOGIE	ROSENBERG CAROLE	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	3	3x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de DIABETOLOGIE-ENDOCRINOLOGIE de BARRANDE GAELE "
95	CH VICTOR-DUPOUY (ARGENTEUIL)	SOINS PALLIATIFS ET DOULEURS	DE LA TOUR ANNE	5 ANS	2021			5 ANS	2024	2	2x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de DERMATOLOGIE de MAHE "
95	CHI DES PORTES-DE-L'OISE	GYNECO OBSTETRIQUE	COLLIAUT ESPAGNE SANDRINE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	2	
95	CHI DES PORTES-DE-L'OISE	MEDECINE DE SPECIALITES	CORDANI WELMEN	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
95	CHI DES PORTES-DE-L'OISE	MEDECINE POLYVALENTE	BRAZILLE PATRICIA	5 ANS	2022	5 ANS	2022	5 ANS	2024	2	
95	CHI DES PORTES-DE-L'OISE	PEDIATRIE ET NEONATOLOGIE	KUMBI ROBERT	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
95	CHI DES PORTES-DE-L'OISE	UNITE DE MEDECINE DE SEMAINE	BRAZILLE PATRICIA	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
95	CHI DES PORTES-DE-L'OISE	URGENCES ET SMUR	RICARD-HIBON AGNES	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
95	GHI DU VEXIN (MAGNY)	MEDECINE POLYVALENTE ET SOINS	AKPAN THOMAS	5 ANS	2024			5 ANS	2024	2	
95	HOP, RENE-DUBOS (PONTOISE)	ACCUEIL DES URGENCES	DESCHAMPS PATRICK	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
95	HOP, RENE-DUBOS (PONTOISE)	DERMATOLOGIE-MEDECINE	BEGON EDOUARD	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
95	HOP, RENE-DUBOS (PONTOISE)	ENDOCRINOLOGIE-DIABETOLOGIE	CAMPINOS CATHERINE	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
95	HOP, RENE-DUBOS (PONTOISE)	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	PONCELET CHRISTOPHE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	1	
95	HOP, RENE-DUBOS (PONTOISE)	HEPATO-GASTROENTEROLOGIE	HERVIO PASCALE	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
95	HOP, RENE-DUBOS (PONTOISE)	NEUROLOGIE	NICLOT PHILIPPE	5 ANS	2020			5 ANS	2024	0	

Annexe de la DECISION n° DOS-2019/1835 fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 dans la subdivision Ile-de-France

DES MEDECINE GENERALE

				AGREMENT ANCIEN REGIME		AGREMENT PHASE SOCLE		AGREMENT PHASE D'APPROFONDISSEMENT		Répartition des postes d'interne	
DEPT	ETABLISSEMENTS	SERVICES	CHEFS SERVICE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	Nombre de postes AR/P2	Fléchages (AR/P2)
95	HOP, RENE-DUBOS (PONTOISE)	PEDIATRIE	PANTALONE LAETITIA	5 ANS	2023			5 ANS	2023	8	
95	HOP. RENE-DUBOS (PONTOISE)	PNEUMOLOGIE	BOITIAUX JEAN-FRANCOIS	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
95	HOP, RENE-DUBOS (PONTOISE)	RHUMATOLOGIE	PERTUISET EDOUARD	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
95	HOP, RENE-DUBOS (PONTOISE)	UNITE AVAL DES URGENCES	DEVAUD EDOUARD	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
95	HOP. RENE-DUBOS (PONTOISE)	MEDECINE AIGUE GERIATRIQUE	HAMADACHE AZZEDINE	5 ANS	2020			5 ANS	2024	0	
95	HOP, S,-VEIL (SITE EAUBONNE)	ACCUEIL URGENCES	JACQUES ERIC	5 ANS	2023	5 ANS	2023	5 ANS	2023	0	
95	HOP, S,-VEIL (SITE EAUBONNE)	DIABETOLOGIE-ENDOCRINOLOGIE	LACHGAR KARIM	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	2	2x "stage couplé 3mois/3mois avec le service de MEDECINE INTERNE ET POLYVALENTE de SARAUX "
95	HOP, S,-VEIL (SITE EAUBONNE)	GASTROENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE	GAYNO SYLVIE	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
95	HOP, S,-VEIL (SITE EAUBONNE)	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	VILLEFRANQUE VINCENT	5 ANS	2023			5 ANS	2023	4	
95	HOP, S,-VEIL (SITE EAUBONNE)	MEDECINE GERIATRIQUE AIGUE	TAURAND PHILIPPE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	3	
95	HOP, S,-VEIL (SITE EAUBONNE)	MEDECINE INTERNE ET POLYVALENTE	SARAUX JEAN-LUC	5 ANS	2020	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
95	HOP, S,-VEIL (SITE EAUBONNE)	PEDIATRIE	MONIER BRIGITTE	5 ANS	2020			5 ANS	2024	10	PHARAON ISABELLE EX:MONIER BRIGITTE
95	HOP, S,-VEIL (SITE EAUBONNE)	PNEUMOLOGIE	DELAFOSSÉ CHRISTIAN	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
95	HOP. S.-VEIL (SITE EAUBONNE)	CARDIOLOGIE	DORMAGEN VERONIQUE (EAUBONNE)	5 ANS	2020			5 ANS	2024	0	
95	HOP. S.-VEIL (SITE EAUBONNE)	NEUROLOGIE	MELIKSEYAN GAYANE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	
95	HOP. S.-VEIL (SITE EAUBONNE)	RHUMATOLOGIE	DESIGNES ALEXANDRA	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
95	HOP. S.-VEIL (SITE EAUBONNE)	SOINS DE SUITE GERIATRIQUES	FROGER PHILIPPE	5 ANS	2021			5 ANS	2024	0	
95	HOPITAL GONESSE	ACCUEIL DES URGENCES	YOUSSEF MUSTAPHA	5 ANS	2023	5 ANS	2023	5 ANS	2023	0	

Annexe de la DECISION n° DOS-2019/1835 fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 dans la subdivision Ile-de-France

DES MEDECINE GENERALE

				AGREMENT ANCIEN REGIME		AGREMENT PHASE SOCLE		AGREMENT PHASE D'APPROFONDISSEMENT		Répartition des postes d'interne	
DEPT	ETABLISSEMENTS	SERVICES	CHEFS SERVICE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	DUREE	DATE ECHEANCE	Nombre de postes AR/P2	Fléchages (AR/P2)
95	HOPITAL GONESSE	CARDIOLOGIE	POULOS NABIL	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
95	HOPITAL GONESSE	GASTRO ENTEROLOGIE	PAUWELS ARNAUD	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
95	HOPITAL GONESSE	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	PAINDAVEINE BENEDICTE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	6	
95	HOPITAL GONESSE	MEDECINE INTERNE ET DIABETOLOGIE	SERET-BEGUE DOMINIQUE	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
95	HOPITAL GONESSE	PEDIATRIE ET NEONATOLOGIE	ELIAS OSSAM	5 ANS	2021			5 ANS	2024	7	
95	HOPITAL GONESSE	RHUMATOLOGIE	AMOURA ISABELLE	5 ANS	2021	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
95	HOPITAL GONESSE	UNITE COURT SEJOUR GERIATRIQUE	COSTES PHILIPPE	5 ANS	2021			5 ANS	2024	2	
95	HOPITAL GONESSE	PNEUMOLOGIE	BRAHIMI OUAFA EX-CHIKOUCHE REDA	5 ANS	2024	5 ANS	2022	5 ANS	2024	0	
95	RESEAU ONCONORD "ILE-DE-FRANCE"	RESEAU DE CANCEROLOGIE ET	HUGUET SOPHIE	5 ANS	2024			5 ANS	2024	0	

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-16-006

AARRETE N° 2019 - 196

portant renouvellement de l'autorisation de l'ESMS
à caractère expérimental « Centre TEDyBEAR »
sis 3-5, avenue Caroline à Saint-Cloud (92)
géré par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) «
Centre TEDyBEAR 92 »

ARRETE N° 2019 - 196
portant renouvellement de l'autorisation de l'ESMS
à caractère expérimental « Centre TEDyBEAR »
sis 3-5, avenue Caroline à Saint-Cloud (92)

géré par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « Centre TEDyBEAR 92 »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants, L. 313-1 et suivants, et notamment les articles L.313.1-1 et L.313-6 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2014-150 portant autorisation de création d'un établissement médico-social à caractère expérimental nommé « Centre TEDyBEAR » à Saint-Cloud géré par le « Centre TEDyBEAR 92 » ;
- VU** les conclusions du rapporteur de l'évaluation externe adressées à l'Agence régionale de santé Ile-de-France le 18 juin 2019 ;

- CONSIDERANT** que le projet de l'établissement répond à un besoin identifié sur le département des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que dans le cadre de la réforme initiée par décret du 9 mai 2017 susvisé, il convient d'actualiser l'autorisation au regard des nouvelles nomenclatures ;
- CONSIDERANT** que le financement de l'établissement est exclusivement assuré par des fonds privés ainsi que par la participation financière des familles, sans financement public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de l'ESMS à caractère expérimental « Centre TEDyBEAR » sis 3-5, avenue Caroline à Saint-Cloud destiné à prendre en charge ou accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, géré par la S.A.R.L. « Centre TEDyBEAR 92 » dont le siège social est situé 3-5, avenue Caroline à Saint-Cloud, est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter de l'échéance de son autorisation initiale jusqu'au 13 juin 2024.

ARTICLE 2 :

La S.A.R.L. « Centre TEDyBEAR 92 » est tenue de prendre en charge toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux recommandations et conclusions du rapporteur de l'évaluation externe.

ARTICLE 3 :

La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 30 places d'accueil de jour destinées à des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, sans hébergement.

ARTICLE 4 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 5 :

Le « Centre TEDyBEAR » n'est pas autorisé en l'absence de financements publics à dispenser des prestations prises en charge par les organismes d'assurance maladie.

ARTICLE 6 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 002 902 2

Code catégorie :	[370] – Etablissement expérimental pour enfance handicapée	
Code discipline :	[935] – Activité des établissements expérimentaux	
Code fonctionnement	[21] – Accueil de jour	
	[44] – Accueil Temporaire de jour	
Code clientèle :	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	30 places

Code Mode de Fixation des tarifs : [01] Tarification libre

N° FINESS du gestionnaire : 92 002 899 0

Code statut : 72 – S.A.R.L.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 16/10/2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-22-008

ARRETE N° 2019 - 197

portant autorisation

de transformation de 1 place de l'établissement SSR (Soins
de suite et de

réadaptation « Espace pédiatrique Alice Ribes » situé à
Montreuil (93)

en 1 place de MAS (Maison d'accueil spécialisée)
puis d'extension de 29 places de l'ESMS « Arpège » à
Clichy (92)

géré par l'association UGECAMIF

ARRETE N° 2019 - 197

**portant autorisation
de transformation de 1 place de l'établissement SSR (Soins de suite et de
réadaptation « Espace pédiatrique Alice Ribes » situé à Montreuil (93)
en 1 place de MAS (Maison d'accueil spécialisée)
puis d'extension de 29 places de l'ESMS « Arpège » à Clichy (92)**

géré par l'association UGECAMIF

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'Agence régionale de santé ;

- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par l'UGECAM Ile-de-France, 4 place du Général de Gaulle, 93100 MONTREUIL en date du 15 octobre 2018 ;
- VU** la décision de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation Ile-de-France du 18 juillet 2008 portant autorisation de regroupement de l'activité de soins de suite en hospitalisation complète sur le centre médical pour jeunes enfants (CMJE) de Montreuil et l'activité de rééducation et de réadaptation fonctionnelles en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour du centre de rééducation fonctionnelle de Brolles ; et d'exercer l'activité de soins de suite en hospitalisation de jour dans un nouvel établissement à construire sur le site du CMJE ;
- VU** la décision 2010-430 de la commission exécutive de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 10 juin 2010 portant autorisation de regroupement dans un nouvel établissement à construire à Montreuil de l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour actuellement exercée pour les enfants de plus de six ans et les adolescents sur le site de l'accueil résidence pour personnes polyhandicapées en groupe éducatif ARPEGE située au 12 rue Klock 92700 CLICHY ;
- VU** la décision 2010-434 de la commission exécutive de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 10 juin 2010 portant autorisation d'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation pour les enfants et les adolescents de 0 à 18 ans en hospitalisation complète et hospitalisation de jour sur le site du pôle pédiatrique Montreuil, 4 place du Général de Gaulle 93100 MONTREUIL ;
- VU** l'avis de la commission d'information et de sélection des appels à projets régionale du 17 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'en application du décret du 29 décembre 2017 susvisé, le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés par l'article D.312-2 du code de l'action sociale et des familles au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projets prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

- CONSIDERANT** qu'en réponse à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susvisé, l'UGECAM Ile-de-France a présenté un projet tendant à opérer une extension de capacité supérieure au seuil fixé par l'article D. 312-2 susvisé ainsi qu'une transformation ;
- CONSIDERANT** que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers en prévoyant notamment :
- la transformation de 1 place de soins de suite et de réadaptation en 1 place de maison d'accueil spécialisée polyhandicap ;
 - l'extension de cette place en 29 places de MAS polyhandicap tous mode d'accueil, portant la capacité de l'établissement à 30 places ;
- CONSIDERANT** en outre qu'en s'engageant à une mise en œuvre effective du projet dans un délai d'un an, le projet répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles pour la population du territoire concerné ;
- CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de déroger aux dispositions de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, et eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt répondant à un besoin similaire sur le même territoire, d'autoriser l'extension demandée au-delà du seuil de 30% de la capacité de l'établissement ;
- CONSIDERANT** que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à deux ans pour un service ou trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 3 070 000 euros dont 130 000 € provenant du transfert du secteur sanitaire vers le médico-social et 320 000 € provenant d'un redéploiement de l'excédent de la dotation globalisée commune médico-sociale allouée annuellement, soit un autofinancement total de 450 000 € ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Par dérogation à l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, au-delà du seuil de 30% de la capacité de l'établissement.

ARTICLE 2 :

L'autorisation de transformation d'une place de l'établissement de soins de suite et de réadaptation « Espace pédiatrique Alice Ribes » en 1 place de MAS Arpège sise 41 bis rue Klock 92700 Clichy-la-Garenne, destinée à l'accompagnement d'adultes polyhandicapés à partir de 20 ans, est accordée à l'UGECAMIF Ile-de-France, 4 place du Général de Gaulle, 93100 MONTREUIL.

L'extension de capacité portant la capacité de la MAS Arpège à 30 places est également accordée.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

La capacité de la MAS « Arpège » résultant de l'autorisation accordée à l'article 2 du présent arrêté est portée à 30 places et s'étend à toutes les modalités d'accueil réparties comme suit :

- 6 places Accueil de Jour
- 12 places hébergement permanent
- 12 places accueil temporaire (répit d'urgence temporaire)

ARTICLE 5 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution

Code catégorie : 255 - Maison d'accueil spécialisée
Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisés
personnes handicapées
Code
fonctionnement : 21 – Accueil de jour
11 – Hébergement Complet Internat
45 – Accueil temporaire (avec et sans hébergement)

Code clientèle : 500 - Polyhandicap 30 places

Code MFT : 57 Dotation globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 930027347

Code statut : 40 Régime général de sécurité sociale

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 9 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 22-10-2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-16-007

ARRETE N° 2019- 195

portant autorisation d'extension du CMPP DE GRIGNY

sis à GRIGNY (91)

géré par l'association ENTRAIDE UNIVERSITAIRE

ARRETE N° 2019- 195
portant autorisation d'extension du CMPP DE GRIGNY
sis à GRIGNY (91)

géré par l'association ENTRAIDE UNIVERSITAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;

- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par l'association Entraide Universitaire en date du 15 octobre 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 14 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-126 portant autorisation de transformation de l'Institut Thérapeutique et d'Education Psychologique situé à Evry en Centre-Médico-Psycho-Pédagogique ;

CONSIDERANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment d'élargir les créneaux d'ouverture afin de répondre à la forte demande de prise en charge en CMPP sur ce secteur et de diminuer les files d'attentes en portant le nombre d'actes de 3000 à 6890 en année pleine ;

CONSIDERANT que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à deux ans pour un service ou trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 400 000 euros ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'extension de la file active du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Grigny, destiné à l'accompagnement d'enfants et adolescents âgés entre 0 et 20 ans, présentant des déficiences intellectuelles, des troubles du comportement ou des troubles du spectre de l'autisme, installé dans des locaux provisoires situé au 1 rue du minotaure à 91350 Grigny, est accordée à l'association Entraide Universitaire.

ARTICLE 2 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 070 206 7

Code catégorie : 189 (Centre Médico-Psycho-Pédagogique)

Code discipline : 320 (activité CMPP)

Code fonctionnement (type d'activité) : 47 (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 - 200 - 437 (déficience intellectuelle – difficultés psychologiques – troubles du spectre de l'autisme)

Code mode de fixation tarifaire : 57 (tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 931 2

Code statut : 60 (association de type loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de deux ans pour un service ou trois ans pour un établissement suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 16/10/2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-18-009

ARRETE N° 2019-194

portant autorisation d'extension de 10 places de l'IME Les
Tout-Petits sis 25, rue Borrego
75020 Paris
Géré par l'association les Tout-Petits

ARRETE N° 2019-194
portant autorisation d'extension de 10 places de l'IME Les Tout-Petits sis 25, rue Borrego
75020 Paris

Géré par l'association les Tout-Petits

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par l'Association Les Tout-Petits en date du 30 Août 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 14 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté n° 2015-280 en date du 18 septembre 2015 portant autorisation de transformation de 9 places de SESSAD en 9 places d'IME du SESSAD Les Tout Petits sis 25-27 rue Borrego Paris 20^{ème} géré par l'association Les Tout Petits ;

CONSIDERANT qu'en application du décret du 29 décembre 2017 susvisé, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés par l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDERANT qu'en réponse à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susvisé, l'Association Les Tout-Petits a présenté un projet tendant à opérer une extension de capacité supérieure au seuil fixé par l'article D. 313-2 susvisé ;

CONSIDERANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en offrant notamment des solutions nouvelles pour les enfants polyhandicapés identifiés comme prioritaires par la MDPH de Paris.

CONSIDERANT en outre qu'en s'engageant à une mise en œuvre effective du projet dans un court délai, le projet répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles pour la population du territoire concerné.

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de déroger aux dispositions de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles et, eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt répondant à un besoin similaire sur le même territoire, d'autoriser l'extension demandée à hauteur de 111% de la capacité de l'établissement;

- CONSIDERANT** que conformément à la demande déposée le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à deux ans pour un service ou trois ans pour un établissement, en application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 500 000 euros ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Par dérogation à l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 111 % de la capacité de l'établissement.

ARTICLE 2 :

L'autorisation d'extension de 10 places de l'IME Les Tout-Petits sis 25, rue Borrego 75020 Paris, destiné à l'accompagnement des enfants polyhandicapés, âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'association Les Tout-Petits sise 5 rue Cernay 91470 LES MOLIERES.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

La capacité de l'IME Les Tout-Petits résultant de l'autorisation accordée à l'article 2 du présent arrêté est portée à 19 places de semi-internat.

ARTICLE 5 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750057507

Code catégorie : 188 – Etablissement pour enfants ou adolescents Polyhandicapés
Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour
Code clientèle : 500 - Polyhandicapés

Code MFT : 05 – Tarification des ESMS non financés par dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 910707769

Code statut : 60

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 7 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 9 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 :

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 18/10/2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-17-013

Arrêté n° 84/ARSIDF/LBM/2019

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites « BIOSYNERGIE », sis 16,
esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000)

**Arrêté n° 84/ARSIDF/LBM/2019
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIOSYNERGIE », sis 16, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté DS-2018/052 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°76/ARSIDF/LBM/2019 en date du 30 juillet 2019, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOSYNERGIE », sis 16, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000) ;

Vu l'arrêté n°88/ARSIDF/LBM/2019 du 11 septembre 2019, portant modification de l'arrêté n°76/ARSIDF/LBM/2019 du 30 juillet 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOSYNERGIE », sis 16, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000).

Considérant le dossier en date du 5 août 2019, complété par courriel le 5 septembre 2019 de Maître Arnaud GAG, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIOSYNERGIE », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOSYNERGIE » sise 16, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte la fusion par voie d'absorption de la SELAS BIOSAGA par la SELAS BIOSYNERGIE et l'intégration de ses biologistes médicaux exerçant, en date du 31 octobre 2019.

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale des associés de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIOSYNERGIE » en date du 18 avril 2019 approuvant le principe de la fusion par voie d'absorption de la SELAS BIOSAGA par la SELAS BIOSYNERGIE et l'intégration de Monsieur Jean-Marc ACKERMANN pharmacien, Monsieur Philippe ROUSSEAU pharmacien, Monsieur Hervé MAHOUN pharmacien, Monsieur Laurent BONAN médecin, Madame Nadège GAMBERT médecin, Madame Nathalie BENOIST médecin, Madame Geneviève GUEDENEY pharmacienne, Monsieur Olivier HURMIC pharmacien, Monsieur Geoffroy MARLAND pharmacien, Monsieur Gilles QUENOLLE pharmacien, Madame Isabelle ANDRE pharmacienne, Madame Anne-Marie AISSAOUI pharmacienne et Monsieur Jean-Yves KARSENTY pharmacien, en qualité de biologistes médicaux.

Considérant le projet de fusion par voie d'absorption de la SELAS BIOSAGA, sis 2 et 4 rue du 18 Juin à ERMONT (95120) par la SELAS BIOSYNERGIE, sis 16 esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000) ;

Considérant le procès-verbal de constatation du consentement unanime des associés de la SELAS BIOSAGA en date du 26 juillet 2019 approuvant le principe de la fusion de douze sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la BIOSAGA.

ARRÊTE

Article 1 : le laboratoire de biologie médicale « BIOSYNERGIE », sis 16, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000), codirigé par :

- Madame Michèle ALLARD, pharmacien, biologiste-coresponsable
- Madame Catherine AURENSAN, pharmacien, biologiste-coresponsable
- Madame Stéphanie BOYER, pharmacien, biologiste-coresponsable
- Monsieur Xavier BRICKLEY, médecin, biologiste-coresponsable
- Monsieur Bruno DELAGE, pharmacien, biologiste-coresponsable
- Madame Agnès GUILLEMIN, pharmacien, biologiste-coresponsable
- Monsieur Denis MARTELLY, pharmacien, biologiste-coresponsable

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOSYNERGIE », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 78 002 085 5, est autorisé à fonctionner sous le n°78-84 sur les **trente-six** sites listés ci-dessous :

1- le site VERSAILLES siège social, site principal
16, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 086 3

2- le site CLINIQUE DES FRANCISCAINES
7 bis, rue de la Porte de Buc à VERSAILLES (78000)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes 24 heures / 24 : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 087 1

3- le site MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
49 quater, rue Joseph Kessel à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 088 9

4- le site VERSAILLES
15, rue Hoche à VERSAILLES (78000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 089 7

5- le site VIROFLAY
65-67, avenue du Général Leclerc à VIROFLAY (78220)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 090 5

6- le site GUYANCOURT
1, allée du Commerce - Centre Commercial Louis Blériot à GUYANCOURT (78280)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 091 3

7- le site GUYANCOURT Les Saules
38, boulevard Paul Cézanne à GUYANCOURT (78280)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie-infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 091 3

8- le site BOIS D'ARCY
50, avenue Jean Jaurès à BOIS D'ARCY (78390)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 094 7

9- le site SAINT-CYR-L'ECOLE
40, rue Gabriel Péri à SAINT-CYR-L'ECOLE (78210)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 093 9

10- le site LA-CELLE-SAINT-CLOUD
17, avenue André René Guibert à LA-CELLE-SAINT-CLOUD (78170)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 274 5

11- le site EPINAY-SOUS-SENART
6, avenue du 8 mai 1945 à EPINAY-SOUS-SENART (91860)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 110 4

12- le site DRAVEIL
1, rue du Docteur Desbordes à DRAVEL (91210)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 071 8

13- le site ENGHIEEN-LES-BAINS
5 bis, rue Blanche, à ENGHIEEN-LES-BAINS (95880)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 616 2

14- le site MONTMORENCY
9 avenue Foch, à MONTMORENCY (95160)
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 124 5

15- le site COUTURIER
161 rue Paul Vaillant Couturier, à ARGENTEUIL (95100)
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 257 3

16- le site CORMEILLES-EN-PARISIS
1, boulevard Joffre à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611: 95 004 284 6

17- le site ERMONT, Clinique Claude Bernard
9, avenue Louis Armand à ERMONT (95120)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie),
hématologie (hématocytologie, hémostasie, immunohématologie), microbiologie (bactériologie,
parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) spermologie diagnostique, activités biologiques
d'assistance médicale à la procréation.
N° FINESS ET en catégorie 611: 95 001 765 7

18- le site SAVIGNY-SUR-ORGE
8, avenue des Ecoles à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 978 5

19- le site MENNECY

6, avenue Darblay à MENNECY (91640)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 979 3

20- le site SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

46, rue Berlioz à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 018 9

21- le site MASSY

53, avenue Carnot à MASSY (91300)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 019 7

22- le site ARPAJON

17 bis, boulevard Jean Jaurès à ARPAJON (91290)

Ouvert au public, permanence H 24, 7/7 jours pour l'hôpital privé Paris Essonne

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 006 4

23- le site EAUBONNE

40/42 avenue de Paris à EAUBONNE (95600)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 005 6

24- le site HERBLAY

2 rue de Pontoise à HERBLAY (95200)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 006 4

25- le site ERMONT Centre

2 et 4 rue du 18 Juin 1945 à ERMONT (95120)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 618 8

26- le site SANNOIS Centre

33 boulevard Charles de Gaulle à SANNOIS (95110)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 619 6

27- le site TAVERNY BEAUCHAMP
192 rue d'Herblay à TAVERNY (95150)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 100 5

28- le site ARGENTEUIL Gare
59 rue Antonin Georges Belin à ARGENTEUIL (95100)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 101 3

29- le site ARGENTEUIL Mairie
17 rue Paul Vaillant Couturier à ARGENTEUIL (95100)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 205 2

30- le site MERY-SUR-OISE
40/42 avenue Marcel Perrin à MERY-SUR-OISE (95540)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 206 0

31- le site DOMONT Ecoles
20 avenue Aristide Briand à DOMONT (95330)
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 207 8

32- le site SAINT-BRICE-SOUS-FORET
57 rue de Paris à SAINT-BRICE-SOUS-FORET(95350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 208 6

33- le site HOUILLES Gare
10 bis, avenue Charles de Gaulles à HOUILLES (78800)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 233 1

34- le site CARRIERES-SUR-SEINE
42 rue du Général Leclerc à CARRIERES-SUR-SEINE (78420)
Ouvert au public,
Site pré et post-analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 234 9

35- le site CERGY-SAINT-CHRISTOPHE – Centre médical de la Gare
19 avenue de la Constellation à CERGY-SAINT-CHRISTOPHE (95800)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 360 5

36- le site SAINT-LEU-LA-FORET
47 rue du Général Leclerc à SAINT-LEU-LA-FORET (95320)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 361 3

La liste des **quarante-cinq** biologistes médicaux dont sept biologistes-coresponsables exerçant dans ce laboratoire est la suivante :

Les biologistes-coresponsables :

1. Madame Michèle ALLARD - biologiste médical (pharmacien)
2. Monsieur Bruno DELAGE - biologiste médical (pharmacien)
3. Monsieur Xavier BRICKLEY - biologiste médical (médecin)
4. Madame Catherine AURENSAN - biologiste médical (pharmacien)
5. Madame Stéphanie BOYER - biologiste médical (pharmacien)
6. Monsieur Denis MARTELLY - biologiste médical (pharmacien)
7. Madame Agnès GUILLEMIN - biologiste médical (pharmacien)

Les biologistes médicaux (associés professionnels)

8. Monsieur Michel SALA - biologiste médical (médecin)
9. Madame Yalamba DIAWARA-DIALLO - biologiste médical (pharmacien)
10. Monsieur Mohammed YACOUBI - biologiste médical (médecin)
11. Monsieur Laurent VILLART - biologiste médical (pharmacien)
12. Madame Hélène LELIEVRE - biologiste médical (pharmacien)
13. Madame Taous CHOUGAR - biologiste médical (médecin)
14. Madame Sophie ALLALI-MEDIONI - biologiste médical (pharmacien)
15. Monsieur Omar TOUZANI - biologiste médical (pharmacien)
16. Monsieur Nicolas STAWIARSKI - biologiste médical (médecin)
17. Madame Marie Paule LEVELUT - biologiste médical (médecin)
18. Madame Corinne PERRAULT - biologiste médical (pharmacien)
19. Madame Houria LAKLACHE - biologiste médical (médecin)
20. Monsieur François REGNIER - biologiste médical (pharmacien)
21. Monsieur Jean-Yves ROUX - biologiste médical (pharmacien)
22. Madame Isabelle ZINS - biologiste médical (pharmacien)
23. Madame Florence BERARD - biologiste médical (pharmacien)
24. Madame Céline CHARRIN - biologiste médical (pharmacien)
25. Madame Dominique RENARD - biologiste médical (médecin)
26. Monsieur Mostafa CHAOUKI - biologiste médical (médecin)
- 27. Monsieur Jean-Marc ACKERMANN - biologiste médical (pharmacien)**
- 28. Monsieur Philippe ROUSSEAU - biologiste médical (pharmacien)**
- 29. Monsieur Hervé MAHOUN - biologiste médical (pharmacien)**
- 30. Monsieur Laurent BONAN - biologiste médical (médecin)**
- 31. Madame Nadège GAMBERT - biologiste médical (médecin)**
- 32. Madame Nathalie BENOIST - biologiste médical (médecin)**
- 33. Madame Geneviève GUEDENEY - biologiste médical (pharmacien)**
- 34. Monsieur Olivier HURMIC - biologiste médical (pharmacien)**
- 35. Monsieur Geoffroy MARLAND - biologiste médical (pharmacien)**

36. **Monsieur Gilles QUENOLLE - biologiste médical (pharmacien)**
 37. **Madame Isabelle ANDRE - biologiste médical (pharmacien)**
 38. **Madame Anne-Marie AISSAOUI - biologiste médical (pharmacien)**
 39. **Monsieur Jean-Yves KARSENTY - biologiste médical (pharmacien)**

Les biologistes médicaux (salariés) :

40. Monsieur Nacer TADJEROUNI - biologiste médical (médecin)
 41. Madame Florence REVOL-CHAMPAULT - biologiste médical (médecin)
 42. Madame Géraldine MARCADE - biologiste médical (médecin)
 43. Monsieur Thierry COTE - biologiste médical (pharmacien)
 44. **Madame Marie-Hélène VILLEMOT - biologiste médical (pharmacien)**
 45. **Madame Evelyne FAVENNEC - biologiste médical (pharmacien)**

La répartition du capital social de la SELAS « BIOSYNERGIE » sera la suivante :

Associés	Qualité	Actions	capital social en %	Droits de vote	droits de vote en %
Bruno DELAGE	API*	1	0,00002%	3,85	0,00006%
Xavier BRICKLEY	API	1	0,00002%	3,85	0,00006%
Stéphanie BOYER	API	1	0,00002%	3,85	0,00006%
Catherine AURENSAN	API	1	0,00002%	3,85	0,00006%
Michel SALA	API	2	0,00005%	7,69	0,00011%
Michèle ALLARD	API	1	0,00002%	3,85	0,00006%
Denis MARTELLY	API	1	0,00002%	3,85	0,00006%
Agnès GUILLEMIN	API	1	0,00002%	3,85	0,00006%
Yalamba DIALLO	API	1	0,00002%	3,85	0,00006%
Mohamed YACOUBI	API	1	0,00002%	3,85	0,00006%
Sophie ALLALI	API	1	0,00002%	3,85	0,00006%
Taous CHOUGAR	API	1	0,00002%	3,85	0,00006%
Omar TOUZANI	API	1	0,00002%	3,85	0,00006%
Jean-Yves ROUX	API	1	0,00002%	3,85	0,00006%
Isabelle ZINS	API	1	0,00002%	3,85	0,00006%
Florence BERARD	API	1	0,00002%	3,85	0,00006%
Houria LAKLACHE	API	1	0,00002%	3,85	0,00006%
François REGNIER	API	1	0,00002%	3,85	0,00006%
Hélène LELIEVRE	API	1	0,00002%	3,85	0,00006%
Laurent VILLART	API	1	0,00002%	3,85	0,00006%

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

8/10

Standard : 01.44.02.00.00

Nicolas STAWIARSKI	API	1	0,00002%	3,85	0,00006%
SELAS BPO-BIOEPINE	APE*	3 064 264	72,11470%	3 064 264,00	45,43742%
Marie-Paule LEVELUT	API	1	0,00002%	3,85	0,00006%
Corinne PERRAULT	API	1	0,00002%	3,85	0,00006%
SELAS BIO LAM LCD	APE	147 312	3,46686%	147 312,00	2,18437%
Dominique RENARD	API	1	0,00002%	3,85	0,00006%
Mostafa CHAOUKI	API	1	0,00002%	3,85	0,00006%
Céline CHARRIN	API	1	0,00002%	3,85	0,00006%
Jean-Marc ACKERMANN	API	122 639	2,88620%	471 428,67	6,99042%
SPFPL GAMBERT-GUERIN (MME NADEGE GAMBERT)	API	67 686	1,59293%	260 187,39	3,85810%
Nadège GAMBERT	API	1	0,00002%	3,85	0,00006%
SPFPL ROUSSEAU (MR PHILIPPE ROUSSEAU)	API	150 315	3,53753%	577 816,20	8,56796%
Philippe ROUSSEAU	API	1	0,00002%	3,85	0,00006%
SPFPL HDSN (MR HERVE MAHOUN)	API	152 913	3,59867%	587 803,00	8,71604%
Hervé MAHOUN	API	1	0,00002%	3,85	0,00006%
SPFPL BONAN (MR LAURENT BONAN)	API	95 162	2,23955%	365 806,11	5,42423%
Laurent BONAN	API	1	0,00002%	3,85	0,00006%
Gilles QUENOLLE	API	77 155	1,81577%	296 586,56	4,39784%
Anne Marie AISSAOUI	API	45 721	1,07600%	175 753,15	2,60610%
Genevieve GUEDENEY	API	42 924	1,01018%	165 001,38	2,44667%
Nathalie BENOIST	API	51 125	1,20318%	196 526,32	2,91413%
Geoffroy MARLAND	API	34 546	0,81301%	132 796,05	1,96912%
Olivier HURMIC	API	36 975	0,87017%	142 133,22	2,10758%
Jean-Yves KARSENTY	API	1	0,00002%	3,85	0,00006%
SARL HOLDING ACKERMANN (MR J-MARC ACKERMANN)	AE*	160 384	3,77449%	160 384,00	2,37820%
TOTAL API	API	877 193	20,6439%	3 371 961,24	50,000009%
TOTAL APE	APE	3 211 576	75,5816%	3 211 576,00	47,62179%
TOTAL AE	AE	160 384	3,7745%	160 384,00	2,37820%
TOTAL GENERAL		4 249 153	100,0000%	6 743 921,24	100,00000%

*API Associés Professionnels Internes

*APE Associés Professionnels Externes

*AE Associés Externes

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

9/10

Standard : 01.44.02.00.00

Les SPFPL ont chacune un associé unique détenant 100% de leur capital, à savoir :

- SPFPL GAMBERT-GUERIN (SPFPL BIOLOGIE MEDICALE GAMBERT-GUERIN) : Madame Nadège GAMBERT ;
- SPFPL ROUSSEAU (SPFPL DE BIOLOGISTE MEDICAL ROUSSEAU-DPRC) : Monsieur Philippe ROUSSEAU ;
- SPFPL HDSN (SPFPL DE BIOLOGIE MEDICALE HDSN) : Monsieur Hervé MAHOUN ;
- SPFPL BONAN (SPFPL DE BIOLOGISTE MEDICAL DU DOCTEUR LAURENT BONAN) : Monsieur Laurent BONAN.

Article 2 : les arrêtés n°76/ARSIDF/LBM/2019 en date du 30 juillet 2019, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOSYNERGIE » et n°88/ARSIDF/LBM/2019 en date du 11 septembre 2019 portant modification de l'arrêté n°76/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOSYNERGIE », sis 16, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000) sont abrogés, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-23-003

Arrêté N° 99/ARSIDF/LBM/2019

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites « EUROFINS BIO LAB » sis
34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130).

Arrêté N° 99/ARSIDF/LBM/2019

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« EUROFINS BIO LAB » sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018, nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°50/ARSIDF/LBM/2018 du 31 août 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB » sis 34, rue Gambetta - LES MUREAUX (78130) ;

Vu l'arrêté n°44/ARSIDF/LBM/2018 du 21 août 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EUROFINS LABORATOIRE DES PYRAMIDES » sis 5, allée du Bois de Nogent - MAUREPAS (78310) ;

Vu l'arrêté n°48/ARSIDF/LBM/2019 du 24 avril 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « OPTIBIO-LAB » sis 90, boulevard de la République – SAINT-CLOUD (92210) ;

Vu l'arrêté n° 64/ARSIDF/LBM/2018 du 24 octobre 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LE LABORATOIRE DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE » sis 4, rue Léontine Sohier- LONGJUMEAU (91160) ;

Considérant le dossier reçu le 1^{er} août 2019, complété les 10, 16 et 21 octobre 2019 de Monsieur Daniel ATTIAS, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « EUROFINS BIO LAB », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « EUROFINS BIO LAB », sise 34, rue Gambetta - LES MUREAUX (78130), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- Le contrôle par EUROFINS LABAZUR PROVENCE et par EUROFINS BIOLOGIE MEDICALE Ile-de -France de la SELAS BIO LAB le 24 juillet 2018 et son changement de dénomination pour devenir la SELAS EUROFINS BIO LAB en date du 27 août 2018 ;
- L'apport partiel d'actif de la société EUROFINS BIO LAB au profit de la société EUROFINS CEF de son site de laboratoire implanté sur la zone de Paris, sis 85 rue Pelleport, dans le vingtième arrondissement ;
- L'apport partiel d'actif de la société EUROFINS BIO LAB au profit de la société EUROFINS CEF des quatre sites de laboratoire implantés sur la zone du Val-de-Marne, sis 139, rue Dalayrac à Fontenay-sous-Bois (94120), sis 179, rue Paul Vaillant Couturier à Alfortville (94140), sis 9, avenue de Verdun à Bonneuil-Sur-Marne (94380) et sis 5, place de l'Abbaye Créteil (94000).
- La cessation des fonctions de biologiste médical des six biologistes médicaux suivants Messieurs Thierry GUYOT, Ange Médard KISSILA, Mesdames Marie-Noëlle LABASTIE-BOURRET, Nathalie LEFEVRE-BULTINGAIRE, Catherine MAFFRE DE LASTENS et Georgiana SIRETEANU.
- La démission effective de Monsieur Daniel ATTIAS de ses mandats de Président de la SELAS EUROFINS BIO LAB, de biologiste coresponsable, de biologiste médical associé et de biologiste médical exerçant, depuis le 4 septembre 2019 ;
- La cession des 106 actions de catégorie P et de 19 828 289 actions de catégorie ADP Closing précédemment détenues par Monsieur Daniel ATTIAS à la SELAS EUROFINS LABAZUR PROVENCE qui a consenti immédiatement un prêt de consommation d'actions au profit de Madame Elisabeth Lalanne de la totalité des actions acquises auprès de Monsieur Daniel ATTIAS ;
- L'octroi d'un prêt de consommation par la société EUROFINS LABAZUR PROVENCE de 106 actions de catégorie P et de 19 828 289 actions de catégorie ADP Closing au profit de Madame Elisabeth LALANNE ;
- La désignation de Monsieur Richard ABECIDAN, Président de la SELAS EUROFINS BIO LAB et biologiste responsable du laboratoire que la société exploite, par décision unanime des associés en date du 29 août 2019 ;
- La fusion absorption de la société EUROFINS LABORATOIRE DES PYRAMIDES par la société EUROFINS BIO LAB ;
- La fusion absorption des SELAS OPTIBIO-LAB et SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE par la société EUROFINS BIO LAB ;

- La dissolution sans liquidation de la SELAS EUROFINS LABORATOIRE DES PYRAMIDES par transmission de son patrimoine ;
- La dissolution sans liquidation des SELAS OPTIBIO-LAB et SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE par transmission de leur patrimoine ;
- L'intégration au sein du laboratoire « EUROFINS BIO LAB » des vingt biologistes médicaux exerçant au sein des sociétés EUROFINS LABORATOIRE DES PYRAMIDES, OPTIBIO-LAB et SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE suite à l'attribution d'actions à chacun d'eux en rémunération des apports résultant des fusions par voie d'absorption des sociétés EUROFINS LABORATOIRE DES PYRAMIDES, L'YVETTE et OPTIBIO-LAB ;
- L'intégration au sein du laboratoire « EUROFINS BIO LAB » de Madame Florina STANILA médecin biologiste médical, son agrément en qualité de biologiste médicale associée suite à la cession à son profit d'une action de catégorie P précédemment détenue par la SELAS EUROFINS LABAZUR PROVENCE.

Considérant une copie de la convention d'apport partiel d'actif établie entre la SELAS «EUROFINS BIO LAB» dont le siège social est situé au 34, Rue Gambetta Les MUREAUX (78130), et la SELAS «EUROFINS CEF» dont le siège social est situé 37, rue Boulard Rez-de Chaussée à PARIS (75014) relative à l'apport partiel d'actif de la branche complète et autonome constituée du fonds de patientèle du site du laboratoire de biologie médicale sis 85, rue de Pelleport à PARIS (75020), en date du 28 juin 2019 ;

Considérant une copie de la convention d'apport partiel d'actif établie entre la SELAS « EUROFINS BIO LAB » dont le siège social est situé 34, rue Gambetta LES MUREAUX (78130) et la SELAS « EUROFINS CEF » dont le siège social est situé 37, rue Boulard Rez-de-Chaussée à PARIS (75014), relative à l'apport partiel d'actif de la branche complète et autonome constituée du fonds de patientèle des quatre sites de laboratoire de biologie médicale implantés sur la zone du Val-de-Marne, en date du 28 juin 2019 :

- 139, rue Dalayrac à Fontenay-sous-Bois (94120),
- 179, rue Paul Vaillant Couturier à Alfortville (94140),
- 9, avenue de Verdun à Bonneuil-Sur-Marne (94380),
- 5, place de l'Abbaye à Créteil (94000).

Considérant l'extrait du procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SELAS «EUROFINS CEF » en date du 12 mars 2019, approuvant les opérations d'apport à leur profit ;

Considérant l'extrait du procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SELAS « EUROFINS BIO LAB » en date du 26 mars 2019 approuvant les opérations d'apport ;

Considérant une copie du projet de traité de fusion en date du 28 juin 2019, établi entre la SELAS « EUROFINS BIO LAB » dont le siège social est situé 34, rue Gambetta LES MUREAUX (78130) et la SELAS « EUROFINS LABORATOIRE DES PYRAMIDES » dont le siège social est situé 5 allée du Bois Nogent MAUREPAS (78310), relatif à la fusion absorption de la SELAS EUROFINS LABORATOIRE DES PYRAMIDES par la SELAS EUROFINS BIO LAB ;

Considérant une copie du projet de traité de fusion en date du 28 juin 2019, établi entre la SELAS « EUROFINS BIO LAB » dont le siège social est situé 34, rue Gambetta LES MUREAUX (78130) et les SELAS « OPTIBIO- LAB » dont le siège social est situé 90 boulevard de la République à SAINT CLOUD (92210) et « SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE dont le siège social est situé 4 rue Léontine Sohier à LONGJUMEAU (91160), relatif à leur fusion absorption par la SELAS EUROFINS BIO LAB;

Considérant l'extrait du procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SELAS « EUROFINS BIO LAB » en date du 26 mars 2019 approuvant les trois opérations de fusion;

Considérant l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la SELAS « EUROFINS LABORATOIRE DES PYRAMIDES » en date du 27 mars 2019 approuvant l'opération de fusion ;

Considérant l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la SELAS « OPTIBIO-LAB » en date du 10 avril 2019 approuvant l'opération de fusion ;

Considérant l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la SELAS SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE, en date du 10 avril 2019 approuvant l'opération de fusion ;

Considérant la démission effective de Monsieur Daniel ATTIAS, au 4 septembre 2019, de ses fonctions de Président de la SELAS EUROFINS BIO LAB, de biologiste coresponsable et de biologiste médical associé du laboratoire EUROFINS BIO LAB ;

Considérant la convention d'exercice libéral à durée déterminée actant le recrutement à durée déterminée du 2 septembre 2019 jusqu'au 2 mars 2020, de Madame Florina STANILA, médecin biologiste médicale, en date du 30 août 2019 ;

Considérant les diplômes de médecin et de spécialiste en biologie médicale délivrés par le ministère de la santé en Roumanie et l'inscription au tableau de l'Ordre des médecins du département de l'Essonne de Madame Florina STANILA ;

Considérant le projet de texte des résolutions de la SELAS EUROFINS BIO LAB actant l'agrément de Madame Florina STANILA en qualité de biologiste médicale associée suite à la cession à son profit d'une action de catégorie P précédemment détenue par la société EUROFINS LABAZUR PROVENCE ;

Considérant les conventions de prêts de consommation d'actions de EUROFINS LABAZUR PROVENCE consentis au profit de Monsieur Richard ABECIDAN (106 actions P) à effet au 6 mai 2019 et de Madame Elisabeth Lalanne (106 actions P et 19 828 289 actions ADP Closing), pharmaciens biologistes médicaux, à effet au 21 octobre 2019 ;

Considérant le projet de statut de la SELAS EUROFINS BIO LAB mis à jour le 31 octobre 2019 ;

Considérant la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS EUROFINS BIO LAB ;

Considérant l'engagement en date du 10 octobre 2019 de Monsieur Richard ABECIDAN, président de la SELAS EUROFINS BIO LAB et biologiste responsable du laboratoire que ladite société exploite, de céder le site sis 42, rue Pierre Fontaine à PONTOISE (95300) dans un délai maximum d'un an, soit au plus tard le 31 octobre 2020 afin de satisfaire au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du Code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé 34 rue Gambetta, 78130 LES MUREAUX, dirigé par Monsieur Richard ABECIDAN, Président, pharmacien, biologiste-responsable, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « EUROFINS BIO LAB » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 002 120 0**, est autorisé à fonctionner sous le n° 78-42 sur les cinquante - six sites listés ci-dessous :

1) LES MUREAUX siège social, site principal
34, rue Gambetta à LES MUREAUX (78130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 121 8

2) CARRIERES-SOUS-POISSY
257, rue Ernest Joly à CARRIERES SOUS POISSY (78955)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 122 6

3) VERNEUIL-SUR-SEINE
45, Grande Rue à VERNEUIL SUR SEINE (78480)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 123 4

4) POISSY
8 bis, rue du 11 novembre à POISSY (78300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique et réalisation des examens de spermologie diagnostique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 124 2

5) ANDRESY
26 bis, boulevard Noël Marc à ANDRESY (78570)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 125 9

6) MAUREPAS
28, Avenue de Limagne à MAUREPAS (78310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 126 7

7) HOUDAN

21, rue de l'Enclos à HOUDAN (78550)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 127 5

8) TRAPPES

5-7, avenue Carnot à TRAPPES (78190)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 128 3

9) CONFLANS-SAINTE-HONORINE

15, place Auguste Romagne à CONFLANS SAINTE HONORINE (78700)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 129 1

10) PONTOISE

42, rue Pierre Fontaine à PONTOISE (95300)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 620 4

11) GUYANCOURT

37-39, rue Georges Haussmann à GUYANCOURT (78280)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 159 8

12) EVRY

2, avenue Nowy Targ à EVRY (91000)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 021 3

13) EVRY

4, boulevard de l'Europe à EVRY (91000)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 020 5

14) LES MUREAUX

15, rue Denis Papin à LES MUREAUX (78130)

Fermé au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 173 9

15) LES ESSARTS-LE-ROI

20, rue du 11 Novembre à LES ESSARTS LE ROI (78690)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 265 3

16) MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

1, place Etienne Marcel à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 191 1

17) SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

120, route de Corbeil à SAINTE-GENEVIEVE-DES BOIS (91700)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 146 8

18) VOISINS-LE-BRETONNEUX

31, rue aux Fleurs à VOISINS-LE-BRETONNEUX (78960)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 291 9

19) LE VESINET

16, rue du Général Clavery à LE VESINET (78110)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 302 4

20) CHATOU

8, rue Auguste Renoir à CHATOU (78400)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 303 2

21) SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Clinique Saint-Germain - 12, rue Baronne Gérard à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 305 7

22) MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

3, rue Joël Letheule à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 307 3

23) CROISSY-SUR-SEINE

10bis, boulevard Fernand Hostachy à CROISSY-SUR-SEINE (78290)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 308 1

24) SAINT-GERMAIN-EN LAYE

5, rue de la Paroisse à SAINT-GERMAIN-EN LAYE (78100)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 309 9

25) MARLY-LE-ROI

Centre Commercial des Grandes Terres à MARLY-LE-ROI (78160)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 310 7

26) GRIGNY

103-105-107, rue Pierre Brossolette à GRIGNY (91350)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 097 3

27) EVRY

Clinique de l'Essonne - 1 et 3, rue de la Clairière à EVRY (91000)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités de Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 098 1

28) POISSY

18, rue Jean Claude Mary à POISSY (78300)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 306 5

29) LA-QUEUE-LEZ-YVELINES

26, rue Nationale à LA-QUEUE-LEZ-YVELINES (78940)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 294 3

30) GIF-SUR-YVETTE

39, rue Juliette Adam à GIF-SUR-YVETTE (91190)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 062 7

31) GIF-SUR-YVETTE

10, place de Chevry à GIF-SUR-YVETTE (91190)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 063 5

32) SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

82bis, rue Charles de Gaulle à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (78730)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 216 6

33) RAMBOUILLET
31, rue Sadi Carnot à RAMBOUILLET (78120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 215 8

34) DOURDAN
12, rue Saint Jacques à DOURDAN (91410)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 064 3

35) PLAISIR
Rue Pierre Mendès France à PLAISIR (78370)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 421 2

36) CHAMBOURCY
2, Grande Rue à CHAMBOURCY (78240)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 304 0

37) MAUREPAS
5, allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 155 6

38) MAUREPAS
1, impasse des Settons à MAUREPAS (78310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 156 4

39) NEAUPHLE LE CHATEAU
2, rue Saint Nicolas à NEAUPHLE LE CHATEAU (78640)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 157 2

40) TRAPPES
2, rue des Epices à TRAPPES (78190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 158 0

41) ORSAY
33, boulevard Dubreuil à ORSAY (91400)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 986 8

42) PALAISEAU
63, rue de Paris à PALAISEAU (91120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 989 2

43) PALAISEAU
101 avenue de Stalingrad à PALAISEAU (91120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 988 4

44) LEVALLOIS PERRET
22, rue d'Alsace à LEVALLOIS PERRET (92300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 756 2

45) RAMBOUILLET
39 à 41, rue de Chasles à RAMBOUILLET (78120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 172 1

46) SCEAUX
108, rue Houdan à SCEAUX (92330)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 741 4

47) ORSAY
22, avenue Montjay à ORSAY (91400)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée),
hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie
(bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 987 6

48) LE CHESNAY
48-50, rue Pottier à LE CHESNAY (78150)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 489 9

49) SAINT-CLOUD
90 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210)
Pratiquant les activités d'hématologie (hématocytologie)
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 807 3

50) le site Ville d'Avray
5 rue de sèvres à Ville-d'Avray (92410)
Site pré-post analytique.
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 800 8

51) le site Saint Germain en Laye
4/6 rue des Sources à Saint-Germain-en-Laye (78100)
Site pré-post analytique
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 198 6

52) le site Versailles
3 rue Saint-Honoré à Versailles (78000)
Site pré-post analytique
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 199 4

53) le site Fontenay le Fleury
11 rue Emile Zola à Fontenay-le-Fleury (78330)
Site pré-post analytique
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 200 0

54) 4 rue Léontine Sohier à LONGJUMEAU (91160) ;
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 91 002 016 3

55) le site Rue des Ecoles
Sis 4, Rue des Ecoles à Epinay sur Orge (91360)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique,
Numéro FINESS en catégorie 611 : 91 002 017 1

56) le site Marcoussis
13 rue Alfred DUBOIS à MARCOUSSIS (91170)
Ouvert au public
Site Pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 91 002 124 5

Les cinquante-cinq biologistes médicaux exerçant, dont un est biologiste responsable, sont les suivants :

1. ABECIDAN Richard, pharmacien, biologiste responsable, Président de la SELAS
2. ABADA Farid, pharmacien biologiste médical
3. ALLARD Thierry, pharmacien biologiste médical,
4. ASKIENAZY Myriam, pharmacien biologiste médical,
5. ATLAN Gaston, pharmacien biologiste médical,
6. AYOUBI Fabienne, pharmacien biologiste médical,
7. BENMEBAREK Yassine, pharmacien biologiste médical,
8. BOUAMARA Said, pharmacien biologiste médical,
9. BRACON Catherine, pharmacien biologiste médical,
10. BRASSEUR Laurent, médecin biologiste médical,
11. CHIRU Raluca, médecin biologiste médical,
12. COHEN Harry, pharmacien biologiste médical,
13. CONORD Caroline, pharmacien biologiste médical,
14. CRAMAZOU Claire, pharmacien biologiste médical,
15. CUER Jean-François, pharmacien biologiste médical,
16. DAVAL Sophie, pharmacien biologiste médical,
17. DELATTRE Isabelle, pharmacien biologiste médical,
18. DUBOIS Yann, pharmacien biologiste médical,

19. DUFFIER Frédéric, pharmacien biologiste médical,
20. DUPUY-DOURREAU Christian, pharmacien biologiste médical,
21. GALY Dominique, pharmacien biologiste médical,
22. GARIDO Elise, pharmacien biologiste médical,
23. GOETZ Françoise, pharmacien biologiste médical,
24. HAAS Laurence, pharmacien biologiste médical,
25. HASSOUN Nada, médecin biologiste médical,
26. HERNANDEZ Corinne, pharmacien biologiste médical,
27. KARACH KAHWATI Rim, médecin biologiste médical,
28. KHALFOUN Yacine, médecin biologiste médical,
29. KHARAT Jawad, médecin biologiste médical,
30. LALANNE Elisabeth, pharmacien biologiste médical,
31. LAURENT Dominique, pharmacien biologiste médical,
32. LE BIHAN Béatrice, pharmacien biologiste médical,
33. LEVILLAYER Hugues, pharmacien biologiste médical,
34. MARLIER-HARLIN Cécile, pharmacien biologiste médical,
35. MESSAOUDI Mohammed, médecin biologiste médical,
36. MISCOPEIN Geneviève, pharmacien biologiste médical,
37. NALINE Armelle, pharmacien biologiste médical,
38. NICOLAE Anca Mihaela, médecin biologiste médical,
39. ORSINI Etienne, pharmacien biologiste médical,
40. PAVAGEAU Isabelle, pharmacien biologiste médical,
41. PASZKO Florence, pharmacien biologiste médical,
42. PEREIRA Diana, pharmacien biologiste médical,
43. REMTOULA Karim, médecin biologiste médical,
44. SABBAH Henry, pharmacien biologiste médical,
45. SCHOUTTETEN Sophie, pharmacien biologiste médical,
46. SELLAM Brigitte, pharmacien biologiste médical,
47. SEMMACHE Yacine, médecin biologiste médical,
48. STERN Alexandra, médecin biologiste médical,
49. SWIERZ Lynn, pharmacien biologiste médical,
50. TAMBUZZO Martine, pharmacien biologiste médical,
51. THENAULT Olivier, pharmacien biologiste médical,
52. TONNOT Sabine, pharmacien biologiste médical,
53. TRAN Claudie, pharmacien biologiste médical,
54. URO Virginie, pharmacien biologiste médical,
55. VISSEAU Claire, pharmacien biologiste médical,
56. STANILA Florina, médecin biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « EUROFINS BIO LAB » est la suivante :

	<i>Actions P</i>	<i>Actions A2 (ADP 2017)</i>	<i>Actions ADP closing</i>	TOTAL actions détenues	<i>% détention du capital = % droit de vote</i>
ABADA Farid Associé Professionnel Interne (API)	1	-	-	1	0,00000
ABECIDAN Richard API	106	-	19 828 280	19 828 386	24,30006
ALLARD Thierry API	1	-	-	1	0,00000
ASKIENAZY Myriam API	1	-	-	1	0,00000

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

12/16

Standard : 01.44.02.00.00

ATLAN Gaston API	1	-	-	1	0,00000
AYOUBI Fabienne API	1	-	-	1	0,00000
BENMEBAREK Yassine API	193			193	0,00024
BOUAMARA Saïd API	1	-	-	1	0,00000
BRACON Catherine API	18 713			18 713	0,02293
BRASSEUR Laurent API	1	-	-	1	0,00000
CHIRU Raluca API	1			1	0,00000
COHEN Harry API	1	-	-	1	0,00000
CONORD Caroline API	1			1	0,00000
CRAMAZOU Claire API	1	-	-	1	0,00000
CUER Jean-François API	1	-	-	1	0,00000
DAVAL Sophie API	1	-	-	1	0,00000
DELATTRE Isabelle API	193			193	0,00024
DUBOIS Yann API	193			193	0,00024
DUFFIER Frédéric API	193		1 094 619	1 094 812	1,34171
DUPUY-DOURREAU Christian API	1	-	-	1	0,00000
STANILA Florina API	1			1	0,00000
GALY Dominique API	1	-	-	1	0,00000
GARIDO Elise API	1	-	-	1	0,00000
GOETZ Françoise API	1 412			1 412	0,00173
HAAS Laurence API	193			193	0,00024
HASSOUN Nada API	193			193	0,00024
HERNANDEZ Corinne API	18 713			18 713	0,02293
KARACH KAHWATI Rim API	1	-	-	1	0,00000
KHALFOUN Yacine API	1	-	-	1	0,00000
KHARAT Jawad API	1	-	-	1	0,00000
LALANNE Elisabeth API	107	-	19 828 289	19 828 396	24,30008

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

13/16

Standard : 01.44.02.00.00

LAURENT Dominique API	1	-	-	1	0,00000
LE BIHAN Béatrice API	1	-	-	1	0,00000
LEVILLAYER Hugues API	193			193	0,00024
MARLIER-HARLIN Cécile API	1 110			1 110	0,00136
MESSAOUDI Mohammed API	1	-	-	1	0,00000
MISCOPEIN Geneviève API	1			1	0,00000
NALINE Armelle API	1 110			1 110	0,00136
NICOLAE Anca Mihaela API	193			193	0,00024
ORSINI Etienne API	1	-	-	1	0,00000
PAVAGEAU Isabelle API	1	-	-	1	0,00000
PASZKO Florence API	1	-	-	1	0,00000
PEREIRA Diana API	1	-	-	1	0,00000
REMTOULA Karim API	1	-	-	1	0,00000
SABBAH Henry API	1	-	-	1	0,00000
SCHOUTTETEN Sophie API	1	-	-	1	0,00000
SELLAM Brigitte API	3 017			3 017	0,00370
SEMMACHE Yacine API	1	-	-	1	0,00000
STERN Alexandra API	1	-	-	1	0,00000
SWIERZ Lynn API	1	-	-	1	0,00000
TAMBUZZO Martine API	193			193	0,00024
THENAULT Olivier API	1	-	-	1	0,00000
TONNOT Sabine API	1 412			1 412	0,00173
TRAN Claudie API	1	-	-	1	0,00000
URO Virginie API	193			193	0,00024
VISSEAUX Claire API	193			193	0,00024
Total API	47 859	-	40 751 188	40 799 047	50,00001
EUROFINS LABAZUR PROVENCE (CFR 120) Associé Professionnel Externe (APE)	2 935 615	-	21 058 982	23 994 597	29,40584

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

14/16

Standard : 01.44.02.00.00

BERRAH Hichem APE	196			196	0,00024
DUMONT-LEVILLAYER Catherine APE	196			196	0,00024
Succession ZWIERZ Ayants Droits	250	-	2 500	2 750	0,00337
AUDACIA ISF CROISSANCE Tiers porteur	-	65 985	-	65 985	0,08087
AUDACIA OPTION PME Tiers porteur	-	63 150	-	63 150	0,07739
AMUNDI PME ISF 2007 Tiers porteur	-	120 860	-	120 860	0,14812
EUROFINS BIOLOGIE MEDICALE ILE DE France (CFR 215) Tiers porteur	16 551 302	-	-	16 551 302	20,28393
Totaux	19 535 418	249 995	61 812 670	81 598 083	100

Article 2 : L'arrêté n°50/ARSIDF/LBM/2018 du 31 août 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB » sis 34, rue Gambetta - LES MUREAUX (78130) est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : L'arrêté n°44/ARSIDF/LBM/2018 du 21 août 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EUROFINS LABORATOIRE DES PYRAMIDES » sis 5, allée du Bois de Nogent- MAUREPAS (78310) est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 4 : L'arrêté n°48/ARSIDF/LBM/2019 du 24 avril 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « OPTIBIO-LAB » sis 90, boulevard de la République – SAINT-CLOUD (92210) est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 5 : L'arrêté n° 64/ARSIDF/LBM/2018 du 24 octobre 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LE LABORATOIRE DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE » sis 4, rue Léontine Sohier - LONGJUMEAU (91160) est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 7 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France, et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins

signé

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-15-006

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 19-1821 portant
fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au
titre de l'année 2019 / 770300275 POLYCLINIQUE DE
LA FORET

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 19-1821 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2019

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

POLYCLINIQUE DE LA FORET
4 R LAGORSSE
77186 FONTAINEBLEAU
FINESS ET - 770300275
Code interne - 0005508

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 03/09/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle Efficience 19-1293 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 17 472.00 euros au titre de l'année 2019 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **17 472.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

Soit un total de **0.00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 15/10/2019,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-15-005

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 19-1822 portant
fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au
titre de l'année 2019 / 770300135 CLINIQUE MEDICO
CHIRURGICALE LES FONTAINES

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 19-1822 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2019

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE MEDICO CHIRURG LES
FONTAINES
54 BD ARISTIDE BRIAND
77288 MELUN
FINESS ET - 770300135
Code interne - 0005503

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 03/09/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle Efficience 19-1289 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1er :

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 35 rue de la gare 75019 Paris

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 729.00 euros au titre de l'année 2019 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **8 729.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2019, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 092 340.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2019, comme suit:

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2019 : **58 209.00 euros**;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2019 : **26 201.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 183.42 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2019 : **1 092 340.00 euros**, soit un douzième correspondant à **91 028.33 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2019 : **58 209.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 850.75 euros**

Soit un total de **98 062.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 15/10/2019,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-22-003

ARRÊTÉ n° DOS-2019/1833

Portant retrait de la liste des affectations des internes en médecine générale AR/P2 pour le semestre de novembre 2019 publiée sur le site de l'Agence régionale de santé Ile de France

ARRÊTÉ n° DOS-2019/1833

Portant retrait de la liste des affectations des internes en médecine générale AR/P2 pour le semestre de novembre 2019 publiée sur le site de l'Agence régionale de santé Ile de France

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique, notamment son article R6153-8 ;

VU le code de l'éducation, notamment les articles R632-16 à R632-20

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.242-1

VU le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages;

VU le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à la l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation

VU l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;

VU l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU les postes ouverts au choix des internes de médecine générale « Ancien régime et phase d'approfondissement du nouveau régime visés sous l'appellation « interne médecine générale AR/P2 » pour le semestre novembre 2019, accessibles au public sur le site de l'Agence ;

VU la liste « affectation internes médecine générale AR/P2 » pour le semestre novembre 2019 publiée sur le site de l'Agence régionale de santé Ile de France le 18 octobre 2019 ;

CONSIDERANT qu'entre les 8 et 9 octobre 2019, 490 internes en médecine générale « Ancien régime et phase d'approfondissement du nouveau régime (=AR/P2) » ont été

appelés à formuler leur choix de stage au titre du semestre de novembre 2019 à mai 2020 inclus ;

CONSIDERANT en premier lieu, que parmi cette cohorte, un interne ayant déjà validé ses 6 semestres de formation correspondant à la durée de la maquette de formation du DES de Médecine Générale a été convoqué par erreur pour un nouveau choix de poste alors que sa formation était terminée ;

CONSIDERANT en deuxième lieu, que cet interne, a choisi et a été affecté sur un poste auquel il ne pouvait prétendre, portant ainsi sa formation à 7 semestres en lieu et place des 6 semestres règlementaires ;

CONSIDERANT en dernier lieu, que cette affectation irrégulière est intervenue de surcroît au sein d'un service dans lequel un seul poste était ouvert ; que du fait de son ancienneté, l'interne a pu formuler son choix parmi les premiers, viciant ainsi l'ensemble des affectations suivantes ;

CONSIDERANT que pour l'ensemble des motifs sus mentionnés, la liste des affectations des internes en médecine générale AR/P2 pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 est entachée d'irrégularité ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.242-1 du code des relations entre le public et l'administration, l'administration peut retirer une décision créatrice de droit de sa propre initiative si elle est illégale et si le retrait intervient dans le délai de 4 mois suivant la prise de cette décision ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La liste des affectations des internes en médecine générale AR/P2 pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 inclus est retirée.

Article 2 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 22 octobre 2019

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé
Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-22-004

ARRÊTÉ n° DOS-2019/1834

Portant abrogation de la liste des postes ouverts au choix
des internes de médecine générale AR/P2 pour le semestre
de novembre 2019 accessible sur le site de l'Agence
régionale de santé Ile de France

ARRÊTÉ n° DOS-2019/1834

Portant abrogation de la liste des postes ouverts au choix des internes de médecine générale AR/P2 pour le semestre de novembre 2019 accessible sur le site de l'Agence régionale de santé Ile de France

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique, notamment son article R6153-8 ;

VU le code de l'éducation, notamment les articles R632-16 à R632-20

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.243-1

VU le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages;

VU le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à la l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation

VU l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;

VU l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'avis et les propositions émis par la commission de subdivision dans sa formation en vue de la répartition des postes offerts au choix des internes du 4 octobre 2019

VU la liste des postes ouverts au choix des internes de médecine générale « Ancien régime et phase d'approfondissement du nouveau régime (appelés internes AR/P2) pour le semestre novembre 2019 à mai 2020, accessibles au public sur le site de l'Agence régionale de santé Ile de France;

CONSIDERANT, que la décision du 4 octobre 2019 de répartition des postes offerts au choix semestriel des étudiants de 3^{ème} cycle des études de médecine générale est affectée d'une erreur d'évaluation de nature à compromettre la continuité de l'organisation du service hospitalier ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La liste des postes offerts au choix des internes en médecine générale AR/P2 au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés maître de stage des universités pour le semestre du 4 novembre 2019 au 1er mai 2020 publiée le 4 octobre sur le site de l'Agence régionale de santé Ile de France est abrogée.

Article 2 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 22 octobre 2019

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé
Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-22-001

ARRETE n° DOS/2019-1830 - Désignation des membres
CRRMP

AGENCE REGIONALE DESANTE ILE-DE-FRANCE

ARRETE n° DOS/2019-1830

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 461-1 et D. 461-27 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France n°DS-2018-052 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

CONSIDERANT que, selon l'article D. 461-27 du code de la sécurité sociale "*Le comité régional comprend:*

1° Le médecin-conseil régional mentionné à l'article R. 315-3 du code de la sécurité sociale ou un médecin-conseil de l'échelon régional qu'il désigne pour le représenter;

2° Le médecin inspecteur régional du travail mentionné à l'article L. 612-1 du code du travail ou le médecin inspecteur qu'il désigne pour le représenter;

3° Un professeur des universités-praticien hospitalier ou un praticien hospitalier, particulièrement qualifié en matière de pathologie professionnelle nommé pour quatre ans et inscrit sur une liste établie par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé. Pour les pathologies psychiques, le professeur des universités-praticien hospitalier ou le praticien hospitalier particulièrement qualifié en pathologie professionnelle peut être remplacé par un professeur des universités-praticien hospitalier ou un praticien hospitalier spécialisé en psychiatrie. Le praticien perçoit pour cette mission une rémunération dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget";

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste prévue au 3° de l'article D.461-27 du code de sécurité sociale est établie comme suit :

- Monsieur le Professeur Dominique CHOUDAT
Consultation de Pathologies Professionnelles et environnementales
Hôpitaux Universitaires Paris Centre
Site HOTEL-DIEU
1 Parvis Notre-Dame-Place Jean-Paul II
75004 PARIS

- Madame le Docteur Lynda BENSEFA-COLAS
Consultation de Pathologies Professionnelles et environnementales
Hôpitaux Universitaires Paris Centre
Site HOTEL-DIEU
1 Parvis Notre-Dame-Place Jean-Paul II
75004 PARIS
- Monsieur le Docteur Robert GARNIER
Consultation de pathologie professionnelle
Clinique toxicologique
Hôpital Fernand Widal
200, rue du Faubourg Saint Denis
75010 PARIS
- Monsieur le Professeur Jean Claude PAIRON
Responsable de l'unité de pathologie professionnelle
Centre hospitalier intercommunal de Créteil
40, avenue de Verdun
94010 CRETEIL
- Monsieur le Professeur Pascal ANDUJAR
Service de pneumologie et de pathologie professionnelle
Centre hospitalier intercommunal de Créteil
40, avenue de Verdun
94010 CRETEIL
- Madame le Docteur Florence DANZIN-LOREAL
Praticien hospitalier, Psychiatre
Secteur 78G14
Centre hospitalier JM Charcot
78370 PLAISIR
- Monsieur le Professeur Patrick HARDY
Service de Psychiatrie
CHU de Bicêtre (AP-HP)
78 rue du général Leclerc
94275 LE KREMLIN BICETRE CEDEX
- Madame le Docteur Mireille MATRAT
Service des pathologies professionnelles et de l'environnement
Centre hospitalier intercommunal de Créteil
40, avenue de Verdun
94010 CRETEIL
- Monsieur le Docteur Jérôme LANGRAND
Centre Antipoison de Paris
Consultation de pathologies professionnelles et de l'environnement
Hôpital Fernand Widal
200, rue du Faubourg Saint Denis
75010 PARIS

- Monsieur le Docteur Hervé LABORDE-CASTEROT
Centre Antipoison de Paris
Consultation de pathologies professionnelles et de l'environnement
Hôpital Fernand Widal
200, rue du Faubourg Saint Denis
75010 PARIS
- Monsieur le Docteur Clément DURET
Unité de pathologie professionnelle
Hôpital Raymond Poincaré
104, boulevard Raymond Poincaré
92380 GARCHES

Ces professionnels sont nommés pour une période de quatre ans suivant la date de notification de cet arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° DOS/2018-2012 du 20 novembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

Fait à Paris, le 22/10/2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Directeur de l'Offre de Soins

SIGNÉ

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-22-005

**ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-113
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-113
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 24 mai 2012 portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°94#002310 à l'officine ainsi regroupée sise 17 avenue Victor Hugo à CHOISY-LE-ROI (94600) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2018-116 en date du 27 décembre 2018 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 2 avenue Victor Hugo à CHOISY-LE-ROI (94600) et octroyant la licence n°94#002337 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier en date du 23 septembre 2019 par lequel Madame Lila BINAGHI informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 2 avenue Victor Hugo à CHOISY-LE-ROI (94600) suite à transfert et restitue la licence n°94#002310 ;

CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 27 décembre 2018 susvisé, sise 2 avenue Victor Hugo à CHOISY-LE-ROI (94600) et exploitée sous la licence n°94#002337, est effectivement ouverte au public à compter du 2 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°94#002337 entraîne la caducité de la licence n°94#002310 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 2 septembre 2019, la caducité de la licence n°94#002310, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°94#002337, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 2 avenue Victor Hugo à CHOISY-LE-ROI (94600).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 octobre 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur adjoint du Pôle Efficience

Signé

Franck ODOUL

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-23-002

Arrêté n°104/ARSIDF/LBM/2019

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de

biologie médicale multi-sites

« EUROFINS-CEF »

sis, 37 rue Boulard Rez-de-Chaussée à PARIS (75014)

Arrêté n°104/ARSIDF/LBM/2019
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« EUROFINS-CEF »
sis, 37 rue Boulard Rez-de-Chaussée à PARIS (75014)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018, nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°82/ARSIDF/LBM/2019 en date du 3 septembre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EUROFINS CEF » sis 37 rue Boulard Rez-de-chaussée à PARIS (75014) ;

Considérant le courrier reçu le 1^{er} août 2019, complété le 10 octobre 2019 de Madame Isabelle VICENS, présidente, biologiste responsable et représentante légale du laboratoire de biologie médicale « EUROFINS CEF » sis 37 rue Boulard, Rez-de-chaussée à PARIS (75014) en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- L'apport partiel d'actif de la société EUROFINS BIO LAB au profit de la société EUROFINS CEF de son site de laboratoire implanté sur la zone de Paris, sis 85 rue Pelleport, dans le vingtième arrondissement ;
- L'apport partiel d'actif de la société EUROFINS BIO LAB au profit de la société EUROFINS CEF des quatre sites de laboratoire implantés sur la zone du Val-de-Marne, sis 139, rue Dalayrac à Fontenay-sous-Bois (94120), sis 179, rue Paul Vaillant Couturier

à Alfortville (94140), sis 9, avenue de Verdun à Bonneuil-Sur-Marne (94380) et sis 5, place de l'Abbaye Créteil (94000).

- L'intégration au sein du laboratoire « EUROFINS CEF » des six biologistes médicaux suivants Messieurs Thierry GUYOT, Ange Médard KISSILA, Mesdames Marie-Noëlle LABASTIE-BOURRET, Nathalie LEFEVRE-BULTINGAIRE, Catherine MAFFRE DE LASTENS, Georgiana SIRETEANU et leur agrément en qualité de biologiste médical associé, suite à la cession à leur profit d'une action de catégorie B précédemment détenue par la SELAS EUROFINS LABAZUR PROVENCE.

Considérant une copie de la convention d'apport partiel d'actif établie entre la SELAS «EUROFINS BIO LAB» dont le siège social est situé au 34, Rue Gambetta Les MUREAUX (78130), et la SELAS «EUROFINS CEF» dont le siège social est situé 37, rue Boulard Rez-de-Chaussée à PARIS (75014) relative à l'apport partiel d'actif de la branche complète et autonome constituée du fonds de patientèle du site du laboratoire de biologie médicale sis 85, rue de Pelleport à PARIS (75020), en date du 28 juin 2019 ;

Considérant une copie de la convention d'apport partiel d'actif établie entre la SELAS « EUROFINS BIO LAB » dont le siège social est situé 34, rue Gambetta LES MUREAUX (78130) et la SELAS « EUROFINS CEF » dont le siège social est situé 37, rue Boulard Rez-de-Chaussée à PARIS (75014), relative à l'apport partiel d'actif de la branche complète et autonome constituée du fonds de patientèle des quatre sites de laboratoire de biologie médicale implantés sur la zone du Val-de-Marne, en date du 28 juin 2019 :

- 139, rue Dalayrac à Fontenay-sous-Bois (94120),
- 179, rue Paul Vaillant Couturier à Alfortville (94140),
- 9, avenue de Verdun à Bonneuil-Sur-Marne (94380),
- 5, place de l'Abbaye à Créteil (94000).

Considérant l'extrait du procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SELAS «EUROFINS CEF » en date du 12 mars 2019, approuvant les opérations d'apport à leur profit ;

Considérant l'extrait du procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SELAS « BIO LAB » en date du 26 mars 2019 approuvant les opérations d'apport ;

Considérant le projet de statut de la SELAS « EUROFINS CEF » mis à jour le 31 octobre 2019 ;

Considérant la répartition du capital social et des droits de vote de la « SELAS EUROFINS CEF ».

ARRETE :

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « EUROFINS CEF » dont le siège social sis 37 rue Boulard Rez-de-chaussée à PARIS (75014) dirigé par Madame Isabelle VICENS, biologiste responsable, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « EUROFINS CEF » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 005 071 8, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-32 sur les dix sites ouverts au public ci-dessous :

1-le site principal et siège social

37, rue Boulard Rez-de-chaussée à PARIS (75014)

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée)

Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 072 6

2-le site Desaix
27, rue Desaix à PARIS (75015)
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée)
Microbiologie (virologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 073 4

3-le site Couturier
1, rue Paul Vaillant Couturier à NOISY-LE- SEC (93130)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en 611 : 93 002 416 1

4-le site Cauchy
28-30, rue Cauchy à PARIS (75015)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en 611 : 75 005 148 4

5-le site COUTURIER 2
36, Avenue Paul Vaillant Couturier à VITRY-SUR-SEINE (94400)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en 611 : 94 002 119 9

6-le site de PARIS
85, rue Pelleport à PARIS (75020)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 048 6

7-le site FONTENAY-SOUS-BOIS
139, rue Dalayrac à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 065 4

8-le site ALFORTVILLE
179, rue Paul Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 066 2

9-le site BONNEUIL-SUR-MARNE
9, avenue de Verdun à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 128 0

10-le site CRETEIL
5, place de l'Abbaye à CRETEIL (94000)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 248 6

La liste des biologistes médicaux exerçant dont un biologiste-responsable du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

1. Isabelle VICENS, pharmacien, biologiste-responsable, Présidente
2. Lionel GOLDRAJCH, pharmacien, biologiste médical
3. Thierry GUYOT, pharmacien, biologiste médical
4. Ange-Médard KISSILA, médecin, biologiste médical
5. Patrick LISZCZYNSKI, médecin, biologiste médical
6. Marie-Noëlle LABASTIE-BOURRET, médecin biologiste médical
7. Nathalie LEFEVRE-BULTINGAIRE, médecin, biologiste médical
8. Catherine MAFFRE DE LASTENS, pharmacien, biologiste médical
9. Philippe MORGADO, médecin, biologiste médical
10. Gabriel MUNTEANU, médecin, biologiste médical
11. Georgiana SIRETEANU, médecin, biologiste médical

La répartition du capital social de la SELAS « EUROFINS CEF » est la suivante :

Associés	Actions Catégorie A	Actions Catégorie B	Actions Catégorie C	Droits de Vote
Mme Isabelle VICENS	1			33 958
M. Patrick LISZCZYNSKI	1			33 958
M. Gabriel MUNTEANU	1			33 958
M. Lionel GOLDRAJCH	1			33 958
M. Philippe MORGADO	1			33 959
M. Thierry GUYOT	1			33 959
M. Ange Médard KISSILA	1			33 959
Mme Marie-Noëlle LABASTIE BOURRET	1			33 958
Mme Nathalie LEFEVRE BULTINGAIRE	1			33 958
Mme Catherine MAFFRE DE LASTENS	1			33 958
Mme Georgiana SIRETEANU	1			33 958

Sous/total des associés professionnels internes	11			373 541
SELAS EUROFINS LABAZUR PROVENCE		371 067		185 536
SELAS EUROFINS BIO LAB		376 001		188 002
Sous/total des associés professionnels externes		747 068		373 538
EUROFINS BIOLOGIE MEDICALE IDF Tiers porteur			123 691	0
Sous/total des tiers porteurs			123 691	0
TOTAL	11	747 068	123 691	747 079

Article 2 : L'arrêté n° 82/ARSIDF/LBM/2019 du 3 septembre 2019, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EUROFINS CEF », est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France, et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins

SIGNE

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-17-014

Arrêté n°67/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de
fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LA
SCALA » sis 137, rue de Vaugirard à PARIS (75015)

Arrêté n°67/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LA SCALA » sis 137, rue de Vaugirard à PARIS (75015)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 25 juillet 2018, nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n°DS-2018/052 du 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n°39/ARSIDF/LBM/2019, en date du 4 avril 2019, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LA SCALA ».

Considérant la demande reçue le 5 juin 2019 modifiée et complétée par courriel en date du 2 août 2019, par courrier en date du 23 septembre 2019, et par courriel le 8 octobre 2019 de Maître Céline ROQUELLE-MEYER, avocate mandatée par la représentante légale du laboratoire de biologie médicale « LA SCALA » sis 137, rue de Vaugirard à PARIS (75015), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- ✓ le changement de forme juridique de la société exploitant le laboratoire « LA SCALA » conduisant à transformer la SELARL « LA SCALA » en la SELAS « LA SCALA », par une décision unanime de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 décembre 2018 ;
- ✓ la nouvelle répartition du capital social ;

- ✓ les cessions d'actions intervenues en date du 30 avril 2019 au profit de la SELAS « MEDIBIOLAB ».

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL « LA SCALA » en date du 18 décembre 2018, actant le changement de la forme juridique de la SELARL « LA SCALA » ;

Considérant le procès-verbal des décisions de la Présidente du 8 avril 2019 constatant la réalisation définitive de la réduction du capital social de la société, ainsi que la modification corrélative des statuts ;

Considérant les procès-verbaux des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL « LA SCALA » en date du 12 février 2019 agréant Monsieur Bertrand LECOLIER en qualité de nouvel associé et du 30 avril 2019 agréant les ordres de mouvement entre S3 et Madame Hala SARMINI, et Monsieur Stéphane SADENFIS, ainsi que les prêts de consommation d'actions ;

Considérant les statuts de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « La SCALA » mis à jour suite à l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SEL « LA SCALA » en date du 18 décembre 2018 et aux délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 12 février et du 30 avril 2019 ;

Considérant que pour le site situé sur la zone des Yvelines, réuni en sociétés d'exercice libéral ou par des contrats de collaboration antérieurement à la publication de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, l'implantation du laboratoire de biologie médicale « LA SCALA » sur cette zone supplémentaire aux trois autres que sont Paris, les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne a valeur de satisfaction au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du Code de la santé publique uniquement pour ce site, en application de l'article 7.III de l'ordonnance précitée.

ARRETE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LA SCALA » sis 137, rue de Vaugirard à Paris dans le 15^e arrondissement, codirigé par Madame Hala SARMINI, Messieurs Stéphane SADENFIS et Abdel TCHOUAR et exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée SELAS « LA SCALA » sise 137, rue de Vaugirard à Paris dans le 15^e arrondissement, et enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° 75 004 906 6, est autorisée à fonctionner sous le n°75-236. Le laboratoire est implanté sur les huit sites ouverts au public :

1-le site principal et siège social

137, rue de Vaugirard à PARIS (75015)

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse);

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 907 4

2-le site Meudon

sis 23, rue Claude Dalsème à MEUDON (92190)

site pré et post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 000 552 7

3-le site Aristide Briand

sis 67-69, rue Aristide Briand à ARCUEIL (94110)

Site pré et post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 000 284 3

4-le site Cachan
sis 12, avenue Carnot à CACHAN (94110)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 000 294 2

5-le site Paris Rome
sis 35, rue de Rome à PARIS (75008)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 945 4

6-le site Paris Ponscarne
sis 19, rue Ponscarne à PARIS (75013)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 909 0

7-le site Paris Lafayette
sis 130, rue Lafayette à PARIS (75010)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 910 8

8-Le site Sartrouville
sis 71, avenue de la République à SARTROUVILLE (78500)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 231 5

La liste des **huit** biologistes médicaux exerçant du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

1. Madame Hala SARMINI, Présidente, pharmacien, biologiste coresponsable,
2. Monsieur Stéphane SADENFIS, pharmacien, biologiste coresponsable,
3. Monsieur Abdel TCHOUAR, médecin, biologiste coresponsable,
4. Monsieur Bertrand LECOLIER, médecin, biologiste médical,
5. Monsieur Fabrice CHAVANNE, médecin, biologiste médical,
6. Madame Karine TOUMI, médecin, biologiste médical,
7. Monsieur Gérald ULRICH, pharmacien, biologiste médical,
8. Madame Lucie PUJO, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « LA SCALA » est la suivante :

Associés	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'actions de préférence	Droits de vote
SELAS MEDIBIOLAB	6 298		44,96%
Mme Aïssa CHAMBI		60	0,43%
M. Elie AKIKI	1	1	0,01%
Sous/total associé professionnels externes	6 299	61	45,40%

Mme Hala SARMINI	655	5 632	44,88%
M. Stéphane SADENFIS	44	1 146	8,50%
M. Gérald ULRICH	1	78	0,56%
MME Karine TOUMI	1	1	0,01%
M. Fabrice CHAVANNE	1	1	0,01%
M. Abdel TCHOUAR	1	84	0,61%
MME Lucie PUJO	1	1	0,01%
M. Bertrand LECOLIER	1		0,01%
Sous/total des associés professionnels internes	705	6 943	54,59%
TOTAL	7 004	7 004	100%
TOTAL DES ACTIONS	14 008		

Article 2 : L'arrêté n° 39/ARSIDF/LBM/2019 en date du 4 avril 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LA SCALA » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 17 octobre 2019

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et par délégation

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-17-015

Arrêté n°96/ARSIDF/LBM/2019

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites

« BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR
MARNE (77360)

Arrêté n°96/ARSIDF/LBM/2019

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°DS-2018/052 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°87/ARSIDF/LBM/2019 du 2 octobre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360).

Considérant la demande en date du 3 avril 2019, complétée par courrier en date du 11 septembre 2019 et par courriel en date du 24 septembre 2019 et du 6 octobre 2019 de Madame Sabine FLAMMANG, biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale « BIO-VSM LAB », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO-VSM LAB » sise 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- la fermeture du site « Brou sur Chantereine », sis 18 ter rue Lazare Carnot à BROU SUR CHANTEREINE (77177) le 30 septembre 2019, et l'ouverture concomitante du site « Carré Sénart », sis 18 Trait d'Union – ZAC du Carré Sénart à LIEUSAIN (77127) le 2 octobre 2019 ;
- la cessation d'activités de Madame Aline WONG en qualité de biologiste responsable en date du 1^{er} septembre 2019 ;
- l'intégration définitive de Monsieur Julien CADENET comme associé professionnel interne en qualité de biologiste coresponsable à effet du 1^{er} septembre 2019.

Considérant le projet de bail commercial portant sur les locaux sis 18 Trait d'Union – ZAC du Carré Sénart à LIEUSAIN (77127) établi entre la SCI « SYNOCHI » et la SELAS « BIO-VSM LAB » ;

Considérant le procès-verbal des décisions des actionnaires en date du 23 mars 2018 constatant le transfert de site ;

Considérant les statuts mis à jour en date du 1^{er} septembre 2019 de la SELAS « BIO-VSM LAB » ;

Considérant le plan des nouveaux locaux, ainsi que le descriptif de l'aménagement desdits locaux ;

Considérant l'acte de cession d'une action définitif de Monsieur Bernard AMAR au profit de Monsieur Julien CADENET en date du 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant l'acte de cession d'une action de Madame Aline WONG, au profit de Madame Sabine FLAMMANG, suite à la cessation de ses fonctions.

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360), codirigé par :

1. Monsieur Bernard AMAR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
2. Monsieur Jean-François AUCLAIR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
3. Madame Séverine BLACHERE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
4. Monsieur Claude BOURIOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
5. Madame Isabelle BOURIOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
6. Monsieur Philippe CALLIES, pharmacien, biologiste-coresponsable,
7. Madame Sabine FLAMMANG, pharmacien, biologiste-coresponsable,
8. Madame Hassina LASSAL, médecin, biologiste coresponsable,
9. Madame Estelle LEMOINE, médecin, biologiste-coresponsable,
10. Madame Corinne PASQUIOU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
11. Madame Anne PELLEGRIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
12. Monsieur Bertrand PELLEGRIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
13. Madame Viviane QUACH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
14. Madame Catherine ROSTOKER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
15. Monsieur Jacques ROSTOKER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
16. Madame Sabine SOTO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
17. Monsieur Philippe WEBER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
18. Monsieur Julien CADENET, pharmacien, biologiste-coresponsable.

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO-VSM LAB » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 77 000 312 7, est autorisé à fonctionner sous le numéro 77-074 sur les seize sites listés ci-dessous :

1- le site de VAIRES-SUR-MARNE site principal et siège social
10, rue de la Gare à VAIRES- SUR- MARNE (77360)

Ouvert au public

Site pré et post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 834 9

2- le site de TORCY

3bis, rue Pierre Mendès-France à TORCY (77200)

Ouvert au public

Site pré et post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 859 6

3- le site de BUSSY-SAINT-GEORGES

7, rue Konrad Adenauer à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600)

Ouvert au public

Pratiquant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 835 6

4- le site de NOISIEL

85, cours des Roches à NOISIEL (77186)

Ouvert au public

Site pré et post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 863 8

5- le site de NEUILLY-SUR-MARNE

Centre Commercial Nord du Stade des Fauvettes 16, rue de Savoie à NEUILLY-SUR-MARNE (93330)

Ouvert au public

Site pré et post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 331 2

6- le site de NEUILLY-PLAISANCE

22, boulevard Galliéni à NEUILLY-PLAISANCE (93360)

Ouvert au public

Site pré et post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 332 0

7- le site de NEUILLY-PLAISANCE

26, rue du Général Leclerc à NEUILLY-PLAISANCE (93360)

Ouvert au public

Site pré et post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 333 8

8- le site de NOISY-LE-GRAND

3, rue Georges Laigneau à NOISY-LE-GRAND (93160)

Ouvert au public

Site pré et post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 334 6

9- le site de TORCY
12, allée Emile Reynaud à TORCY (77200)
Fermé au public
Pratiquant les activités de Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, Auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 890 1

10- le site de SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN
20, rue de Paris à SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN (77860)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 916 4

11- le site de BRIE-COMTE-ROBERT
4, place des Minimes à BRIE-COMTE-ROBERT (77170)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 913 1

12- le site de SAVIGNY-LE-TEMPLE
3, rue des Manouvriers à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 914 9

13- le site de SAVIGNY-LE-TEMPLE
73, avenue Léon Blum à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 915 6

14- le site de CHELLES
29, rue Gambetta à CHELLES (77500)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 929 7

15- le site de CHELLES
50, avenue Foch à CHELLES (77500)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 938 8

16- le site de BROU-SUR-CHANTEREINE jusqu'au 30 septembre 2019
18 ter rue Lazare Carnot à BROU SUR CHANTEREINE (77177)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 905 7

16- le site du CARRE SENART à compter du 2 octobre 2019
18 Trait d'Union – ZAC du Carré Sénart à LIEUSAIN (77127)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 905 7

Les dix-huit biologistes médicaux exerçant sont les suivants :

1. Monsieur Bernard AMAR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
2. Monsieur Jean-François AUCLAIR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
3. Madame Séverine BLACHERE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
4. Monsieur Claude BOURIOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
5. Madame Isabelle BOURIOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
6. Monsieur Philippe CALLIES, pharmacien, biologiste-coresponsable,
7. Madame Sabine FLAMMANG, pharmacien, biologiste-coresponsable,
8. Madame Hassina LASSAL, médecin, biologiste coresponsable,
9. Madame Estelle LEMOINE, médecin, biologiste-coresponsable,
10. Madame Corinne PASQUIOU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
11. Madame Anne PELLEGRIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
12. Monsieur Bertrand PELLEGRIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
13. Madame Viviane QUACH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
14. Madame Catherine ROSTOKER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
15. Monsieur Jacques ROSTOKER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
16. Madame Sabine SOTO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
17. Monsieur Philippe WEBER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
18. Monsieur Julien CADENET, pharmacien, biologiste-coresponsable.

La répartition du capital social de la SELAS « BIO-VSM LAB » est la suivante :

<u>Nom des associés</u>	<u>Actions</u>	<u>Droits de vote</u>	<u>Droits de vote en %</u>
M. Bernard AMAR	1 329	1 329	5,11%
M. Jean-François AUCLAIR	393	393	1,52%
Mme Séverine BLACHERE	1 705	1 705	6,59%
M. Claude BOURIOT	1 330	1 330	5,14%
Mme Isabelle BOURIOT	1	1	0,04%
M. Philippe CALLIES	3 333	3 333	12,88%
Mme Sabine FLAMMANG	3 742	3 742	14,46%
Mme Hassina LASSAL	1 457	1 457	5,63%
Mme Estelle LEMOINE	437	437	1,69%
Mme Corinne PASQUIOU	1 531	1 531	5,92%
Mme Anne PELLEGRIN	1	1	0,04%
M. Bertrand PELLEGRIN	1 909	1 909	7,38%
Mme Viviane QUACH	613	613	2,37%
Mme Catherine ROSTOKER	613	613	2,37%
M. Jacques ROSTOKER	3 333	3 333	12,88%
Mme Sabine SOTO	1 027	1 027	3,97%
M. Philippe WEBER	3 115	3 115	12,04%
M. Julien CADENET	1	1	0,04%
TOTAL du capital social de la SELAS BIO-VSM LAB	25 870	25 870	100%

Article 2 : L'arrêté n°87/ARSIDF/LBM/2019 du 2 octobre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360) est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-22-006

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-114
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-114
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 1942 portant octroi de la licence n°75#000573 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 42 avenue Junot à PARIS (75018) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 19 juin 2019 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein du dix-huitième arrondissement de PARIS ;
- VU le courrier reçu le 9 octobre 2019 par lequel Madame Noëlle SABRI déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 42 avenue Junot à PARIS (75018) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que la pharmacienne déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 30 septembre 2019 au soir ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} octobre 2019 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Noëlle SABRI sise 42 avenue Junot à PARIS (75018) est constatée.

La licence n°75#000573 est caduque à compter de cette date.

- 
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 octobre 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur adjoint du Pôle Efficience

Signé

Franck ODOUL

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-10-17-012

Décision de préemption n°1900208, parcelle cadastrée
BT431, lots 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10 sise 126 rue Henri Barbusse
à ARGENTEUIL 95

DECISION

**Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de
Seine pour les biens et droits immobiliers correspondants
aux lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 9 et 10 de la copropriété cadastrée BT n°431,
sis 126, rue Henri Barbusse à Argenteuil**

N° 1900208

Réf. DIA du 18/07/2019

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret N°2009-1542 du 11 décembre 2009, puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines prévoyant notamment la reprise par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France des droits et obligations des EPF dissous,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Programme pluriannuel d'interventions 2016-2020, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la loi modifiée n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu les dispositions du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 décembre 2017,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune d'Argenteuil approuvé le 25 septembre 2007, modifié les 12 décembre 2011, 8 avril 2013, 24 juin 2013, 29 septembre 2015, 7 juillet 2016, 28 février 2017, 22 juin 2017, 3 juillet 2018, 27 septembre 2018, 20 décembre 2018 et 3 octobre 2019, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu les orientations d'aménagement attachées aux secteurs Berges de Seine, Porte Saint Germain, et Val Notre Dame,

17 OCT. 2019
1/5
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu les délibérations du Conseil municipal de la Commune d'Argenteuil n° 2014/207-1 du 16 décembre 2014 et n°2016/64 du 10 mai 2016 relatives à l'instauration et à l'extension d'un périmètre d'études en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement sur le secteur Porte Saint Germain/Berges de Seine,

Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune d'Argenteuil n°2007/215 et n°2007/216 du 25 septembre 2007 instaurant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme d'Argenteuil,

Vu la délibération du Conseil de Territoire de l'Etablissement public Territorial Boucle Nord de Seine (EPT BNS) n°2017S02/12 du 28 février 2017 portant délégation du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité à la commune d'Argenteuil en application de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme sur les zones du territoire communal où il était institué avant le transfert de compétences, à l'exception des périmètres d'intervention foncière de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) définis par deux conventions conclues les 28 décembre 2015 et 17 février 2017,

Vu la délibération du Conseil de Territoire de l'EPT BNS n°2018/S08/001 du 15 novembre 2018 relative à l'approbation des nouvelles délégations du conseil de territoire au Président en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et donnant au Président de l'EPT compétence pour déléguer le droit de préemption,

Vu le protocole de préfiguration du projet Porte Saint Germain/Berges de Seine dans le cadre du NPNRU approuvé par délibération n°2015/141 du Conseil municipal d'Argenteuil du 17 décembre 2015, signé le 31 mars 2016,

Vu le Contrat d'Intérêt National d'Argenteuil signé le 24 novembre 2016 qui a pour objet d'affirmer les ambitions de renouveau de la Ville à l'échelle du Grand Paris et qui identifie le secteur Porte Saint Germain/Berges de Seine comme un secteur prioritaire de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Argenteuil n° 2016-138 du 11 octobre 2016 approuvant la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Commune d'Argenteuil et l'Etablissement public Territorial Boucle Nord de Seine sur le secteur de projet Porte Saint Germain/Berges de Seine,

Vu la délibération du Conseil de Territoire n° 2016/S06/004 du 17 octobre 2016 approuvant la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Commune d'Argenteuil et l'Etablissement public Territorial Boucle Nord de Seine sur le secteur de projet Porte Saint Germain/Berges de Seine,

Vu la délibération n°B-16-12 du bureau du Conseil d'administration de l'EPFIF en date du 1^{er} décembre 2016 approuvant le projet de convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Commune d'Argenteuil et l'Etablissement public Territorial Boucle Nord de Seine sur le secteur de projet Porte Saint Germain/Berges de Seine sur le secteur de projet Porte Saint Germain/Berges de Seine,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 17 février 2017 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Commune d'Argenteuil et l'Etablissement public Territorial Boucle Nord de Seine sur le secteur de projet Porte Saint Germain/Berges de Seine,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

17 OCT. 2019

2/5

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en Mairie d'Argenteuil le 18 juillet 2019 établie par Maître François FERRIEN, notaire à Argenteuil, 7, rue Ernest Bray, mandataire de la SCI SARDIN, propriétaire, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, portant sur la vente des biens et droits immobiliers correspondant aux lots n°1, 2, 3, 4, 5, 9 et 10 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée BT n°431, sise 126 rue Henri Barbusse à Argenteuil, moyennant le prix global de **TROIS CENT CINQ MILLE EUROS (305 000 €)**, ventilé de la manière suivante : **110 000 €** pour la partie habitation et **195 000 €** pour la partie commerciale, dans l'état d'occupation indiqué dans la DIA,

Vu la décision du Président de l'Etablissement public Territorial Boucle Nord de Seine n° 2019/23 du 8 octobre 2019, transmise en Préfecture le 8 octobre 2019, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption urbain sur les biens objets de la DIA susvisée,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 et modifié déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu la demande de pièces complémentaires notifiée par l'Etablissement public Territorial Boucle Nord de Seine le 14 septembre 2019 à Maître François FERRIEN, Notaire à Argenteuil, 7 rue Ernest Bray, mandataire du vendeur, et leur réception le 18 septembre 2019,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 7 octobre 2019,

CONSIDERANT

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n° 2010-597 relative au Grand Paris de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant les dispositions du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, fixe pour objectif à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements, en particulier de logements sociaux,

Considérant les objectifs de renouveau urbain exposés dans le PADD d'Argenteuil, et notamment les orientations d'aménagement du secteur Porte Saint Germain, dans lequel se situe le bien objet de la DIA, qui prévoit la constitution d'un parc de logements destiné à assurer la mixité sociale et l'apport de logements dont le secteur est pour l'instant dépourvu (grands logements de qualité, locatifs ou en accession, logements intermédiaires),

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UGP 1, secteur de mixité sociale autorisant les opérations de logements, commerce et activités,

ILE-DE-FRANCE
17 OCT 2019
POLE MOYENS^{3/5}
ET MUTUALISATIONS

Considérant que le projet de renouvellement urbain du secteur Porte Saint Germain/Berge de Seine s'inscrit dans le cadre du NPNRU, qui vise notamment à renforcer la mixité sociale dans l'habitat, par le développement d'une nouvelle offre de logements pour accueillir une population diversifiée, et la résorption des secteurs d'habitat indigne,

Considérant les études réalisées et les objectifs précisés dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU du projet Porte Saint Germain Berges de Seine, confirmant l'engagement des démarches opérationnelles sur les sites de projet,

Considérant que le bien est également situé dans le périmètre du Contrat d'intérêt national d'Argenteuil, signé le 24 novembre 2016, identifiant le secteur Porte St Germain/Berges de Seine comme un secteur prioritaire de renouvellement urbain dans ce contexte d'ensemble,

Considérant que le programme de la convention d'intervention foncière du 17 février 2017 entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la Commune d'Argenteuil et l'EPFIF vise, sur l'ensemble des périmètres d'intervention, la réalisation d'environ 1 000 logements, avec une part de 20 % de logements locatifs sociaux,

Considérant que le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée est situé dans le périmètre de veille foncière dénommé « Porte Saint Germain / Berges de Seine », de la convention d'intervention foncière susvisée,

Considérant que la copropriété dans laquelle se situe le bien jouxte une copropriété sise 124 bis rue Barbusse, dont l'EPFIF possède à ce jour 70% des surfaces utiles, et dont le dernier lot est en cours d'acquisition,

Considérant les études en cours sur le secteur dans lequel se situe le bien objet de la DIA, et le projet d'y réaliser un programme de logements,

Considérant que l'acquisition des lots de copropriété objets de la DIA permettra de poursuivre la maîtrise foncière sur ce secteur, en vue de la réalisation d'un projet participant à la réalisation d'une nouvelle offre de logements, source de mixité et de cohésion sociale, dans le secteur de la Porte Saint Germain, conformément aux orientations susvisées,

Considérant que l'objectif poursuivi présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

DECIDE

Article 1

D'acquérir aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 18 juillet 2019, les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 9 et 10 de la copropriété cadastrée BT n°431 sise 126 rue Henri Barbusse à Argenteuil, constitués de locaux commerciaux, de deux appartements, d'un WC à mi-étage et de deux réserves commerciales en sous-sol, tels que décrits dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix global de **TROIS CENT CINQ MILLE EUROS (305 000 €)**.

17 OCT. 2019
4/5
POLY MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Ce prix s'entendant en l'état d'occupation de l'immeuble tel que précisé dans la DIA, ses annexes et les documents communiqués le 18 septembre 2019,

Article 2

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est réputée parfaite. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L 213-14 du Code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la décision.

Article 3

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 4

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- La SCI SARDIN, représentée par Monsieur Dominique SADIN, demeurant 126, rue Henri Barbusse à ARGENTEUIL (95100), en tant que propriétaire,
- Maître François FERRIEN, 7, rue Ernest Bray à Argenteuil (95100), en tant que notaire et mandataire de la vente.
- Monsieur Youssef UZAN BELOUAFI, demeurant 2, rue de Joinville, à Paris (75019) en tant qu'acquéreur évincé,

Article 5

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Argenteuil.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise. Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de susmentionné.

L'absence de réponse de l'EPPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le **16 OCT. 2019**

Le Directeur Général

Gilles BOUVELOT

PREFECTURE
ILE DE FRANCE

17 OCT. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-10-22-007

A R R E T E portant publication du schéma régional
d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés de la
région d'Ile-de-France pour 2019 et 2020

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Secrétariat Général pour les affaires régionales
PMM/SC/BCR

ARRETE

Portant publication du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés de la région d'Ile-de-France pour 2019 et 2020

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L. 744-2 ;
- VU** le décret n° 2019-38 du 23 janvier 2019 relatif aux compétences des préfets en matière d'enregistrement de la demande d'asile et de mise en œuvre des procédures relevant du règlement du 26 juin 2013 dit « Dublin III » ;
- VU** le décret INTV1902296D du 28 février 2019 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- VU** l'information du ministre de l'intérieur du 31 décembre 2018 relative au parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale ;
- VU** le Procès-Verbal de la commission de concertation du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés réunie le 11 avril 2019 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile d'Ile-de-France 2016-2017 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés de la région d'Ile-de-France pour les années 2019 et 2020, annexé au présent arrêté, est adopté.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France, les préfets de département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris - <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 22 octobre 2019

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Michel CADOT

Annexe : SCHEMA REGIONAL DE L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE ET DES REFUGIES – ILE-DE-FRANCE – 2019-2020.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

SCHÉMA RÉGIONAL DE L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE ET DES RÉFUGIÉS

ILE-DE-FRANCE

2019-2020

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
LE CONTEXTE D'ACTUALISATION DU SCHEMA REGIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE ET DES REFUGIES (SRADAR) ...	4
LA PROCEDURE D'ELABORATION ET D'ADOPTION DU SRADAR EN ILE-DE-FRANCE	4
PREMIÈRE PARTIE : L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE	6
I – ÉTAT DES LIEUX EN ILE-DE-FRANCE.....	6
I.1 – LES CHIFFRES DE LA DEMANDE D'ASILE.....	6
I.2 – LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'ASILE : LE DISPOSITIF DE PRE-ACCUEIL ET DES GUICHETS UNIQUES D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE (GUDA)	6
I.2.1 – Le dispositif d'accueil issu de la loi du 29 juillet 2015	6
I.2.2 – L'enregistrement de la demande d'asile	7
I.3 – LE PARC D'HEBERGEMENT DEDIE AUX DEMANDEURS D'ASILE (EVOLUTION DU DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL).....	12
I.3.1 – La place centrale des CADA dans l'hébergement des demandeurs d'asile	12
I.3.2 – La reconfiguration de l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA).....	13
II – LE SUIVI DES PARCOURS ET L'AMÉLIORATION DE LA FLUIDITÉ DANS LE DISPOSITIF	15
II.1 – LE RENFORCEMENT DE LA SORTIE DU DISPOSITIF DES DEBOUTES DU DROIT D'ASILE	15
II.2 – L'AMELIORATION DU SUIVI DES PERSONNES PLACEES SOUS PROCEDURE « DUBLIN »	15
II.3 – LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE	16
III – LA PRISE EN CHARGE DES DEMANDEURS D'ASILE	17
III.1 – LA SCOLARISATION DES ENFANTS	17
III.2 – L'ACCES A LA COUVERTURE SANTE.....	17
III.3 – L'ACCES AUX SOINS	18
III.3.1 – Les Permanences d'accès aux soins de santé (PASS).....	18
III.3.2 – Autres structures pouvant accueillir des personnes sans droits	19
III.4 – LA PRISE EN CHARGE PSYCHIQUE.....	20
III.4.1 – Le service public de psychiatrie.....	20
III.4.2 – Les structures spécialisées.....	21
IV – LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE EN ILE-DE-FRANCE.....	22
AXE N°1 – POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT ET LA STRUCTURATION DE L'OFFRE D'HEBERGEMENT DEDIEE AUX DEMANDEURS D'ASILE	22
Objectif 1-1 : Poursuivre l'évolution du parc d'hébergement tout en veillant à l'équilibre territorial.....	23
Objectif 1-2 : Pour faire face à la spécificité de la région francilienne, organiser entre la Préfecture de région et l'OFII une clé de répartition des places de HUDA offertes à la fluidité.....	23
Objectif 1-3 : Développer des capacités en adéquation avec des besoins spécifiques	23
Objectif 1-4 : Poursuivre l'adaptation du parc d'hébergement à la prise en charge de personnes isolées.....	24
AXE N°2 – MAINTENIR LES DELAIS DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN AMONT DE LA DEMANDE D'ASILE.....	24
AXE N°3 – GARANTIR UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITE	24
Objectif 3-1 : Permettre une meilleure articulation avec le dispositif de droit commun	24
Objectif 3-2 : Amélioration de la prise en charge des personnes souffrant de pathologies somatiques et mentales.....	25
Objectif 3-3 : Amélioration de la qualité de la prise en charge des personnes accueillies	25
Objectif 3-4 : Renforcer l'accès aux droits des demandeurs d'asile.....	26

DEUXIÈME PARTIE : L'INTÉGRATION DES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE	27
V – ÉTAT DES LIEUX	27
V.1 – LES DONNEES RELATIVES AUX BENEFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE.....	27
V.2 – L'EVOLUTION DU PARC D'HEBERGEMENT DEDIE AUX BENEFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE.....	28
V.2.1 – <i>Ouverture de nouvelles places de CPH</i>	28
V.2.2 – <i>La spécialisation de centres d'hébergement d'urgence migrants à l'accueil du public ayant obtenu un statut de protection internationale</i>	28
V.3 – LES ACTIONS DEVELOPPEES POUR FAVORISER L'INTEGRATION DES BENEFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE. 29	29
V.3.1 – <i>Faciliter l'accès au logement</i>	29
V.3.2 – <i>Les actions menées pour favoriser l'insertion professionnelle</i>	30
V.3.3 – <i>La scolarisation des mineurs</i>	31
V.3.4 – <i>Les aspects santé</i>	31
V.3.5 – <i>L'accompagnement linguistique</i>	32
VI – LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE L'INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS EN ILE-DE-FRANCE.....	34
AXE N°4 – AMELIORER L'ORIENTATION DES PERSONNES BENEFICIANT D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE PAR UNE ACTION GLOBALE ARTICULANT ACCES A LA LANGUE, FORMATION, EMPLOI ET LOGEMENT	34
<i>Objectif 4-1 : Améliorer l'acquisition rapide et l'ouverture des droits</i>	34
<i>Objectif 4-2 : Améliorer l'organisation de l'apprentissage de la langue française et l'intégration par la formation et l'emploi</i>	34
<i>Objectif 4-3 : Améliorer l'intégration par le logement</i>	35
TROISIEME PARTIE : L'ÉVALUATION ET LE SUIVI DU SRADAR.....	36
VII – LA GOUVERNANCE DU SRADAR.....	36
AXE N°5 – AMELIORER LA GOUVERNANCE DU SRADAR.....	36
<i>Objectif 5-1 : Rechercher une gouvernance intégrée du dispositif au niveau régional</i>	36
<i>Objectif 5-2 : Optimiser le pilotage du dispositif au niveau départemental</i>	37
<i>Objectif 5-3 : Conforter l'organisation entre l'OFII et les opérateurs</i>	37
<i>Objectif 5-4 : Mieux associer les élus au processus afin d'améliorer leur connaissance en amont des problématiques et faciliter l'implantation de nouvelles structures</i>	37
AXE N°6 – ORGANISER LE SUIVI ANNUEL DU SRADAR	37
ANNEXE N°01 - PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 11 AVRIL 2019.....	39
ANNEXE N°02 - SCHEMA « GESTION DES SORTIES »	63
ANNEXE N°03 - TABLEAUX DES INDICATEURS RENSEIGNÉS.....	64
ANNEXE N°04 - LISTE DES SIGLES	66

PRÉAMBULE

Le contexte d'actualisation du Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR)

La première version du Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile (SRADA) d'Ile-de-France a été élaborée en 2016 sur la base de l'instruction du 25 janvier 2016 du Ministère de l'Intérieur. Initié le 4 avril 2016 dans le cadre d'un comité de pilotage, il a été présenté pour avis au CRHH le 29 juin 2016 et a fait l'objet d'une validation au Comité de l'administration régionale (CAR). Il a été publié le 3 janvier 2017.

Une information du Ministère de l'Intérieur du 4 décembre 2017 a prescrit l'actualisation des SRADA, devenus les Schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile **et des réfugiés** (SRADAR).

Les SRADAR :

- fixent les orientations en matière de répartition des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés sur le territoire de la région ;
- présentent de manière globale le dispositif de mise en œuvre de la politique de l'asile au niveau régional :
 - a) l'enregistrement des demandes d'asile (SPADA ou CAES-HUDA), appelé à s'effectuer dans les délais légaux.
 - b) la structuration du parc d'hébergement.
 - c) les actions visant à améliorer la fluidité au sein du parc (actions mises en œuvre pour l'éloignement des déboutés et les transferts des personnes sous procédure Dublin, actions de relogement des bénéficiaires d'une protection internationale).
 - d) les actions d'intégration des réfugiés (accès rapide aux droits sociaux, accès à la formation, à l'emploi, au logement ou à l'hébergement d'insertion).
- dans le cadre d'une gouvernance territoriale de l'asile rénovée : renforcement du rôle des coordonnateurs régionaux et départementaux de l'asile, mise-en-place d'un comité de pilotage régional et de comité opérationnels départementaux sur l'ensemble des volets de la politique de l'asile.

La procédure d'élaboration et d'adoption du SRADAR en Ile-de-France

Les dispositions du CESEDA, et notamment de son article L744-2, modifié par la loi 2018-778 du 10 septembre 2018, prévoient que le SRADAR est établi par « le représentant de l'Etat dans la région [le Préfet de région] après avis d'une commission de concertation composée de représentants des collectivités territoriales, des services départementaux de l'Éducation nationale, de gestionnaires de lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile et d'associations de défense des droits des demandeurs d'asile. »

Si cet avis doit figurer avec l'arrêté publiant le nouveau Schéma au recueil des actes administratifs, la note d'information du 31 décembre 2018 de la DGEF relative au parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale, précise le caractère consultatif de cet avis.

Le processus d'actualisation du SRADAR d'Ile-de-France a été lancé lors de la réunion du comité de pilotage du 27 septembre 2018.

Quatre groupes de travail ont été constitués à cette fin :

Thème	Pilote	Contributeurs
Groupe 1 : enregistrement et suivi administratif des demandes d'asile	OFII	Préfectures de département, PP (coordination zonale), ...
Groupe 2 : modalité de suivi, d'accompagnement et d'hébergement des demandeurs d'asile	DRIHL	Cabinet du PRIF, OFII, préfectures de département, UD DRIHL et DDCS, GIP-HIS, Fédération des acteurs de la solidarité et gestionnaires de structures
Groupe 3 : mesures d'éloignement des déboutés, de transfert sous procédure Dublin et d'aide au retour volontaire	PP (coordination zonale, DPG)	Cabinet du PRIF, OFII, préfectures de département, ...
Groupe 4 : intégration des réfugiés	Sous-préfet en charge de l'intégration des réfugiés	Cabinet du PRIF, DRIHL, OFII, DIAIR, DIHAL, GIP-HIS, DRJSCS, ARS, préfectures de département, ...

Un projet de SRADAR a été présenté en pré-CAR le 05 avril 2019, puis devant la commission de concertation ad hoc le 11 avril 2019, avant de faire l'objet d'un CAR écrit en juillet 2019.

En termes de méthodologie statistique, la mise en place du nouveau système d'information asile de l'Administration numérique des étrangers en France (dénommé « ANAIS ») permet de suivre plus précisément le nombre des individus primo-demandeurs d'asile en comptabilisant les procédures initiales lors de l'enregistrement au guichet unique. Une demande d'asile peut en effet donner lieu à plusieurs attestations selon les requalifications successives de la situation de l'intéressé. Le présent document se fonde donc notamment sur les données statistiques d'ANAIS (2016-2018).

PREMIÈRE PARTIE : L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

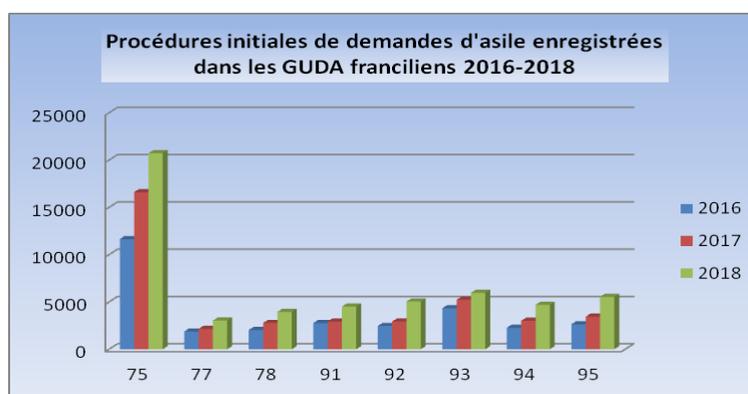
I – ÉTAT DES LIEUX EN ILE-DE-FRANCE

I.1 – Les chiffres de la demande d'asile

Sur la période 2014-2016, la demande d'asile a augmenté de 50 % en Ile-de-France, le nombre de demandeurs enregistrés en préfecture passant de 21 000 à 33 000.

Entre 2016 et 2018, les procédures initiales de demande d'asile enregistrées dans les huit GUDA franciliens augmentent encore de 62 %. 53 514 procédures initiales ont été enregistrées en Ile-de-France en 2018, dont 20 735 à Paris.

Il est ainsi à noter que si la demande d'asile progresse globalement en Ile-de-France, cette évolution reste marquée par des disparités entre départements, Paris concentrant 40 % de la demande d'asile francilienne sur la période 2016-2018 : l'attractivité de Paris pour les flux migratoires reste donc forte.



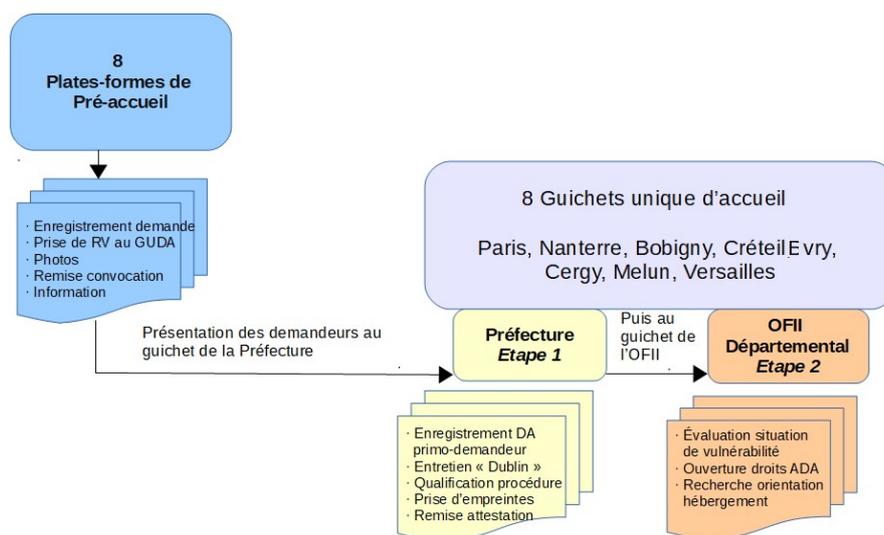
Source : Système d'information asile (ANAI)

I.2 – Le traitement de la demande d'asile : le dispositif de pré-accueil et des Guichets uniques d'accueil des demandeurs d'asile (GUDA)

I.2.1 – Le dispositif d'accueil issu de la loi du 29 juillet 2015

Afin d'accélérer le traitement des demandes d'asile, la réforme a mis en place des Guichets uniques des demandeurs d'asile (GUDA), qui réunissent en un même lieu les agents de préfecture chargés de l'enregistrement de la demande d'asile et les personnels de l'OFII responsables de l'orientation et de la prise en charge des demandeurs.

Avant le passage du demandeur d'asile au guichet unique, un premier accueil est réalisé par une association, sélectionnée dans le cadre d'une procédure de marché public. Cette association de pré-accueil effectue un premier enregistrement technique et procède à une prise de rendez-vous au GUDA dans les trois jours, à l'aide du Système d'information de l'asile (SIA). En Ile-de-France, chaque département possède une association de premier accueil et un GUDA correspondant.



1.2.2 – L'enregistrement de la demande d'asile

Assurer une plus grande fluidité du parcours du demandeur d'asile constitue l'un des axes stratégiques développés par le premier SRADA d'Ile-de-France. Cet axe porte l'objectif d'une meilleure articulation entre les plateformes de pré-accueil (PADA), les guichets uniques (GUDA) et les structures d'hébergement.

Le maintien de la pression migratoire a d'ores et déjà suscité l'expérimentation d'un nouveau dispositif de prise en charge des demandeurs d'asile, au-delà des perspectives tracées lors de l'élaboration de ce cadre stratégique.

- **Le constat : le maintien de la pression migratoire en Ile-de-France**

En Ile-de-France, le nombre des demandes d'asile initiales enregistrées par les guichets uniques d'accueil des demandeurs d'asile (GUDA et GUDA BIS) entre 2017 et 2018 progresse de 37 %.

La part relative des procédures Dublin dans le total des procédures initiales diminue.

Nombre de procédures initiales engagées, enregistrées dans les GUDA franciliens en 2017 et 2018														
	Procédure normale			Procédure accélérée			Procédure "Dublin"			Total			Part des Dublin dans le total	
	2017	2018	Evol°	2017	2018	Evol°	2017	2018	Evol°	2017	2018	Evol°	2017	2018
GUDA	2017	2018	Evol°	2017	2018	Evol°	2017	2018	Evol°	2017	2018	Evol°	2017	2018
75	8 375	10 265	23%	2 055	1 923	-6%	6 181	8 544	38%	16 611	20 732	25%	37%	41%
77	1 044	1 631	56%	177	213	20%	935	1 189	27%	2 156	3 033	41%	43%	39%
78	925	1 818	97%	257	585	128%	1 597	1 552	-3%	2 779	3 955	42%	57%	39%
91	1 219	1 694	39%	332	905	173%	1 385	1 914	38%	2 936	4 513	54%	47%	42%
92	787	1 849	135%	322	578	80%	1 829	2 623	43%	2 938	5 050	72%	62%	52%
93	2 515	3 192	27%	328	469	43%	2 392	2 314	-3%	5 235	5 974	14%	46%	39%
94	1 211	2 519	108%	274	522	91%	1 527	1 657	9%	3 012	4 698	56%	51%	35%
95	1 192	2 328	95%	267	537	101%	1 989	2 679	35%	3 448	5 544	61%	58%	48%
IDF	17 268	25 296	46%	4 012	5 732	43%	17 835	22 472	26%	39 115	53 499	37%	46%	42%

Source : Système d'information asile (ANAIS)

Entre 2016 et 2018, la part de chaque département dans le total des demandes d'asile reste stable, celle de la Seine-Saint-Denis diminue légèrement.

GUDA	2016	Part dans total IDF	2017	Part dans total IDF	2018	Part dans total IDF
75	11 643	39%	16 611	42%	20 732	39%
77	1 871	6%	2 156	6%	3 033	6%
78	2 039	7%	2 779	7%	3 955	7%
91	2 773	9%	2 936	8%	4 513	8%
92	2 463	8%	2 938	8%	5 050	9%
93	4 335	14%	5 235	13%	5 974	11%
94	2 277	8%	3 012	8%	4 698	9%
95	2 636	9%	3 448	9%	5 544	10%
TOTAL IDF	30 037	100%	39 115	100%	53 499	100%

- **Face à cet afflux migratoire, la rationalisation de l'accès à la demande d'asile a été poursuivie**

Afin de traiter ce flux soutenu, la rationalisation de l'accès à la demande d'asile a été poursuivie par :

- la mise en place d'un système de prise de rendez-vous en PADA via une plate-forme téléphonique, en vue de supprimer les files d'attentes sur la voie publique et de renforcer la régionalisation du traitement de la demande d'asile ;
- le renforcement de la capacité de réception des GUDA ;
- le maintien d'une voie d'accès à la demande d'asile depuis l'hébergement d'urgence, sans passage par une PADA, désormais à travers les Centres d'accueil et d'évaluation des situations administratives (CAES).

La refonte du pré-accueil : l'accès via la plateforme téléphonique

De nouvelles modalités d'accueil dans les structures de premier accueil des demandeurs d'asile (PADA) ont été organisées en Ile-de-France, par la mise en service par l'OFII, le 2 mai 2018, d'une plateforme régionale téléphonique de rendez-vous en PADA. Cette plateforme a été expérimentée pour un an en Ile-de-France, avant une éventuelle généralisation.

Cette plateforme permet un accès en PADA à J+1. Ce rendez-vous est donné dans la PADA la plus proche du lieu d'appel du demandeur, ou s'il n'y a plus de RDV disponible, dans un département proche.

La mise en œuvre de ce nouveau mode d'accès au rendez-vous en PADA puis de convocation en GUDA suppose une très forte réduction des délais entre la PADA et le GUDA, faute de quoi, les demandeurs auraient été susceptibles de tenter de saturer le standard pour obtenir un rendez-vous qui leur convienne mieux (notamment pour se rapprocher de Paris).

Les rendez-vous en GUDA sont délivrés au maximum à 3 jours ouvrables, ce qui signifie que, entre l'appel à la plate-forme téléphonique et la réception en GUDA, il se passe moins de 5 jours ouvrables.

Le renforcement des capacités d'accueil en GUDA

La capacité de réception des guichets uniques a été augmentée à plusieurs reprises depuis 2016.

La mise en place d'un surbooking au niveau des PADA permet de saturer l'ensemble des créneaux ouverts.

GUDA	Objectifs de RDV/jour DRO 2016	Objectifs DRO ajustés janvier 2017	Objectifs DRO révisés juin 2018 (note PP 14 mars 2018)	Nb. moyen de RDV fixés au GUDA (juil-déc 2018)	Nb. moyen de RDV honorés /jour (juil-déc 2018)
75	56	60	79	106	85
77	10	14	14	20	14
78	14	14	18	26	15
91	12	14	18	25	17
92	26	18	29	36	20
93	14	30	29	41	30
94	14	20	20	38	30
95	14	20	18	27	18
IDF	160	190	225	320	229

Source : SIAEF

La structuration de la résorption des campements de rue

Si l'accès au GUDA et donc à la demande d'asile a été amélioré en 2018, il convenait néanmoins de répondre à la demande d'hébergement et au traitement administratif et social des personnes présentes dans les campements du nord-est parisien.

Le dispositif mis en place fin 2017 a consisté à créer cinq Centres d'accueil et d'évaluation des situations (CAES) en Ile-de-France. D'une capacité globale de 744 places, ces cinq structures ont été ouvertes entre la fin de l'année 2017 (Paris et Val-d'Oise) et le premier trimestre 2018 (Seine-et-Marne, Essonne et Hauts-de-Seine). Un 6^{ème} CAES parisien doit ouvrir à la fin de l'année 2019, portant le nombre de places à 900. Les CAES sont des dispositifs d'évaluation des situations administratives, d'orientation et d'hébergement temporaire des demandeurs d'asile permettant d'organiser leur accès au Guichet unique pour demandeur d'asile (GUDA) puis leur réorientation vers des hébergements adaptés.

- les services de l'État interviennent chaque semaine auprès des migrants présents sur l'espace public afin de proposer des places au sein des CAES, sur la seule base du volontariat ;
- trois structures d'accueil de jour dédiées aux personnes isolées ont par ailleurs été mises en place par l'Etat à Paris à la fin du mois de mars 2018, deux étant encore ouvertes en date du mois d'avril 2019 : elles accueillent de façon inconditionnelle, informent et accompagnent les personnes en situation de grande précarité dépourvues de solution d'hébergement et relevant de la demande d'asile. Elles permettent d'orienter chaque jour les usagers qui le souhaitent vers les CAES d'Ile-de-France. Ces structures, situées dans le sud et le centre de la capitale et respectivement confiées aux associations Aurore (14^e arrondissement) et France Horizon (4^e arrondissement) permettent d'accueillir chaque jour environ 150 personnes.

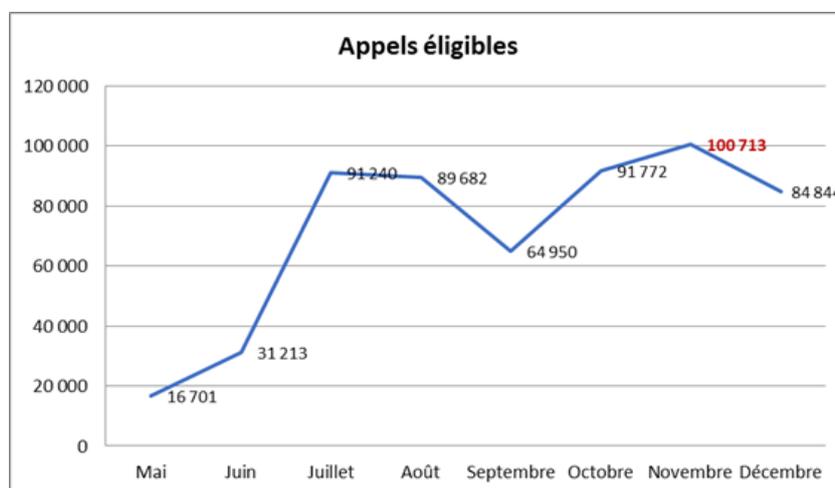
GUDA dédiés aux flux CAES	Nombre de procédures initiales de demande d'asile dans les GUDA BIS (avril-décembre 2018)			
	Procédure normale	Procédure accélérée	Procédure Dublin	Total
75- GUDAMA	170	10	300	480
77 -MELUN BIS	136	5	371	512
91- ESSONNE BIS	138	10	370	518
92 - NANTERRE BIS	90	23	282	395
95 - PONTOISE BIS	238	38	532	808
TOTAL	772	86	1 855	2 713

- **Des résultats satisfaisants, qu'il convient de pérenniser**

La plate-forme téléphonique régionale a enregistré de mois en mois une forte croissance du nombre d'appels. En moyenne, 281 rendez-vous sont distribués chaque jour dans les PADA des départements franciliens. Au total, 46 319 personnes ont pu être orientées vers les SPADA.

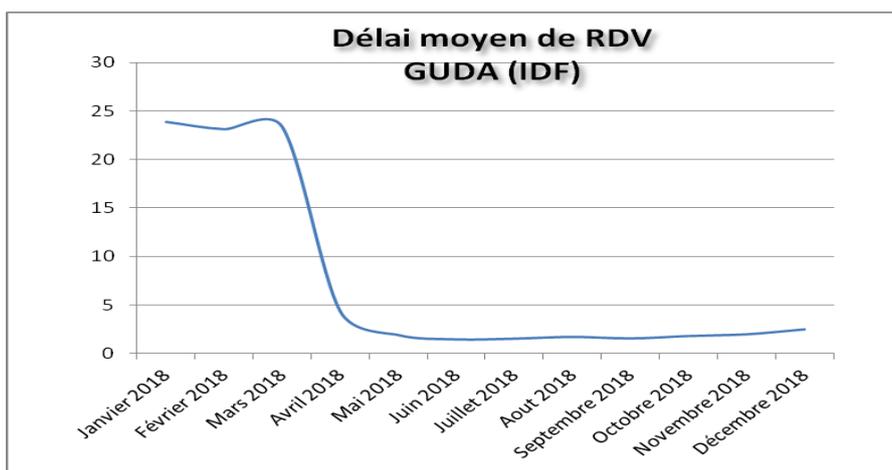
Le pilotage assuré par l'OFII permet un taux de présentation en PADA en augmentation pour atteindre 86 % en septembre. Le mécanisme de surbooking mis en place en octobre 2018 a permis d'améliorer de nouveau ce résultat passé à plus de 87 %.

La sollicitation de la plate-forme a gagné en intensité entre sa date d'ouverture en mai 2018 et le dernier mois de l'année comme le démontre le graphique ci-dessous. Une cohérence entre l'offre de rendez-vous, l'organisation retenue en région Ile-de-France et la demande doit être assurée pour garantir ce résultat performant.



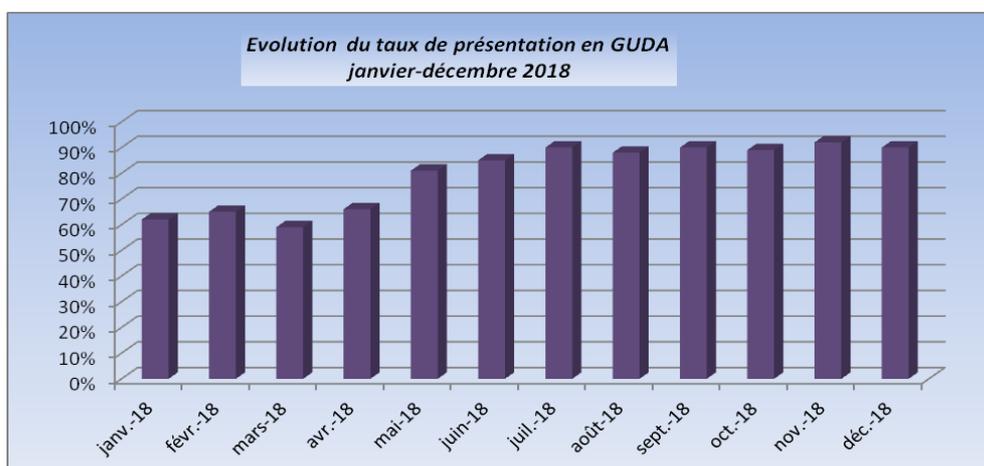
Source : OFII

Suite à la mise en œuvre d'un plan d'action au niveau de la zone pour réduire les délais de rendez-vous en GUDA, le délai d'enregistrement de la demande d'asile après passage en PADA est ramené à 3 jours, de façon uniforme en Ile-de-France depuis le 15 mai 2018 (cf. graphique ci-dessous).



Source : Données CAZPAIR décembre 2018 (SI Asile)

Le taux de présence aux rendez-vous en GUDA (rendez-vous honorés / convocations délivrées par les PADA) s'est redressé : de 62 % en janvier 2018, il s'élève à près de 90% en décembre 2018.



La pérennisation de ce dispositif qui permet de supprimer les files d'attente physiques devant les PADA tout en assurant un rendez-vous en GUDA dans des délais brefs est une priorité pour les années à venir.

Toutefois cette évolution positive ne doit pas masquer les difficultés qui demeurent en marge de la demande d'asile. La mise en place de maraudes régulières allant au-devant des migrants, la mise en place d'accueils de jour, les opérations hebdomadaires de mise à l'abri ne parviennent cependant pas à éviter des périodes relativement longues pendant lesquelles des migrants demeurent sur l'espace public sans prise en charge sociale.

I.3 – Le parc d’hébergement dédié aux demandeurs d’asile (évolution du dispositif national d’accueil)

Le Dispositif national d’accueil (DNA) comprend différents lieux d’hébergement des demandeurs d’asile : les Centres d’accueil de demandeurs d’asile (CADA), l’Hébergement d’urgence pour demandeurs d’asile (HUDA), l’Accueil temporaire service de l’asile (ATSA), les centres de transit auxquels se sont ajoutés en 2016 et 2017 les Centres d’accueil et d’orientation (CAO) ouverts pour les besoins de desserrement du Pas-de-Calais et de Paris, ainsi que les centres relevant du Programme d’accueil et d’hébergement des demandeurs d’asile (PRAHDA).

L’arrêté du 21 décembre 2015 a fixé les objectifs d’évolution des parcs régionaux d’hébergement des demandeurs d’asile afin d’atteindre 60 864 places d’hébergement au 31 décembre 2017 dont 8 108 places en Ile-de-France.

Le développement des capacités d’hébergement des demandeurs d’asile engagé en 2015, s’est ainsi poursuivi en 2016 et en 2017 en Ile-de-France. La pression du flux de l’asile a également conduit à développer dans l’urgence, des solutions d’hébergement complémentaires au DNA.

I.3.1 – La place centrale des CADA dans l’hébergement des demandeurs d’asile

L’augmentation de la part des CADA au sein du parc d’hébergement sur la période 2015-2017, orientation importante du premier SRADA, a été réalisée soit par la création de places, soit par la transformation de places d’HUDA. En Ile-de-France, entre 2015 et 2017, les places de CADA ont augmenté de 30 % pour atteindre 5 291 places autorisées au 31 décembre 2017.

Ainsi, la création des places de CADA s’effectue depuis le 1^{er} novembre 2015 dans un cadre simplifié, puisque l’avis de la commission d’appel à projets n’est plus requis. Le processus de sélection des places s’opère sur la base de critères portés à la connaissance des opérateurs (seuil de places à créer, capacité à ouvrir rapidement les places, caractère modulable des places).

L’objectif de création d’au moins 749 places de CADA fixé à l’Ile-de-France par la note d’information du 10 novembre 2015 a été dépassé avec la création de 998 places (+ 24,5 %). De la même façon, l’objectif fixé par la note d’information du 19 décembre 2016 à 200 places a été atteint avec l’autorisation de 223 places en 2017.

Cette dynamique d’ouverture de places s’est poursuivie en 2018, l’Ile-de-France ayant été autorisée à créer 280 places. Au 31 décembre 2018, le parc de places de CADA s’établit ainsi à 5 571.

La note d’information du 31 décembre 2018 relative au parc d’hébergement des demandeurs d’asile et des bénéficiaires de la protection internationale autorise l’Ile-de-France à créer 189 nouvelles places de CADA.

Par ailleurs, le premier SRADA avait pour objectif d’assurer le déploiement des outils issus de la réforme de l’asile au sein des CADA. Les évaluations internes et externes de la qualité des prestations ont été examinées lors du renouvellement des autorisations de 11 CADA en 2017. Les évaluations n’ont pas révélé de dysfonctionnements faisant obstacle à la poursuite de l’activité de ces centres mais ont permis d’identifier des axes d’amélioration de la prise en charge.

I.3.2 – La reconfiguration de l’hébergement d’urgence des demandeurs d’asile (HUDA)

- **La transformation du parc pérenne de places d’HUDA en places de CADA**

Les transformations de places d’HUDA en places de CADA ont été encouragées notamment pour améliorer la qualité de l’accompagnement lors des campagnes des appels à projets visant à renforcer le parc de places de CADA. Sur les 873 places de CADA créées, 369 places étaient des transformations de places d’HUDA.

- **Le renforcement du recours hôtelier en Ile-de-France**

Le recours à l’hébergement hôtelier s’est renforcé en Ile-de-France depuis l’adoption du schéma régional sous la pression de la demande. La Coordination de l’accueil des familles demandeuses d’asile (CAFDA) constitue le principal dispositif puisqu’il représente près de 76 % des capacités d’hébergement d’urgence à l’hôtel. L’hébergement des familles prises en charge par la CAFDA est réalisé par le Pôle hébergement – réservation hôtelière (PHRH) du Samu social de Paris.

- **La prise en charge spécifique des personnes sous procédure Dublin faisant l’objet d’une décision d’assignation à résidence**

Deux dispositifs en Ile-de-France permettent la prise en charge spécifique des personnes sous procédure Dublin faisant l’objet d’une décision d’assignation à résidence et/ou d’un arrêté de transfert :

- 578 places du Programme d’accueil et d’hébergement des demandeurs d’asile (PRAHDA) réparties dans trois départements pour les personnes assignées à résidence principalement ;
- 341 places de centres d’aide au retour accompagné (DPAR) pour les personnes assignées à résidence faisant l’objet d’un arrêté de transfert Dublin.

Les personnes sous procédure Dublin peuvent également être hébergées dans les dispositifs d’Hébergement d’urgence pour les demandeurs d’asile (HUDA), y compris le dispositif d’accueil temporaire, service de l’asile désormais déconcentré.

- **L’évolution de l’hébergement d’urgence à gestion nationale (AT-SA)**

Début 2015, l’Accueil temporaire service de l’asile (AT-SA) comprenait 2 160 places à l’échelle nationale. L’appel à projets publié par le Ministère de l’Intérieur en juillet 2015 a permis de créer 3 585 places gérées par une pluralité d’opérateurs et d’étendre ce dispositif à de nouvelles régions. Fin 2017, ce parc atteint 5 745 places à l’échelle nationale, dont 320 places sont situées en Ile-de-France (5,6 % du parc). Au cours de l’exercice 2018, 110 places d’AT-SA ont été créées, dont 5 en Essonne.

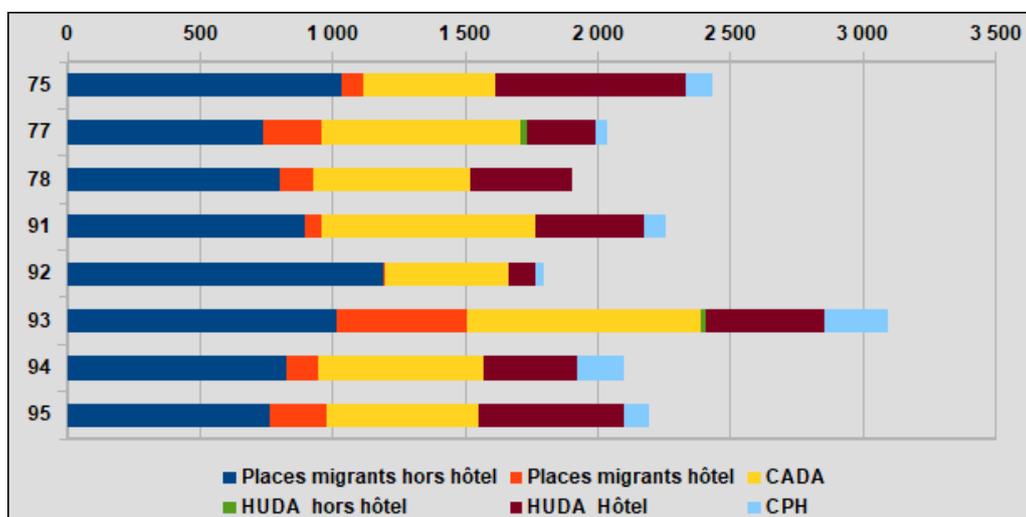
L’AT-SA était jusqu’au 31 décembre 2018 un dispositif géré uniquement par l’échelon national. La note d’information du 31 décembre 2018 relative au parc d’hébergement des demandeurs d’asile et des bénéficiaires de la protection internationale a annoncé la déconcentration de ces places à compter de janvier 2019. La gestion des 325 places franciliennes relève donc désormais de la compétence départementale.

I.3.3 – La transformation du parc d’hébergement d’urgence dédié à la prise en charge des migrants

Dès 2015, la situation spécifique de l’Ile-de-France a conduit à la mise en place d’un dispositif d’hébergement d’urgence pour migrants. Une centaine de centres ont été progressivement ouverts représentant près de 10 000 places d’hébergement. Ces capacités financées par le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » n’étaient pas intégrées dans le DN@.

Le dispositif en direction des migrants a connu en 2017 une stabilisation progressive, à la fois en termes de volume et de dispositifs existants pour faire face aux besoins, ainsi qu'une spécialisation progressive en fonction du statut juridique des personnes accueillies.

Fin 2017, les capacités dédiées à l'accueil et l'hébergement des migrants, demandeurs d'asile et bénéficiaires d'une protection internationale se répartissent de la façon suivante :



Source : DRIHL – service accueil hébergement insertion

Faisant suite au transfert sur le programme 303 des « CAO » en région en 2017, il a été décidé début 2018 que le dispositif « migrants » d'Ile-de-France devait être rattaché à la mission « Immigration, asile et intégration » (programmes 303 et 104) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les travaux pour préparer ce transfert ont ainsi été menés au cours de l'exercice 2018. Le centre d'hébergement d'Ivry-sur-Seine dédié aux migrants vulnérables (femmes isolées, couples et familles) ouvert en janvier 2017 n'a pas été concerné par cette opération de transfert.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la capacité du parc d'hébergement transférée s'élève à 10 014 places dont 8 398 en hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) et 1 616 en centres provisoires d'hébergement (CPH) dédiés aux bénéficiaires de la protection internationale.

II – LE SUIVI DES PARCOURS ET L'AMÉLIORATION DE LA FLUIDITÉ DANS LE DISPOSITIF

L'accueil des demandeurs d'asile suppose la délivrance des Conditions matérielles d'accueil (CMA) : un hébergement et le versement de l'allocation pour demandeurs d'asile pour ceux qui acceptent de se voir proposer une orientation en tout point du territoire. Les Conditions matérielles d'accueil sont une réponse aux situations d'errance des demandeurs d'asile constatées sur la voie publique en région d'Ile-de-France, plus spécifiquement à Paris.

Corrélativement, assurer la plus grande fluidité du parcours des demandeurs d'asile repose également sur le renforcement de la sortie du dispositif de prise en charge et d'hébergement des personnes qui n'ont plus vocation à s'y maintenir.

L'Ile-de-France, comme les autres régions, est confrontée à l'existence d'un public en présence indue au sein des structures d'hébergement pour demandeurs d'asile. Selon les données de l'OFII pour le mois de janvier 2019, ce sont 3 % de déboutés en présence indue qui sont comptabilisés dans le parc d'hébergement et 4 % de réfugiés qui sont également considérés comme étant en présence indue.

Dans le cadre du suivi du parcours du demandeur d'asile et de son information tout au long de sa procédure, les documents envoyés par voie postale lui sont remis sous pli fermé.

L'accès en lecture seule des Préfectures de département au DN@, qui est en cours à la date de publication du présent schéma, doit faciliter le travail de vérification des situations administratives.

II.1 – Le renforcement de la sortie du dispositif des déboutés du droit d'asile

Un demandeur débouté de sa demande d'asile, une fois tous les recours purgés, devient un étranger en situation irrégulière qui doit être traité de la même manière que toute autre personne sous le coup d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF).

L'accroissement global du nombre d'OQTF prononcées à l'encontre des déboutés entre 2017 et 2018 (+17 %) recouvre des différences entre l'agglomération parisienne et la grande couronne.

Des réflexions sont en cours afin d'améliorer le taux d'exécution des OQTF prises à l'encontre des déboutés de la demande d'asile.

En ce qui concerne les personnes en présence indue, une procédure harmonisée de sortie du dispositif d'hébergement dédié sera mise en œuvre en Ile-de-France (*cf. schéma en Annexe n°2*).

II.2 – L'amélioration du suivi des personnes placées sous procédure « Dublin »

Les demandeurs d'asile sous procédure Dublin, dans l'attente de leur transfert, occupent, comme les autres demandeurs d'asile, des places dans le parc d'hébergement d'urgence qui leur est dédié. Les personnes sous procédure Dublin deviennent en présence indue s'ils ne se conforment pas à leurs obligations et que les conditions matérielles d'accueil leur sont supprimées. La mise en œuvre renforcée de la procédure Dublin permettra d'optimiser le temps d'hébergement.

Le suivi individuel des personnes placées sous procédure Dublin effectué par les préfectures et les délégations territoriales de l'OFII doit permettre, pour les personnes faisant l'objet d'une déclaration de

fuite, de mettre fin à la prise en charge de l'hébergement dans les structures dédiées aux demandeurs d'asile (DN@). Ce suivi devrait être généralisé à l'ensemble des hébergements accueillant des demandeurs d'asile (CPAR, HUDA). Pour les personnes sous procédure Dublin qui refusent l'embarquement et qui ne sont pas ramenées au Centre de rétention administrative (CRA), elles se voient privées des conditions matérielles d'accueil prévues pour les demandeurs d'asile.

II.3 – La mise en œuvre des aides au retour volontaire

L'aide au retour volontaire assurée par l'OFII constitue une alternative à la reconduite forcée, quand cela est possible, en permettant un retour digne dans le pays d'origine aux personnes qui ont en fait la demande, qu'elles soient en situation irrégulière ou qu'elles se désistent d'une demande d'asile. Ce dispositif peut, en fonction des pays de retour, être accompagné d'un dispositif d'aide à la réinsertion.

L'effort sur la mise en œuvre des aides au retour volontaire s'est accentué au niveau national et plus précisément en région d'Ile-de-France depuis 2016.

	2016	2017	2018	Evolution 2016-2017	Evolution 2017-2018
Retours volontaires aidés	1 801	2 748	3 366	+ 52,6 %	+ 22,5 %
Total éloignements	9 105	10 721	12 079	+ 17,8 %	+ 12,6 %

Sources : OFII / DGEF

III – LA PRISE EN CHARGE DES DEMANDEURS D’ASILE

III.1 – La scolarisation des enfants

La scolarisation des enfants issus des familles vivant en CADA relève du droit commun et s’inscrit dans le cadre défini par la circulaire n°2012-141 du 02 octobre 2012 portant sur l’organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés¹. Ce texte rappelle que « L’école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur comme le précise le code de l’éducation qui a inscrit dans ses articles L. 111-1, L. 122-1 et L. 131-1 l’obligation d’instruction pour tous les enfants et dans ses articles L. 321-4 et L. 332-4 l’obligation de mettre en place des actions particulières pour l’accueil et la scolarisation des enfants allophones arrivants. »

Le cadre juridique pour la scolarisation des mineurs isolés étrangers est en outre rappelé par l’annexe 6 de la circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l’Etat auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur familles et les personnes se présentant comme telles.²

Les enfants doivent voir leurs acquis évalués lors de leur l’arrivée, ce qui implique une bonne communication entre CADA, mairie puis circonscription pour le premier degré, entre CADA, CIO et CASNAV pour le second degré. Selon leur niveau scolaire et leur maîtrise ou non du français, ils sont ensuite affectés en classe ordinaire ou en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) avec des temps d’inclusion en classe ordinaire.

L’accès à la langue française et l’accompagnement à un projet d’orientation pour les plus âgés sont recherchés dans tous les cas. Ainsi, certains CADA proposent un accompagnement de la scolarité.

Dans les établissements scolaires, l’accueil et l’apprentissage de ces enfants implique des stratégies particulières, au sein même des structures dédiées, en raison de la durée non prévisible et limitée de leur séjour, ainsi que de leurs histoires singulières autant que du contexte actuel au sein duquel se construisent pour eux ces apprentissages.

III.2 – L’accès à la couverture santé

Les demandeurs d’asile ont vocation à fréquenter les dispositifs sanitaires de droit commun, il en est d’ailleurs de même pour les bénéficiaires d’une protection internationale. Comme ils séjournent régulièrement en France, ils ont donc droit, dans les conditions habituelles à une couverture d’assurance maladie : la Protection universelle maladie (PUMa) qui a été créée par l’article 59 de la loi de finances de sécurité sociale pour 2016 et depuis le 1^{er} janvier 2016 remplace la couverture maladie universelle de base.

Sous conditions de ressources, ils peuvent bénéficier de la Couverture maladie universelle complémentaire - CMU(C) - qui assure une prise en charge à 100% d’un panier de soins complet.

¹ https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=61536

² http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSF1602101C.pdf

Par dérogation aux dispositions habituelles, le délai de résidence de trois mois n'est pas opposable aux demandeurs d'asile conformément à l'article D160-2 du code de la sécurité sociale paragraphe II alinéa 1.

La lettre-réseau du 30 octobre 2015 de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) indique aux Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) les conditions d'enregistrement et d'examen des demandes dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'asile (loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018). Cette réforme simplifie sensiblement la démarche. En particulier, l'attestation de demande d'asile remise au migrant à l'issue de son rendez-vous au guichet unique Préfecture / OFII permet de fonder la demande de PUMa.

Chaque CPAM a désigné un correspondant dédié comme interlocuteur des gestionnaires. L'établissement de relations le plus en amont possible entre les dispositifs d'hébergement pour demandeurs d'asile et les CPAM doit permettre d'accélérer le traitement des demandes en améliorant la qualité des dossiers.

Enfin, les demandeurs d'asile peuvent recourir au bilan de santé organisé par les CPAM. L'article L 744-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile précise que « lors de l'entretien, le demandeur est informé de sa possibilité de bénéficier de l'examen de santé gratuit prévu à l'article L 321-3 du code de la sécurité sociale ».

Certaines CPAM de la région disposent d'un centre d'examen de santé propre pour assurer ces bilans de santé. Des échanges entre les caisses et les centres d'hébergement devraient permettre de travailler sur un protocole opérationnel de mise en œuvre de cette disposition législative.

III.3 – L'accès aux soins

Le demandeur d'asile peut a priori, après ouverture de ses droits à l'assurance maladie, accéder à l'ensemble des dispositifs de soins ambulatoires et en établissements.

Dans l'attente de l'ouverture des droits et/ou compte tenu de problématiques particulières, le recours à des structures spécialisées de soins ambulatoires offre un accueil inconditionnel et une possibilité de gratuité des soins. Il y a lieu de distinguer d'une part les Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) et d'autre part les accueils organisés par des associations humanitaires, au sein de centres de santé plus ou moins spécialisés, dans le cadre de dispositifs de santé publique ou de réseaux de santé.

III.3.1 – Les Permanences d'accès aux soins de santé (PASS)

Les Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) sont des dispositifs d'accueil inconditionnel auxquels peut s'adresser toute personne démunie, en difficulté d'accès au système de soins de santé. Elles assurent une prise en charge médicale et une délivrance de soins et de médicaments, avec possibilité de ne pas faire payer les patients qui ne disposent d'aucune couverture sociale. Les PASS proposent un accompagnement social, une aide à l'ouverture des droits à l'assurance maladie et organisent une réorientation vers les autres dispositifs de droit commun.

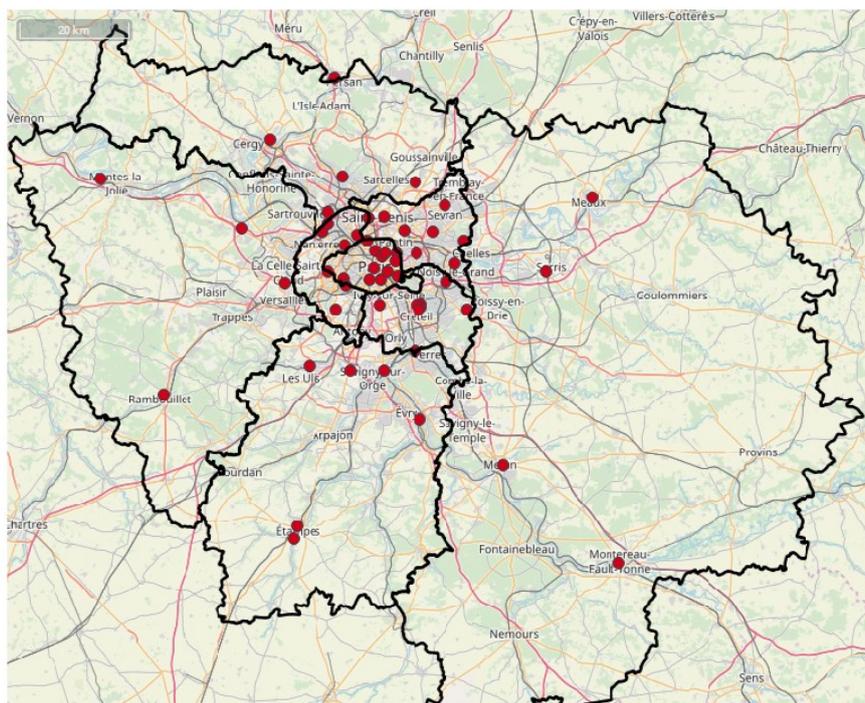
La circulaire de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) du ministère de la Santé / R4 n° 2013-246 du 18 juin 2013 relative à l'organisation et au fonctionnement des permanences d'accès aux soins de santé, délimite leur périmètre d'action et définit ainsi leur patientèle :

« Le patient d'une PASS est un patient en situation de précarité qui a besoin de soins externes et qui ne peut y accéder :

- en raison de l'absence d'une couverture sociale ou de son incomplétude ;
- pour d'autres raisons d'ordre social : patient désocialisé, ayant des difficultés à s'orienter, devant être accompagné dans son parcours de soins. »

Les PASS sont situées au sein d'établissements de santé (64 PASS dans la région, dont 49 généralistes), mais ne sont pas destinées aux personnes hospitalisées. Du fait de leur histoire, de l'implantation géographique, l'organisation, les moyens et la typologie de la patientèle accueillie, le fonctionnement des PASS peut varier d'un site à l'autre (cf. une cartographie et un annuaire avec ses fiches de présentation individuelles de chaque PASS accessible en ligne sur le site internet de l'ARS).

Carte des PASS en Île-de-France



13/12/2018 15:54

III.3.2 – Autres structures pouvant accueillir des personnes sans droits

A côté des PASS, un ensemble de structures dépendant d'associations ou de collectivités territoriales assurent des accueils à des personnes « sans droits ». Des demandeurs d'asile fréquentent ces structures, même si leur vocation est l'accueil d'autres publics ne pouvant pas fréquenter des structures de droit commun. Elles doivent donc être connues des gestionnaires de toutes les structures d'hébergement pour demandeurs d'asile.

Le centre de santé du COMEDE (Comité médical pour les exilés) implanté dans le Val-de-Marne propose des consultations médico-psycho-sociales avec interprètes, permettant de favoriser la prise en charge globale des personnes en exil.

Certains centres de santé municipaux participent à des expériences de PASS ambulatoires.

Des centres médico-sociaux de la Ville de Paris proposent des consultations médicales et sociales avec possibilité de délivrance de médicaments auprès de pharmacies de proximité.

L'association « Médecins du monde », dans le cadre d'un ensemble d'actions en faveur des

populations vulnérables et avec un financement de l'ARS, gère un Centre d'accueil, de soins et d'orientation (CASO) à la Plaine Saint-Denis, qui propose des consultations de médecine générale, d'ophtalmologie et de psychiatrie, ainsi que des soins infirmiers. L'association gère également un Centre d'accueil, d'orientation et d'accompagnement (CAOA) situé à Paris.

Par ailleurs, l'association « Bus social dentaire », créée par le Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes, propose dans un camion aménagé en cabinet dentaire des consultations et des soins gratuits. Il apporte une réponse supplémentaire aux PASS dentaires.

III.4 – La prise en charge psychique

Le demandeur d'asile a vocation à bénéficier de l'ensemble des structures du service public de psychiatrie. Toutefois, la prise en charge par les services de psychiatrie de « droit commun » se heurte à la double difficulté de la barrière de la langue et de pathologies spécifiques à l'exil et aux traumatismes.

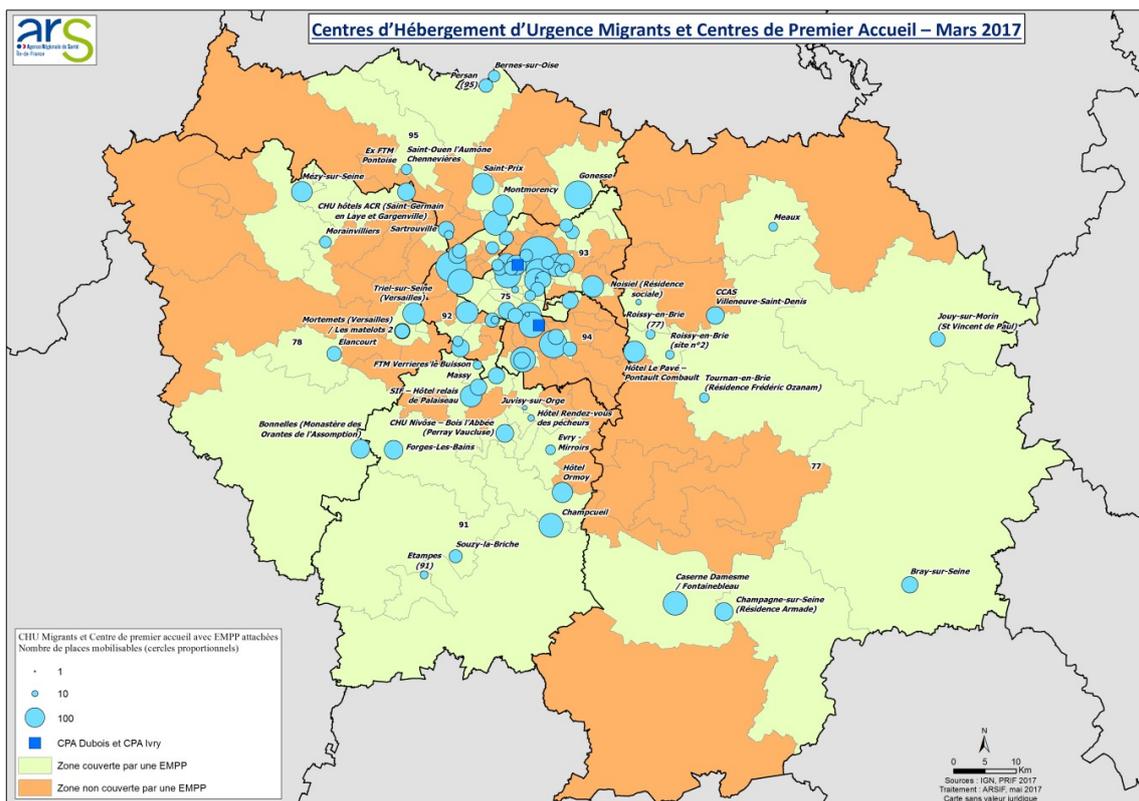
III.4.1 – Le service public de psychiatrie

Les structures d'hébergement pour demandeurs d'asile doivent donc veiller à établir un lien avec le secteur de psychiatrie générale territorialement compétent, afin de définir les procédures de prise en charge qui seront variables selon les moyens et les spécificités des secteurs.

Ainsi, un secteur de psychiatrie disposant de consultations d'ethnopsychiatrie sera plus à même d'apporter une réponse de qualité qu'une consultation générale.

L'inventaire des moyens disponibles ne peut être réalisé que localement avec le secteur de psychiatrie et si nécessaire en lien avec la délégation départementale de l'ARS.

Il faut mentionner plus particulièrement les possibilités offertes par les Equipes mobiles psychiatrie précarité (EMPP) dont le déploiement est variable selon les départements franciliens. Autant que du soin direct, les personnels des EMPP peuvent apporter un soutien et une formation aux personnels des centres d'hébergement pour une connaissance des troubles spécifiques aux personnes confrontées à la violence (emprisonnement, torture, etc.) et à l'exil.



III.4.2 – Les structures spécialisées

La région Ile-de-France dispose de centres de santé qui développent une offre spécifique en direction des personnes migrantes articulée autour de prestations d'accueil, d'écoute, de soins sous formes de consultations médicales et psychologiques et dans certains cas d'accès aux droits et d'accompagnement juridique.

Il s'agit notamment des centres :

- Primo Levi (localisé sur le département de Paris) pour le soin et le soutien aux personnes victimes de la torture et de la violence politique ;
- Parcours d'Exil (localisé sur le département de Paris) pour soigner toute personne victime d'atteinte aux droits humains ;
- Le COMEDE (Comité médical pour les exilés) des départements du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, pour « agir en faveur des exilés et défendre leurs droits ».

Compte-tenu de leur vocation, ces centres reçoivent essentiellement des personnes victimes de violences. L'inclusion dans les files actives peut nécessiter des délais importants.

IV – LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE EN ILE-DE-FRANCE

Axe n°1 – Poursuivre le développement et la structuration de l'offre d'hébergement dédiée aux demandeurs d'asile

La stratégie nationale en matière de création de places nouvelles tend à prioritairement favoriser le développement d'une offre en province afin de ne pas sur-solliciter l'Ile-de-France. Mais dans le même temps, la région francilienne doit pouvoir disposer de capacités suffisantes pour assurer la fluidité générale des parcours des migrants. **Il est donc nécessaire de trouver un équilibre entre ces deux tendances.** Pour mener à bien cet équilibre, il est tout aussi nécessaire d'exonérer en l'état l'Ile-de-France de l'accueil des personnes relocalisées ou réinstallées.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les places d'hébergement du plan migrant financées par le programme 177 (« Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ») sont transférées vers les programmes 303 (« Immigration et asile ») et 104 (« Intégration et accès à la nationalité française »).

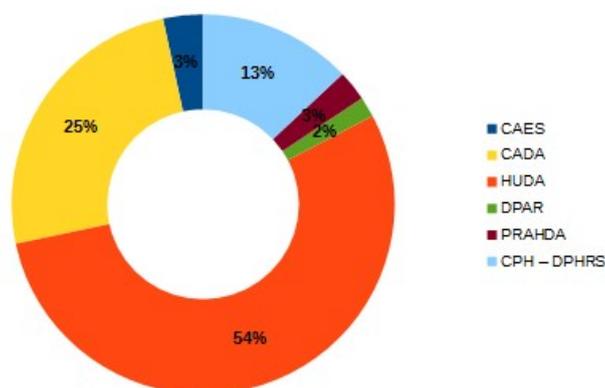
Au final, il a été acté un volume de 8 398 places en HUDA et 1 616 places de CPH, ce qui conduit à une opération de transfert de plus de 10 000 places :

- les 8 398 places en Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA) sont financées par l'action 2 « Garantie du droit d'asile » du programme 303 « Immigration et asile » ;
- les 1 616 places en Centre provisoire d'hébergement (CPH) dédiées aux réfugiés statutaires sont financées par l'action 15 « Accompagnement des réfugiés » du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ».

La structuration du parc d'hébergement des demandeurs d'asile en Ile-de-France s'inscrit dans les orientations définies dans la note d'information du 4 décembre 2017 :

- 1^{er} niveau : les Centres d'accueil et d'évaluation des situations (CAES) ;
- 2^e niveau : l'Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA) qui est adapté notamment aux personnes sous procédure Dublin et accélérée ;
- 3^e niveau : les CADA, hébergement de référence pour les demandeurs d'asile en procédure normale.

Répartition des capacités d'hébergement du dispositif national d'accueil en 2019



Objectif 1-1 : Poursuivre l'évolution du parc d'hébergement tout en veillant à l'équilibre territorial

Outre la réintégration du parc des CHUM dans le DNA et le remplacement du CPA par un dispositif d'aller vers, d'accueil de jour et de prise en charge initiale en CAES, il est constaté une augmentation des flux.

Il faut donc créer les capacités nécessaires pour faire face à l'augmentation des flux mais dans le double cadre :

- d'une solidarité nationale ;
- de la recherche d'un équilibre territorial au sein de la région Ile-de-France, de façon à favoriser l'acceptabilité par les élus locaux et les populations.

Objectif 1-2 : Pour faire face à la spécificité de la région francilienne, organiser entre la Préfecture de région et l'OFII une clé de répartition des places de HUDA offertes à la fluidité

Depuis le 1^{er} avril 2019 et l'intégration de l'ensemble des places du DNA au sein de l'application dédiée (DN@NG), l'OFII a la responsabilité d'assurer l'orientation des migrants vers les structures dédiées, en fonction de la situation administrative de l'individu.

Toutefois, afin d'assurer la fluidité du dispositif d'entrée dans l'hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile qui repose à la fois sur l'inclusion via les CAES et via les PADA des préfectures franciliennes, la Préfecture de région et l'OFII se sont entendus pour assurer une répartition équitable des places d'HUDA disponibles au sein du DNA.

Un pourcentage de places est ainsi affecté chaque semaine à la Préfecture de région (inclusion depuis les CAES) et à l'OFII (inclusion depuis les PADA).

Les orientations individuelles sont effectuées sous le seul contrôle de l'OFII.

Objectif 1-3 : Développer des capacités en adéquation avec des besoins spécifiques

Structurer l'offre francilienne implique de bien appréhender l'ensemble de ses composantes et d'assurer un maximum de fluidité entre elles, en fonction de la situation effective des personnes.

L'article L 744-6 du CESEDA énumère huit catégories de demandeurs « vulnérables » parmi lesquelles figurent les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les femmes enceintes, les parents isolés accompagnés d'enfants mineurs. Le besoin de mise en sécurité et de prise en charge de ces personnes est indispensable, en particulier pour les femmes victimes de violences spécifiques ou de traite, ainsi que pour les membres de la communauté LGBT plus exposés aux violences.

Pistes d'action :

- Améliorer la formation des personnels des structures d'hébergement au repérage et à l'accompagnement des publics plus vulnérables, en lien avec l'OFII ;
- Dédier des places avec une prise en charge renforcée notamment pour les femmes victimes de violence ;

- Dédier des places accessibles aux Personnes à mobilité réduite (PMR). La note d'information du 31 décembre 2018 relative au parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale fixe un objectif de places PMR à créer. Cet objectif correspond à 2 % de la capacité totale du parc régional sur 5 ans (périmètre qui intègre les places d'hébergement dédiés aux bénéficiaires de la protection internationale).

Objectif 1-4 : Poursuivre l'adaptation du parc d'hébergement à la prise en charge de personnes isolées

D'après le rapport d'activité de l'OFII pour 2017, 58 % des demandeurs d'asile sont des personnes célibataires ou isolées. Le plus fort taux de personnes isolées est enregistré en Ile-de-France (77,9 %).

L'adaptation du parc d'hébergement à la prise en charge de personnes isolées doit respecter le cahier des charges publié par décret du 15 février 2019 :

- CADA : la cohabitation de plusieurs personnes isolées ou ménages, impliquant le partage des pièces à vivre, est organisée par le gestionnaire du CADA. Cette cohabitation préserve, dans la mesure du possible, un espace de vie privée suffisant pour chaque personne hébergée, à savoir un minimum de 7,5 m² par personne majeure isolée en chambre partagée ou individuelle ;
- HUDA : un hébergement meublé et adapté à l'accueil des personnes hébergées et permettant de préserver l'intimité de la vie, à savoir un minimum de 7,5 m² par personne majeure isolée.

**Axe n°2 –
Maintenir les délais de prise en charge des personnes en amont de la demande d'asile**

La réduction du délai d'accès à la demande d'asile, ramené à 3 jours, a été obtenue grâce à une opération de résorption menée en avril-mai 2018. Elle a permis la mise en place de la plate-forme téléphonique régionale de prise de rendez-vous en PADA. Ces résultats devront être pérennisés grâce à la mobilisation de moyens adaptés.

**Axe n°3 –
Garantir une prise en charge de qualité**

Objectif 3-1 : Permettre une meilleure articulation avec le dispositif de droit commun

Afin de permettre une meilleure connaissance des publics hébergés dans l'hébergement d'urgence de droit commun et permettre une orientation des personnes vers un hébergement adapté à leur situation, deux dispositifs doivent être mobilisés :

- Organiser les échanges d'informations entre le SIAO et l'OFII en lien avec les DDCS et UD DRIHL : prévus par la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et précisés par la circulaire interministérielle du 4 juillet 2019, ces échanges sur le public demandeur d'asile hébergé dans le parc d'hébergement généraliste doivent permettre une meilleure prise en charge des demandeurs d'asile présents dans l'hébergement de droit commun et à l'OFII de veiller à l'adéquation des conditions matérielles d'accueil avec la situation des personnes.

Il est rappelé que le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), créé par la circulaire du 8 avril 2010, a été consolidé dans ses principes et ses missions par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). Afin de favoriser l'accès au logement et la fluidité des parcours de l'hébergement vers le logement, la loi prévoit qu'une convention est passée entre le représentant de l'État dans le département (UD DRIHL ou DDCS) et un opérateur unique chargé d'assurer, à l'échelon départemental, un SIAO compétent à la fois dans les domaines de l'urgence, de l'insertion et du logement adapté.

– Poursuivre et améliorer le travail de diagnostic mené par les équipes mobiles : le travail de diagnostic réalisé par les équipes mobiles, mises en place par la circulaire du 12 décembre 2017 au sein des structures d'hébergement généralistes, a pour but de proposer des orientations en adéquation avec la situation des personnes rencontrées.

– Favoriser l'articulation des structures d'hébergement des demandeurs d'asile avec les SIAO afin de permettre la continuité d'hébergement des personnes n'étant plus éligibles à l'hébergement dans les dispositifs d'hébergement pour demandeurs d'asile vers les dispositifs de droit commun.

Objectif 3-2 : Amélioration de la prise en charge des personnes souffrant de pathologies somatiques et mentales

- Mise en place d'un groupe de travail sur le parcours de soins des migrants (instruction du 8 juin 2018 du Ministère des solidarités et de la santé) ;
- Mise en place d'un groupe de travail Assurance maladie – ARS pour renforcer le recours aux bilans de santé ;
- Développer l'intervention d'opérateurs associatifs au sein des HUDA pour aider le personnel au contact des demandeurs d'asile à détecter les psycho-traumatismes et leurs symptômes ;
- Mieux faire connaître le guide santé ARS à destination des acteurs de la filière de l'hébergement qui aide les responsables gestionnaires de structures pour migrants à prendre en charge les réfugiés ;
- Renforcer les liens entre les opérateurs et les délégations territoriales de l'ARS afin d'améliorer l'information sur les structures de soins assurant un accueil sans protection sociale, ainsi que sur les aspects relatifs à la prise en charge psychiatrique et au soutien des équipes mobiles psychiatrie – précarité (EMPP) ;
- Améliorer la connaissance de la santé des migrants à travers les résultats du suivi épidémiologique dans un système d'information des bilans infirmiers compatible Croix rouge et SSP (traitement par l'observatoire du Samu social) ;
- Développer les ressources de l'interprétariat professionnel mobilisables par les structures de soins et les structures d'accompagnement des personnes en demande d'asile.

Objectif 3-3 : Amélioration de la qualité de la prise en charge des personnes accueillies

L'un des objectifs de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile et une intégration réussie, est de définir des normes minimales relatives aux prestations d'accompagnement administratif, juridique, sanitaire et social fournies aux demandeurs d'asile hébergés en CADA ou en HUDA.

– Mieux prendre en compte les besoins spécifiques des demandeurs d’asile en situation de vulnérabilité : l’arrêté du 15 février 2019 relatif au cahier des charges des centres d’accueil pour demandeurs d’asile a été publié au journal officiel ;

– Veiller à l’harmonisation des prestations au sein de l’hébergement d’urgence des demandeurs d’asile : le cahier des charges constitue le socle commun de référence permettant de garantir la qualité de prise en charge. L’arrêté du 15 février 2019 relatif au cahier des charges de l’hébergement d’urgence des demandeurs d’asile a été publié au journal officiel.

Il appartient aux services de l’État en Ile-de-France de veiller à la bonne application par les opérateurs de ce cahier des charges.

– Veiller à une bonne information des services départementaux (DSDEN, circonscription, CIO) et académiques (CASNAV) de l’Education nationale, de façon à garantir une évaluation puis une affectation la plus rapide possible des enfants en établissement scolaire, ainsi qu’un accueil en connaissance de cause par les enseignants concernés, qui pourront développer avec les CADA des échanges bénéfiques à la découverte de l’école et des apprentissages.

Objectif 3-4 : Renforcer l’accès aux droits des demandeurs d’asile

- **Améliorer la domiciliation**

Les personnes relevant de l’asile sont domiciliées dans les Structures de Premier Accueil des Demandeurs d’Asile (SPADA) durant l’évaluation de leur procédure d’asile. Suite à la décision de l’OFPRA, la durée réglementaire de maintien de la domiciliation est d’un mois pour les personnes déboutées de leur demande et de trois mois pour les bénéficiaires d’une protection internationale (6 mois pour les personnes bénéficiaires d’une protection internationale non hébergées au moment de la mise en œuvre du nouveau cahier des charges SPADA).

Les attestations de domiciliation SPADA sont des attestations de domiciliation valables exclusivement durant la procédure d’asile, les SPADA n’ayant pas d’agrément pour la domiciliation de droit commun. Ces attestations de domiciliation ne permettent pas aux personnes d’accéder aux droits sociaux.

→ Faciliter l’accès à la domiciliation nécessaire au dépôt de la demande d’asile et améliorer la transition entre le dispositif dédié de domiciliation et les dispositifs généralistes.

→ Mettre en œuvre les dispositions prévues par la loi du 10 septembre 2018 ayant trait à l’évolution des SPADA et à la domiciliation dans les centres d’hébergement, dans le cadre de l’instance régionale sur la domiciliation.

→ Améliorer l’information des personnes en demande d’asile sur la nécessité d’indiquer aux différents services de l’État et administrations les éventuels changements de domiciliation.

- **Développer l’ouverture des droits au RSA**

Les modalités d’ouverture des droits des demandeurs d’asile et des réfugiés au RSA ont été précisées par la CNAF au réseau des CAF. La demande de RSA peut être faite durant la période de demande d’asile. Une fois le statut de protection internationale obtenu, la personne bénéficiera d’une régularisation de ses droits au RSA.

DEUXIÈME PARTIE : L'INTÉGRATION DES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

V – ÉTAT DES LIEUX

V.1 – Les données relatives aux bénéficiaires de la protection internationale

Dans un contexte d'augmentation du nombre de demandeurs d'asile en Ile-de-France depuis 2015, d'un flux qui ne faiblit pas d'arrivées de migrants à Paris et compte tenu des nationalités des personnes qui demandent l'asile (afghanes et soudanaises principalement), le nombre de personnes obtenant un statut de protection internationale ne cesse d'augmenter.

Il n'existe pas de moyen de connaître le nombre de réfugiés présents en Ile-de-France à un moment donné, le total des contrats d'intégration républicaine (CIR) signés ou de titres de séjours délivrés ne recouvrant pas l'ensemble de cette population.

Cependant, il est possible de connaître plus particulièrement le nombre de réfugiés présents dans les différentes structures d'hébergement (DNA ou centres d'hébergement d'urgence).

Ainsi, au 31 décembre 2018, 5 943 bénéficiaires de la protection internationale sont hébergés et suivis dans les différentes structures en Ile-de-France, dont :

- 2 280 dans le DNA ;
- 2 595 dans les Centres d'Hébergement d'Urgence pour Migrants (CHUM et CHUM-R³) ;
- 1 068 dans les Centres provisoires d'hébergement et le DPHRS.

Il faudrait y ajouter environ 3 600 réfugiés hébergés dans les dispositifs de droit commun (enquête flash de la DGCS de mai 2018) pour lesquels aucune information n'est disponible.

Il ressort des diagnostics réalisés par le GIP-HIS sur 2 595 bénéficiaires présents de la protection internationale au 31 décembre 2018 (rapport hebdomadaire), les caractéristiques suivantes :

- Éléments relatifs aux situations personnelles
L'âge moyen des personnes diagnostiquées est de 29 ans et 20,2 % sont âgées de moins de 25 ans.
La population est constituée de 97,8 % d'hommes et de 2,2 % de femmes, 99 % des personnes comptabilisées étant célibataires.
41 personnes présentent une mobilité réduite ou un autre handicap.
988 personnes déclarent avoir un projet de réunification familiale : 964 conjoints et 1 335 enfants seraient concernés par ces projets.
42 personnes disposent d'un visa en cours pour faire venir leur famille sur le territoire.
- Éléments relatifs au statut et à l'intégration
Ancienneté de reconnaissance statutaire : 784 personnes ont obtenu le statut en 2018 (30,2 %), 1 630 l'ont obtenu en 2016 ou 2017, 100 l'ont obtenu en 2015 ou avant.
1 996 réfugiés (soit 76,9 %) ont signé un Contrat d'intégration républicaine, 1 331 ont un niveau A1 en langue française et 529 ont niveau A2 débutant.

³ Sigles désormais couverts respectivement par les termes d'HUDA et de CPH

- Éléments relatifs à l'insertion professionnelle
121 personnes (4,7 %) disposent d'un contrat de formation en cours de validité et 259 personnes (10 %) disposent d'un contrat de formation finalisé.
2 176 personnes (83,8 %) sont inscrites à Pôle Emploi et 1 447 personnes (69,9 %) ont ouvert des droits au RSA.
308 personnes (11,9 %) disposent d'un contrat de travail pour un salaire net moyen s'élevant à 1014,91 €.
- Éléments relatifs au parcours logement
1 331 personnes (51,3 %) disposent d'une Demande de logement social en cours.
72 personnes (2,8 %) disposent d'une reconnaissance DALO et 5 personnes (0,2 %) disposent d'une reconnaissance DAHO.
1 614 personnes (62,2 %) déclarent accepter l'idée d'une colocation.
218 personnes (8,4 %) déclarent être favorables à une solution en dehors de l'Ile-de-France.

V.2 – L'évolution du parc d'hébergement dédié aux bénéficiaires de la protection internationale

Les Centres provisoires d'hébergement (CPH) sont des structures d'hébergement dédiées aux bénéficiaires de la protection internationale les plus vulnérables, pour une durée de séjour limitée à 9 mois, éventuellement prolongée par tranches de 3 mois sur décision de l'OFII.

La croissance importante des dispositifs de mise à l'abri des migrants et des demandeurs d'asile, et donc du nombre de personnes bénéficiant finalement du statut de réfugié, s'est faite sans que la création de places de CPH et dispositif assimilé (DPHRS) ne connaisse une augmentation dans les mêmes proportions.

V.2.1 – Ouverture de nouvelles places de CPH

Depuis la publication du premier schéma régional, l'Ile-de-France a été autorisée à ouvrir 75 nouvelles places de CPH (appel à projets lancé fin 2016 pour une ouverture des places en 2017).

Au 31 décembre 2017, l'Ile-de-France compte 5 CPH pour une capacité de 377 places répartis dans 5 départements (75, 77, 91, 94 et 95) et un dispositif assimilé de 400 places, le DPRHS. Les capacités ont ainsi augmenté de 37 % entre 2015 et 2017.

Au 31 décembre 2018, le parc de CPH en Ile-de-France comprend 877 places (soit 500 nouvelles places).

Au titre de l'exercice 2019, l'Ile-de-France est autorisée à créer 378 places de CPH, dont 116 places au titre de l'opération de transfert du plan migrants et 25 places au titre d'un projet dédié à l'accueil de personnes victimes de la traite des êtres humains.

V.2.2 – La spécialisation de centres d'hébergement d'urgence migrants à l'accueil du public ayant obtenu un statut de protection internationale

Parallèlement, au cours de l'exercice 2017, le Préfet de région a souhaité spécialiser une partie des structures d'hébergement d'urgence migrants du fait de l'augmentation importante du nombre de personnes obtenant un statut de protection internationale.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les places ainsi créées ont été intégrées dans le Dispositif national d'accueil.

V.3 – Les actions développées pour favoriser l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale

Les actions développées dans le cadre du premier schéma régional ont conduit à la fois à favoriser l'accès au logement ou logement intermédiaire (plateforme DIHAL, hébergement de jeunes réfugiés dans des foyers de jeunes travailleurs (FJT)), à faciliter l'intégration des personnes bénéficiaires d'une protection internationale (expérimentation AFPA), ainsi qu'à améliorer l'accès aux soins.

V.3.1 – Faciliter l'accès au logement

Le premier schéma a permis d'encourager la mobilité géographique, de mobiliser le réseau des FJT pour les bénéficiaires d'une protection internationale âgés de moins de 26 ans et de soutenir les dispositifs expérimentaux :

- **Favoriser la mobilité géographique (mobilisation de la plateforme pilotée par la DIHAL)**

L'axe principal poursuivi par le premier schéma était l'orientation et l'insertion des bénéficiaires de la protection internationale hors de l'Ile-de-France, sauf si des ancrages territoriaux notamment liés à l'insertion professionnelle avaient été identifiés.

C'est pourquoi, il était préconisé d'avoir davantage recours à la plate-forme nationale pour le logement des réfugiés. Cette plate-forme pilotée par la DIHAL et gérée par le GIP-HIS ne se substitue pas aux dispositifs de droit commun déjà existants, mais apporte des opportunités de logement complémentaire pour les bénéficiaires de la protection internationale souhaitant accéder à un logement dans un département différent de celui où ils sont hébergés.

Depuis 2015, ce dispositif a permis d'orienter plus de 1 200 ménages (France entière) vers des territoires détendus en matière de logement. Pour la seule année 2018, un tiers des 259 ménages relogés (828 personnes) provenaient de l'Ile-de-France, soit 85 ménages relogés.

- **Favoriser l'accès au logement pour les jeunes de moins de 25 ans**

Des actions ont également été menées en faveur des jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires d'une protection internationale, qui constituent une part importante du public accueilli dans les centres d'hébergement migrants. L'absence de ressources constitue le principal frein à l'accès à un logement.

Le protocole national d'octobre 2016 visait à permettre l'accès de ce public aux foyers de jeunes travailleurs, résidences sociales ou tout autre dispositif de logement développé en vue de l'accueil de jeunes. Il n'a permis d'apporter une réponse qu'à quelques jeunes réfugiés en Ile-de-France.

- **Expérimenter de nouveaux dispositifs**

L'hébergement citoyen et le programme HOPE constituent des alternatives pour les bénéficiaires d'une protection internationale qui ne sont pas encore prêts au logement.

- L'hébergement citoyen :

L'appel à projets « hébergement citoyen » a été lancé en mars 2017 pour deux années de mise en œuvre. Pour l'Ile-de-France, deux projets régionaux ainsi que deux projets départementaux (Seine-et-Marne et Yvelines) ont été retenus.

Il ressort des premiers éléments d'activité que ce dispositif « tremplin » dépasse la simple logique de l'hébergement. S'il permet incontestablement de favoriser l'insertion des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, il reste dans des volumes insuffisants pour répondre aux besoins puisque 133 bénéficiaires d'une protection internationale ont été accueillis dans une famille.

- Le programme HOPE :

La première expérimentation lancée en 2016 en Ile-de-France avec une centaine de personnes a montré la nécessité d'un accompagnement social global et d'une meilleure anticipation de la sortie du dispositif.

Ce point est développé dans la partie ci-après relative à l'insertion professionnelle.

V.3.2 – Les actions menées pour favoriser l'insertion professionnelle

- **le parcours HOPE**

Le programme HOPE propose un parcours complet à destination des bénéficiaires de la protection internationale prioritairement pour les moins de 25 ans avec pour objectif l'accès à l'emploi et à l'autonomie. Il comprend l'apprentissage du français, une formation métier avec accès à la certification comprenant un stage en entreprise (généralement sous la forme d'un contrat professionnel ou d'un contrat de développement professionnel intérimaire) et un accompagnement administratif, social et citoyen. Durant la formation, les bénéficiaires sont hébergés et restaurés dans des centres AFPA.

Les candidats sont identifiés par l'OFII. Ils assistent à une information collective qui peut donner lieu à une évaluation complémentaire linguistique puis à des entretiens flash avec des conseillers Pôle Emploi. À l'issue de la journée, les candidats retenus sont orientés vers les entreprises participant au programme pour un entretien individuel.

Un premier programme appelé AFPA 100 a été mis en œuvre en 2017, avec 89 réfugiés ayant achevé leur formation (sur 100 personnes au départ).

Deux cohortes (programme HOPE 1000) ont été lancées de mai 2017 à juin 2018 dans les secteurs de l'industrie, des BTP et des services. Neuf formations ont été mises en œuvre à cette occasion en Ile-de-France, avec 133 réfugiés (76 en 2017, 57 en 2018). Sur les entrées 2017, 74 stagiaires ont signé un contrat et 53 sont actuellement en emploi. S'agissant des entrées 2018, 55 contrats ont été signés. Toutefois, seulement 42 sorties positives vers le logement ont été enregistrées. 39 personnes étaient encore hébergées dans les centres à la date du 5 septembre 2018 malgré la fin de la formation.

Un nouveau programme HOPE 500 et dont la promotion est baptisée « Marie Curie » s'étalant d'octobre 2018 à octobre 2019 a été lancé pour 66 bénéficiaires de la protection internationale en Ile-de-France.

- **les autres formations**

Plusieurs formations sont actuellement en cours de création ou de réalisation, en lien avec les CFA. On peut citer, de manière non exhaustive :

- 11 réfugiés ont débuté une formation de 6 mois à l'Ecole parisienne des métiers de la table (EPMT) ;

- une réflexion est engagée avec les CFA du bâtiment pour former environ 80 personnes (réparties entre les réfugiés et les occupants de camps de ROM) dans les métiers de coffreurs, canaliseurs, couvreurs et maçons ;
- dans le Val-d'Oise, le projet « Emploi et Toit » porté par l'OFII et le Conseil départemental (avec un financement du FAPI) s'est traduit par la constitution d'un groupe de réfugiés qui ont reçu une formation linguistique et une formation professionnelle de conducteur de machine, qui leurs ont permis de postuler et d'être recrutés par une entreprise dans le secteur de l'agro-alimentaire. Un accès au logement s'est fait de manière concomitante, le centre de formation prenant en charge le bail glissant des logements. D'autres projets sont en cours de montage avec l'OFII et le centre de formation.

V.3.3 – La scolarisation des mineurs

Les conditions de scolarisation des mineurs bénéficiant de la protection internationale sont précisées par les mêmes textes que ceux concernant les enfants des demandeurs d'asile (cf. supra). Il s'agit dans les deux cas d'élèves allophones qui arrivent et relèvent à cet égard du droit commun.

Une proportion importante de ces mineurs sont non scolarisés antérieurement (NSA). Avant l'âge de 16 ans, ils relèvent des dispositifs spécifiques adaptés à ce public (UPE2A, NSA). Mais un nombre important de ces jeunes sont proches de 16 ans, voire de 18 ans, avec un niveau scolaire ne permettant pas leur intégration dans les UPE2A existant en lycée.

S'appuyant sur l'article L122-2 du code de l'éducation, la circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 concernant les mineurs étrangers non accompagnés (MNA) rappelle toutefois que « les services de l'Education nationale veillent [...] à ce que la scolarisation des élèves de seize à dix-huit ans, même s'ils ne sont plus soumis à l'obligation scolaire, puisse être assurée en prenant en compte leur degré de maîtrise de la langue française et leur niveau scolaire. »

Les académies mettent donc en place des dispositifs spécifiques, sur lesquels s'appuient généralement des projets FSE, destinés à une acquisition des fondamentaux de la langue et de la culture françaises, à la construction d'un projet professionnel débouchant si possible sur une qualification rapide. Pour les MNA, pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance jusqu'au jour de leur majorité, une certaine autonomie financière à cette date et l'inscription depuis 6 mois au moins en formation qualifiante conditionnent la possibilité d'un séjour en France après l'âge de 18 ans. Conduire rapidement ces jeunes vers l'apprentissage apparaît donc comme une priorité.

Des dispositifs spécifiques sont ainsi élaborés et pilotés pour répondre aux besoins. Néanmoins l'Education nationale doit faire face à des effectifs grandissants et en évolution constante. Le parcours des jeunes ne permet pas toujours une bonne identification de leur nombre et de la spécificité de leurs difficultés scolaires, ils peuvent être orientés vers des dispositifs qui ne leur sont pas spécifiquement adaptés, voire être sans solution scolaire. Résoudre la situation de ces nombreux jeunes est un objectif impératif qui exige le développement d'actions partenariales (FSE, Région, Préfecture).

V.3.4 – Les aspects santé

Afin de pallier aux difficultés de préservation des documents administratifs des migrants, une expérimentation de coffre-fort numérique est actuellement menée au CHUM d'Ivry-sur-Seine. Par ailleurs, pour les documents ayant trait à leur santé, les réfugiés ayant obtenu leur numéro de sécurité sociale peuvent également avoir accès au nouveau dossier médical partagé (DMP) lancé par

l'Assurance maladie et accessible sur Internet.

Les réfugiés sont pris en compte dans le cadre du dispositif sanitaire de droit commun. Cependant, des mesures d'accompagnement et de formation peuvent être mises en œuvre.

Une des problématiques rencontrées tient au besoin d'interprétariat : l'ARS a investi 1,7 millions d'euros en 2018 dans le dispositif migrants pour leur prise en charge sanitaire sous forme de bilans infirmiers (essentiellement au sein des CAES) et de maraudes sanitaires, ainsi qu'au titre de médiations sanitaires au sein des gymnases lors des mises à l'abri.

Des conventions ont été établies avec le COMEDE (Comité médical pour les exilés), pour des prises en charge en urgence (coupe file pour les psycho-traumas des migrants adressés par les pôles santé des CAES). Parallèlement, la télé-médecine est en développement (notamment pour le diagnostic de la gale).

V.3.5 – L'accompagnement linguistique

Des crédits exceptionnels ont été obtenus en 2018 afin de fluidifier les parcours des personnes concernées. Ces crédits ont ainsi permis de subventionner des actions d'accompagnement linguistique (200 à 250 heures sur une période de 5 mois en moyenne) en faveur d'une population réfugiée particulière identifiée comme suit :

- Hébergée en CHUM ou CHUM-R⁴, voire dans une proportion plus faible aux personnes hébergées à l'hôtel (listes établies par le GIP-HIS) ;
- Ayant atteint, à l'issue du CIR, un niveau linguistique autour du niveau A1, et dans une proportion moindre des réfugiés non lecteurs/non scripteurs (diagnostic approfondi de compétence linguistique réalisé par les porteurs de projet) ;
- Ne bénéficiant d'aucune autre action d'insertion (autre formation linguistique, formation à visée professionnelle, emploi, etc.).

Les constats opérés lors du déploiement des premières actions, s'agissant de la difficulté à saturer les dispositifs d'accompagnement linguistiques construits, ont conduit dès octobre 2018 à :

- Ouvrir l'accompagnement linguistique offert à des réfugiés hébergés dans d'autres types de structures (notamment CPH) que les CHUM et CHUM-R ;
- Elargir la cible à des réfugiés disposant d'autres niveaux linguistiques que le niveau A1 ;
- Inclure dans l'accompagnement proposé un accompagnement social plus global, notamment pour renforcer l'assiduité des bénéficiaires, et pour agir sur l'ouverture de leurs droits sociaux en particulier, notamment à destination de réfugiés hébergés à l'hôtel dans les départements de Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne et Val-d'Oise ;
- Expérimenter le recours à d'autres types d'actions que les seules actions linguistiques (ex. : accès au permis de conduire) afin d'agir sur l'accès aux formations professionnelles, voire à l'emploi des bénéficiaires ;

⁴ Sigles désormais couverts respectivement par les termes d'HUDA et de CPH

- Développer des dispositifs spécifiques à destination de réfugiés non lecteurs et non scripteurs dans les départements de Paris, Seine-Saint-Denis et Val-d'Oise, compte tenu de leurs difficultés à l'écrit et à l'oral.

Ces actions spécifiques ont visé un objectif de 794 réfugiés bénéficiaires en 2018.

En outre, la DRJSCS finance des actions de recensement et de référencement de l'offre de formation linguistique. Les porteurs sont Défi-Métiers et Réseau-Alpha. Cette démarche permet de repérer les opérateurs, le type de formations dispensées, les localisations, le public concerné et le nombre de places de formation disponibles.

VI – LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE L'INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS EN ILE-DE-FRANCE

<p style="text-align: center;">Axe n°4 – Améliorer l'orientation des personnes bénéficiant d'une protection internationale par une action globale articulant accès à la langue, formation, emploi et logement</p>

Objectif 4-1 : Améliorer l'acquisition rapide et l'ouverture des droits

- Mettre à jour et faire valider le protocole relatif à l'insertion des réfugiés et veiller à la désignation de correspondants ou de référents départementaux dans chaque entité.
- Améliorer la réalisation des prérequis administratifs pour les bénéficiaires de la protection internationale, afin de s'assurer que l'ensemble de leurs droits soient ouverts dans les meilleurs délais (CAF, RSA, CPAM, Pôle emploi, CMU-C, Puma, MDPH, signature du CIR, demande de logement social, ...) :
 - Coordonner la mise en place d'un partenariat spécifique avec les Caisses d'allocations familiales (CAF) et les opérateurs en particulier pour améliorer les transferts de dossiers entre territoires ;
 - Améliorer les délais d'obtention du 1^{er} versement du RSA et harmoniser les pratiques départementales ;
 - Veiller à une meilleure information des bailleurs sur les droits des personnes bénéficiaires de la protection internationale (élaboration d'un guide).
- Améliorer l'organisation de la domiciliation des personnes bénéficiaires de la protection internationale :
 - Travailler les relais territoriaux en matière de domiciliation entre les communes sur lesquelles sont implantés des opérateurs de pré-accueil et les autres communes du territoire ;
 - Veiller à une meilleure répartition de l'offre de domiciliation en articulation avec les objectifs des schémas départementaux de la domiciliation ;
 - Harmoniser et faciliter les pratiques de transition vers une domiciliation de droit commun pour les personnes en fin de procédure de demande d'asile dans le cadre de la coordination régionale des schémas départementaux de la domiciliation.

Objectif 4-2 : Améliorer l'organisation de l'apprentissage de la langue française et l'intégration par la formation et l'emploi

La mise en place de la réforme du Contrat d'intégration républicaine (CIR) depuis le 1^{er} mars 2019 doit permettre le doublement des parcours de formation linguistique (100, 200, 400 heures). De même, elle prévoit la création d'un parcours spécifique pour les non lecteurs non scripteurs de 600 heures, ainsi que le doublement de la formation civique (4 jours au lieu de 2).

- En coopération, autant que de besoin, avec les services de l'Education nationale, permettre l'accès de jeunes mineurs demandeurs d'asile ou bénéficiaires d'une protection internationale aux dispositifs de formation linguistiques et professionnels appuyés sur l'expertise et les financements propres de la Région (Parcours d'entrée dans l'emploi, Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue).

- Renforcer le rôle des CPH dans le parcours d'intégration des personnes bénéficiaires d'une protection internationale selon les orientations de la DGEF.
- Veiller à la bonne articulation des formations de français à destination des réfugiés.
- Rechercher systématiquement à raccourcir les délais de convocation du CIR après reconnaissance de la protection internationale.
- Poursuivre la réalisation d'une cartographie de l'ensemble de l'offre de formation linguistique et favoriser le couplage entre cette offre et la formation professionnelle, ainsi qu'entre la formation linguistique et l'accès à l'emploi en lien avec les partenaires institutionnels de l'emploi (DIRECCTE et Pôle emploi). Un focus est prévu sur l'orientation des personnes bénéficiaires de la protection internationale.
- Encourager les partenariats associatifs à l'échelle départementale permettant la mise en place d'actions coordonnées en faveur de parcours globaux alliant accompagnement linguistique, transmission des valeurs de la République, accompagnement social et parcours d'insertion professionnelle pour une cible de 2 600 réfugiés en 2019.
- Développer une offre d'accompagnement linguistique renforcée pour les réfugiés les plus en difficulté avec la lecture, l'écriture et n'ayant pas ou peu été scolarisés dans leur pays d'origine.
- Améliorer les outils et la procédure d'évaluation des dispositifs d'apprentissage linguistique.
- Développer et suivre les expérimentations telles que HOPE visant à proposer à des réfugiés une offre globale alliant hébergement, restauration, apprentissage du français et formation professionnelle en partenariat avec l'OFII, l'AFPA, les OPCA concernés, Pôle emploi, la DIRECCTE, la DIAIR, la DIHAL et la DRIHL.
- Intégrer les actions relatives aux valeurs de la République portées dans le cadre de la politique de la ville aux priorités de la politique d' « Intégration et d'accès à la nationalité » et consolider les actions en faveur des personnes bénéficiaires de la protection internationale.

Objectif 4-3 : Améliorer l'intégration par le logement

Cette amélioration passe par un effort important sur la mobilité nationale, mais également par la mise en œuvre de différents leviers pour augmenter l'offre de logement social ou accompagné :

- Favoriser la mobilité nationale en augmentant le recours à la plate-forme DIHAL d'orientation vers le logement. Identifier les aspects et les pistes d'amélioration permettant d'augmenter le recours à cette plate-forme : améliorer la qualité de l'offre, former les travailleurs sociaux à cette question, sensibiliser les réfugiés dès leur arrivée dans les structures d'hébergement et les accompagner dans cette démarche de mobilité (activités dédiées et excursions de découverte de la province).
- Développer les offres des opérateurs mettant en place un parcours complet vers la province : accompagnement social, vers l'emploi et dans le logement.
- Développer des dispositifs de logements accompagnés (intermédiation locative, SOLIBAIL, ...) afin de faciliter ensuite l'accès au logement social ou privé.
- Améliorer la sortie vers le logement social par l'utilisation du potentiel d'attributions des préfectures et des autres réservataires dans le cadre de leurs contingents.
- Mieux anticiper les sorties entre les opérateurs et les Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour éviter les sorties sèches en cas de situation de grande vulnérabilité, en particulier pour les réfugiés orientés en CAES à l'issue de maraude ou après passage en accueil de jour.
- Réaliser les démarches pour faire évoluer les systèmes d'information (SNE, SYPLO, SI SIAO) afin de mieux recenser le nombre de réfugiés et être en capacité d'évaluer les réponses apportées, notamment pour l'accès au logement social.

TROISIEME PARTIE : L'ÉVALUATION ET LE SUIVI DU SRADAR

VII – LA GOUVERNANCE DU SRADAR

Axe n°5 – Améliorer la gouvernance du SRADAR

Objectif 5-1 : Rechercher une gouvernance intégrée du dispositif au niveau régional

L'amélioration de la gouvernance du dispositif a été définie comme un objectif au sein de la DRO. Ce document pose le principe de la nécessité d'une coordination renforcée entre tous les acteurs de l'asile en Ile-de-France, notamment pour garantir une démarche cohérente entre les compétences du Préfet de la région d'Ile-de-France en application du Code de l'action sociale et des familles et celles du Préfet de police (PP) en matière de sécurité, et en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Actuellement il existe deux instances de pilotage :

1^{ère} instance : la Conférence administrative zonale pour l'asile, l'immigration et les relocalisations – CAZPAIR – pilotée par la PP. La CAZPAIR se réunit au moins une fois par mois en visioconférence. Cette coordination zonale des préfectures franciliennes associe la Préfecture de région d'Ile-de-France, la DGEF et la direction générale de l'OFII. Cette instance a notamment pour vocation :

- Le suivi régulier sur la base d'indicateurs partagés de l'évolution des flux de demandeurs d'asile et la définition de réponses adaptées à ces évolutions (dimensionnement des guichets, passage au délai de 10 jours prévu au 2^e alinéa de l'article L.741-1 du CESEDA, etc.) ;
- La définition des doctrines communes de traitement des demandes d'asile et de mise en œuvre des procédures prévues par la législation.

2nde instance : le comité de pilotage plan migrants (fréquence hebdomadaire), présidé par la Préfecture de région et auquel participent la DG OFII, les Préfectures de département, la DRIHL, ses UD et les DDCS ainsi que la Préfecture de police, est dédié au pilotage régional de l'ensemble du plan migrants, notamment de la fluidité du parc d'hébergement.

La Préfecture de région pilote en effet l'amont à l'hébergement (gestion des maraudes et des repérages, des accueils de jours et des CAES), tandis que l'OFII pilote l'ensemble des orientations dans le dispositif national d'accueil (DNA). Cette instance est par ailleurs le lieu de suivi des objectifs de création de places en Ile-de-France.

Un comité régional spécifique au suivi des bénéficiaires de la protection internationale est mis en place et se réunit a minima une fois par semestre. Présidé par le Préfet de région, il comprend les Préfets de département, la DRIHL, la DIRECCTE, la DRJSCS, l'ARS, l'OFII, Pôle emploi, le GIP-HIS et des représentants des associations œuvrant pour l'intégration des publics bénéficiaires d'une protection internationale.

Objectif 5-2 : Optimiser le pilotage du dispositif au niveau départemental

Cette optimisation sera à préciser à partir de la collecte d'informations sur les instances existantes au niveau départemental, avec comme principes proposés :

- De renforcer l'espace de dialogue entre l'Etat et les opérateurs à l'échelle du département, selon des modalités définies localement ;
- De mettre en œuvre un comité de pilotage départemental pour l'intégration des réfugiés.

A titre d'illustration, le Val-d'Oise a depuis début 2018 mis en place un comité de pilotage départemental et des groupes de travail thématiques, chargés de faire un bilan des actions engagées et de proposer des pistes d'amélioration.

Objectif 5-3 : Conforter l'organisation entre l'OFII et les opérateurs

Il s'agit de mieux coordonner l'action des unités territoriales de la DRIHL, des Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) et des représentations territoriales de l'OFII.

Objectif 5-4 : Mieux associer les élus au processus afin d'améliorer leur connaissance en amont des problématiques et faciliter l'implantation de nouvelles structures

Cet objectif vise à organiser une information régulière des membres du CRHH sur la mise en œuvre du schéma et ses évolutions (le SRADAR actualisé fera l'objet d'une présentation au CRHH en 2019), en particulier les représentants des collectivités locales et territoriales.

Au-delà du périmètre du CRHH, il conviendra de favoriser la communication auprès des élus franciliens concernés.

Axe n°6 – Organiser le suivi annuel du SRADAR

En lien étroit avec le Cabinet du Préfet de région, qui assure la gestion opérationnelle du plan migrants en Ile-de-France, le suivi du SRADAR permettra de mesurer l'état d'avancement et les résultats des actions définies chaque année. Il reposera sur un comité de suivi, constitué des membres des groupes de travail ayant servi à son élaboration (cf. p. 5).

Il s'appuie sur deux outils :

- Un plan d'actions qui sera établi par déclinaison des objectifs et intentions du SRADAR ;
- Une grille d'indicateurs mis à jour annuellement permettant de mesurer le niveau de réalisation des objectifs.

Ces indicateurs sont répartis en trois catégories :

- Des indicateurs de contexte ;
- Des indicateurs de moyens (suivi des actions et politiques engagées) ;
- Des indicateurs de résultats (effets produits par les politiques).

LES INDICATEURS DU SRADAR D'ILE-DE-FRANCE

Objet	Nom de l'indicateur	Modalité de calcul	Source
Demande d'asile	Nombre de primo-demandes d'asile par département		OFPPA
	Taux de reconnaissance de personnes bénéficiaires de la protection internationale		OFPPA
	Nombre de procédures initiales de demande d'asile		OFII, PP dans le cadre de la CAZPAIR
	- dont procédures initiales Dublin		OFII, PP dans le cadre de la CAZPAIR
	Nombre de demandes de réexamen déposées		OFII, PP dans le cadre de la CAZPAIR
	Nombre de rendez-vous ouverts par GUDA		OFII, PP dans le cadre de la CAZPAIR
	Nombre de rendez-vous honorés par GUDA		OFII, PP dans le cadre de la CAZPAIR
	Nombre d'appels sur la plate-forme téléphonique		OFII, PP
Hébergement (par localisation)	Taux d'équipement des places d'hébergement pour 1 000 habitants	Hébergement pérenne + hôtel + droit commun + asile + réfugiés + migrants	DRIHL
	Ratio offre d'asile (taux d'équipement pour 1 000 habitants)	CADA, HUDA, HUDA ex-CHUM, DPAR, PRAHDA	DRIHL
	Ratio offre aux bénéficiaires de la protection internationale	CPH, DPHRS, CPH ex-CHUM)	DRIHL
	Taux d'orientation des demandeurs d'asile depuis les régions excédentaires dans la part d'accueil des demandeurs d'asile vers les régions déficitaires		OFII
Pilotage des CADA	Taux de présence induite des personnes bénéficiaires de la protection internationale dans les CADA par départements		OFII
	Taux de présence induite des personnes déboutées du droit d'asile dans les CADA par départements		OFII
Bénéficiaires de la protection internationale	Nombre de CIR signés par an		OFII
	Nombre de primo-arrivants bénéficiaires des actions d'accompagnement du BOP 104		DDCS
	Nombre de réfugiés au sein des structures d'hébergement	Photographie sur une date donnée	OFII
	Nombre de réfugiés sortis du dispositif d'hébergement au cours de l'année :		OFII
	- dont nombre de sorties en CPH		OFII
	- dont nombre de sorties en mobilité nationale		DIHAL + PRIF
Santé	Nombre d'entretiens / maraudes sanitaires		ARS
	Nombre de médiations sanitaires mises en place en gymnase		ARS
	Nombre de bilans infirmiers		ARS
	Nombre de consultations somatiques		ARS
	Nombre de consultations psychiatriques		ARS

ANNEXE N°01 - PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 11 AVRIL 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

COMMISSION DE CONCERTATION Projet de Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés d'Ile-de-France 2019-2020 (SRADAR)

11 avril 2019

PROCÈS-VERBAL

Documents joints au procès-verbal :

- Arrêté du 09 avril 2019 créant la commission de concertation relative au projet de SRADAR Ile-de-France 2019-2020
- Contribution écrite de la FAS Ile-de-France
- Contribution écrite de la CIMADE Ile-de-France
- Réponses au sondage réalisé par l'AMIF auprès de ses membres

La réunion, qui s'est tenue le jeudi 11 avril 2019 à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, était présidée par M. **Julien CHARLES**, Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR).

Etaient présents :

- M. **Antoine DECOURCELLE**, CIMADE Ile-de-France - Responsable la commission asile
- M. **Nordine DJEBARAT**, COALLIA - Directeur régional Ile-de-France
- Mme **Valérie GOURLET**, CASNAV de Créteil - Coordinatrice
- M. **Daniel GUILLAUME**, CASNAV de Créteil - Directeur
- M. **Pierre HENRY**, France Terre d'Asile - Président
- Mme **Clotilde HOPPE**, Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) d'Ile-de-France - Chargée de mission
- Mme **Corinne LEENHARDT**, CASNAV de Versailles - Directrice

- Mme **Brigitte LENEUTRE**, CASNAV de Paris - Directrice
- Mme **Margaux LOUFRANI**, COALLIA - Conseillère technique
- M. **Gilles MENAT**, Conseil départemental du Val-d'Oise - Directeur départemental
- M. **Thomas ZUCKMEYER**, ADOMA - Directeur hébergement

Etaient excusés :

- M. **David HEDRICH**, Dom'Asile - Coordonnateur
- M. **Patrick KARAM**, Conseil régional d'Ile-de-France - Conseiller régional
- Mme **Marion VERGEYLEN**, Association des maires d'Ile-de-France - Directrice générale

Assistaient également à la réunion :

- Mme **Claire BRIANT**, Préfecture de la région d'Ile-de-France - Cheffe du bureau des affaires politiques et sociales
- Mme **Valérie BRISBOIS**, DRIHL - Responsable du pôle hébergement et asile
- M. **Christophe CENTONZE**, Préfecture de la région d'Ile-de-France - Chargé d'appui cohésion sociale
- Mme **Sophie CHAILLET**, DRJSCS - Directrice régionale adjointe
- M. **François CHAUVIN**, Préfecture de police - Sous-directeur de l'administration des étrangers
- Mme **Angélique KHALED**, DDCS 78 - Directrice départementale adjointe
- Mme **Juliette LAGANIER**, GIP-HIS - Directrice générale
- M. **Denis LEONE**, ARS - Directeur des affaires transverses
- Mme **Anne MAYAUD**, Préfecture de police - Chef de la cellule études, statistiques et coordination zonale
- Mme **Julie PEDRAZA**, Préfecture du Val-de-Marne - DCPAAT
- Mme **Nadia SEGHIER**, Préfecture de la région d'Ile-de-France - Adjointe du Préfet, SGAR
- Mme **Virginie SENE-ROUQUIER**, OFII - Secrétaire générale
- M. **Antoine TROUSSARD**, Préfecture de la région d'Ile-de-France - Chef adjoint du cabinet du Préfet de région
- Mme **Nathalie VIGIER-ELOIRE**, DDCS 95 - Chargée de mission

En préambule, le **Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR), et son Adjointe** présentent le contexte d'élaboration du Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés d'Ile-de-France 2019-2020 (SRADAR), et le rôle de la présente commission de concertation.

Actualisation du SRADA en y intégrant la question des réfugiés, le SRADAR s'inscrit dans le cadre de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, modifiant l'article L744-2 du CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), qui prévoit désormais que :

- le SRADAR est établi par le représentant de l'Etat en région, en conformité avec le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés ;
- après avis d'une commission de concertation ad hoc (auparavant, le SRADA avait fait l'objet d'un avis du CRHH).

Cette commission de concertation réunit des représentants :

- des collectivités territoriales ;
- des services départementaux de l'Education nationale ;
- de gestionnaires de lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile ;
- d'associations de défense des droits des demandeurs d'asile.

L'arrêté du 09 avril 2019 (*cf. annexe*) crée la commission francilienne et fixe sa composition conformément à l'article du CESEDA, en réunissant 12 membres répartis dans chacun des quatre collèges.

Dans sa note d'information du 31/12/2018 relative au parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale, la DGEF indique que l'avis de la commission est consultatif. Cette même note précise que l'arrêté préfectoral d'adoption du schéma régional devra mentionner que la commission a bien été consultée, et devra faire référence au présent procès-verbal établi à l'issue.

Après une présentation de la structure du document par **son Adjointe, le Préfet, SGAR**, propose aux membres de la commission de s'exprimer sur le projet de SRADAR en suivant l'ordre de la table des matières.

PREMIERE PARTIE : L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

I - ETAT DES LIEUX EN ILE-DE-FRANCE

Concernant le traitement de la demande d'asile (partie I.2), la **FAS Ile-de-France** fait le constat des difficultés à contacter la plate-forme téléphonique, et recommande d'ajouter aux indicateurs du SRADAR le taux d'appels décrochés de cette plate-forme, afin de suivre l'effectivité des réponses. La **FAS Ile-de-France** rappelle à cet égard l'ordonnance du Tribunal administratif de Paris du 13 février 2019, qui demande notamment de cerner au mieux le « chiffre noir » constitué par le nombre de demandeurs d'asile ne pouvant accéder à la plate-forme téléphonique de l'**OFII**.

La **CIMADE Ile-de-France** souligne qu'il s'agit d'un problème récurrent, constaté dans toutes les permanences associatives, et qu'une estimation du taux d'acceptation des appels serait inférieure à 10 %.

Suite à l'ordonnance du 13 février 2019, l'**OFII** indique procéder au recrutement de deux auditeurs supplémentaires. L'**OFII** précise d'autre part que :

- le délai moyen d'accès à la demande d'asile est désormais de 2,7 jours (contre 27 jours en 2017), ce qui témoigne de l'efficacité du système mis en place ;
- un système plus sophistiqué techniquement est en cours de mise en place ;

- depuis son lancement en mai 2018, le nombre d'appels sur la plate-forme a fortement augmenté, et le nombre de rendez-vous, comparé aux autres régions, est très élevé (on observe d'ailleurs un effet report des demandeurs d'asile présents en Ile-de-France, alors qu'ils étaient auparavant dans d'autres régions : l'OFII rappelle qu'il est opposé à un système qui créerait de l'attractivité en Ile-de-France).

L'OFII conclut au besoin d'avoir un système équilibré et régulé.

La **Préfecture de police** rappelle que, dans un contexte où la demande d'asile a triplé sur les quatre dernières années (avec notamment une progression de 37 % au 1^{er} trimestre 2019), la plate-forme présente plusieurs avantages :

- elle contribue à mieux répartir la charge sur l'ensemble de l'Ile-de-France (on constate une stabilité à Paris et une augmentation dans les autres départements) ;
- elle a également permis de rétablir l'équité, en mettant fin à la violence devant le SPADA 75, qui excluait des publics fragiles, des minorités, ...

En termes de volumes, elle représente un nombre de rendez-vous très élevé (270-300 / jour).

France Terre d'Asile constate également une amélioration du dispositif de premier accueil, eu égard au délai moyen de réponse de 3 jours, mais estime que la demande d'indicateurs sur l'activité de la plate-forme est fondée. Alors que l'Ile-de-France représente 50 % de la demande d'asile, **France Terre d'Asile** souhaite savoir si le dispositif francilien va être étendu à l'ensemble du territoire : l'OFII indique que techniquement, cela nécessite un développement et des moyens humains que l'OFII n'a pas. Concernant les publics vulnérables, l'OFII rappelle qu'il existe un système particulier pour ceux qui passent en SPADA et sont ensuite orientés en guichet unique.

D'autre part, **France Terre d'Asile**, ainsi que la **FAS Ile-de-France**, insistent sur la déconnexion entre l'accès à la procédure et l'accès à l'hébergement, qui demeure une difficulté (en particulier dans l'est parisien) malgré l'amélioration constatée : la région francilienne, avec 5 200 places d'hébergement, reste sous-équipée, et **France Terre d'Asile** souhaite que les marges de progression en la matière soient intégrées dans le SRADAR.

Concernant les données relatives à la prise en charge des personnes sous procédure Dublin, la **FAS Ile-de-France** souhaite que le paragraphe soit reformulé pour ajouter les HUDA, et la **DRIHL** proposera une reformulation en ce sens.

Le **Préfet, SGAR**, indique que la demande concernant les indicateurs est enregistrée. Néanmoins, concernant les capacités d'accueil, il est difficile de donner des tendances ou des perspectives, d'autant plus que le SRADAR est un document régional et que la nécessité d'augmenter les capacités d'accueil devra pouvoir être conciliée avec la recherche d'un équilibre au niveau national.

II - LE SUIVI DES PARCOURS ET L'AMELIORATION DE LA FLUIDITE DANS LE DISPOSITIF

La **CIMADE Ile-de-France** demande à ce que les parties II.1 (déboutés du droit d'asile) et II.2 (personnes placées sous procédure « Dublin ») soient supprimées.

Pour **ADOMA**, la mention en p.14 (« et de s'assurer du concours des gestionnaires de ces centres pour la remise des convocations ») est la plus problématique, car elle interroge le rôle attendu des gestionnaires.

Pour la **FAS Ile-de-France**, cette action ne relève pas du rôle des gestionnaires, qui n'ont pas de mission de police administrative. Elle exprime donc son désaccord sur ce paragraphe, et rappelle que

la loi du 10 septembre 2018 ne prévoit pas la transmission d'autre chose qu'une liste nominative. En outre, la **FAS Ile-de-France** estime que la rédaction ne permet de savoir si l'on parle du DNA ou des dispositifs d'hébergement « généralistes ».

France Terre d'Asile estime que ce sujet est très délicat, et que les gestionnaires ne sauraient être des auxiliaires de police (et n'ont pas à mettre en place une collaboration dans les structures d'accueil pour les demandeurs d'asile). **France Terre d'Asile** souligne qu'une lettre du Ministre de l'Intérieur sur ce sujet est toujours attendue.

La **Préfecture de police** indique qu'il n'existe pas de procédure administrative et que tout repose sur une décision du juge qui a été saisi. Elle souligne néanmoins la difficulté liée à la domiciliation : pour qu'un contact soit possible par voie postale, il est nécessaire qu'une adresse soit connue. Ainsi, lorsqu'une personne change de lieu d'hébergement, la **Préfecture de police** estime que le changement d'adresse doit être communiqué pour que le contact puisse être maintenu. Afin que tous les courriers adressés au demandeur d'asile puissent lui être remis par le prestataire, il est alors nécessaire que celui-ci suive et actualise la domiciliation.

La **FAS Ile-de-France** insiste sur le fait que la mention n'a pas sa place dans cette partie, et que les gestionnaires n'ont pas à informer les services de l'Etat d'un changement de domiciliation (un ancien domiciliataire n'a pas à transmettre une nouvelle adresse).

La **Préfecture de police** propose que la question de la remise du courrier fasse l'objet d'un paragraphe distinct, et insiste sur le fait que la domiciliation est une mission relevant des prestataires : au-delà des conséquences que peuvent avoir les difficultés de transmission sur la situation des demandeurs d'asile, la Préfecture de police souligne qu'en cas de changement de département, cela soulève un problème de compétence du Préfet de département, qui doit donc être informé de ce changement. La **Préfecture de police** précise enfin que ce point va figurer dans les conventions entre la DGEF et les prestataires.

III - LA PRISE EN CHARGE DES DEMANDEURS D'ASILE

La **FAS Ile-de-France** demande à ce qu'il soit précisé dans la partie III.2 (accès aux soins) que l'accès est possible en secteurs conventionnés 1 ou 2, et l'**ARS** proposera une reformulation en ce sens.

IV – LES OBJECTIFS STRATEGIQUES DE L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE EN ILE-DE-FRANCE

Concernant l'Axe n°1, la **FAS Ile-de-France** renvoie aux remarques qui figurent dans sa contribution (*cf. annexe*).

L'Axe n°02 ne fait l'objet d'aucune remarque.

Concernant l'Axe n°03, il manque pour la **FAS Ile-de-France** l'articulation entre DNA et droit commun, quel que soit le statut des personnes. D'ailleurs, sur l'ensemble du projet de SRADAR, la **FAS Ile-de-France** estime qu'il manque cette articulation avec l'hébergement de droit commun (lien et transmission entre SIAO et DNA pour toute personne).

Concernant l'objectif 3-2 (pathologies somatiques et mentales), la **FAS Ile-de-France** propose de mentionner le développement de l'interprétariat professionnel, ajoutant que s'il est nécessaire de renforcer la présence médicale, il ne faut pas ajouter des missions en plus (en faisant référence à la

mention suivante avec laquelle elle exprime son désaccord : « pour former le personnel au contact des demandeurs d'asile à détecter les psycho-traumatismes et leurs symptômes »).

L'**ARS** souhaite apporter quelques précisions relatives à cet objectif 3-2 : d'une part, qu'il n'est pas question d'intégrer les infirmières dans les structures, et d'autre part, qu'il est évoqué l'existence de médiateurs sanitaires, qui guideraient le gestionnaire dans la prise en charge sanitaire pour gérer les parcours de soins des migrants. En outre, cet objectif est une réponse à une demande exprimée et liée aux problèmes rencontrés une fois qu'un migrant est arrivé en ex-CHUM / HUDA : il vise à avoir une prise en charge plus efficiente, en allant plus loin que la politique menée jusqu'à présent et renvoyant au droit commun.

ADOMA considère positivement l'objectif, le percevant davantage comme une aide à l'identification des problèmes rencontrés. La **FAS Ile-de-France** ajoute néanmoins qu'il y a besoin d'outiller les équipes sociales vis-à-vis des psycho-traumatismes.

Compte-tenu des différentes remarques, le **Préfet, SGAR**, propose que cet objectif 3-2 fasse l'objet d'une nouvelle rédaction par l'**ARS**.

Enfin, sur l'ensemble de la première partie du projet de SRADAR (consacrée à l'accueil des demandeurs d'asile), le **CASNAV de Créteil** s'étonne que la question de la scolarisation n'ait pas du tout été abordée, à la fois dans l'état des lieux et dans les objectifs, et souhaite que ce point figure au document.

Une proposition de rédaction sera faite en ce sens, en lien avec le **Cabinet du Préfet de région**.

DEUXIEME PARTIE : L'INTEGRATION DES BENEFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

France Terre d'Asile renouvelle ses remarques concernant les capacités d'hébergement en Ile-de-France, précisant que sur les 5 200 places disponibles, 877 sont destinées aux réfugiés.

130 000 personnes en ont bénéficié depuis 2016, mais compte tenu du défi d'intégration de 200 000 personnes, qui sont des ayants droit, le dispositif est sous-dimensionné en Ile-de-France. Au vu de ce constat de moyens insuffisants, **France Terre d'Asile** insiste sur la nécessité de dresser des perspectives, et ajoute la question de la population accueillant des réfugiés, et du fait que cette population doit pouvoir bénéficier de certains services (mobilité, accès à la formation, à l'emploi, etc.), ce qui permettrait d'améliorer la capacité d'accueil des différents territoires, dans un contexte où certains maires mettent un veto politique à l'installation de nouvelles structures.

Le **Préfet, SGAR**, indique que la possibilité d'améliorer la vision prospective du document va être examinée. Concernant les modalités d'accueil, il est néanmoins nécessaire d'adopter un prisme national, le Préfet, SGAR, rappelant à cet égard que le Préfet de région souhaite que l'ensemble de la région Ile-de-France et du territoire national contribue à l'effort, et tout en constatant qu'il y a un réel besoin de structuration.

Le **Conseil départemental du Val-d'Oise** fait part du besoin d'information quant aux mineurs non accompagnés et aux jeunes non scolarisés. Il estime également que le projet de SRADAR manque de vision budgétaire, et souhaite qu'un chapitre financier soit ajouté, en évoquant la question des aides financières aux départements et de la solidarité nationale.

Le **Préfet, SGAR**, évoquant le sondage réalisé par l'AMIF auprès des élus (*cf. annexe*), propose que le projet de SRADAR insiste davantage sur la communication auprès des élus.

Concernant l’Axe n°04 et les questions d’ouverture des droits et de domiciliation, la **FAS Ile-de-France** souligne le besoin d’outiller les associations (matériel informatique) et l’importance que l’Etat reconnaisse les domiciliations associatives.

Pour la **Préfecture de police de Paris**, l’obtention des titres de séjour et les différences entre les preuves de vie et les demandes de domiciliation ne sont pas des sujets ayant vocation à figurer dans le SRADAR. Cependant, la **FAS Ile-de-France** insiste sur la difficulté pour les réfugiés à bénéficier d’un titre de séjour, sous prétexte que la domiciliation n’est pas prouvée, ce qui renvoie à l’importance de l’accès au logement.

Le **Préfet, SGAR**, indique que la possibilité d’intégrer les observations de la **FAS Ile-de-France** va être examinée.

Le **CASNAV de Créteil** fait état de la difficulté à faire bénéficier les mineurs étrangers isolés des prestations du Conseil régional d’Ile-de-France et d’accès à la scolarisation. Les trois **CASNAV** estiment que le projet de SRADAR pourrait contribuer à prendre en compte cette problématique, pour laquelle ils feront une proposition de rédaction.

Concernant enfin l’Axe n°05 relatif à la gouvernance du SRADAR, le **Préfet, SGAR**, indique que la rédaction va être affinée, pour mieux intégrer les collectivités locales et territoriales.

L’examen de l’ensemble du projet de SRADAR étant achevé, le Préfet, SGAR, lève la séance en indiquant que d’éventuelles contributions écrites complémentaires pourront être annexées au procès-verbal établi.



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

*Secrétariat Général pour les affaires régionales
PMM/SC/BCR*

A R R E T E

portant création d'une commission de concertation chargée de formuler un avis sur le Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés (SRADAR) d'Ile-de-France

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L744-2 ;
 - VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 et suivants ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France,

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15

Standard : 01.82.52.40.00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Préfecture de la région Ile-de-France - septembre 2017

PREF/SC

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Il est créé une commission de concertation chargée de formuler un avis sur le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR) d'Ile-de-France.

ARTICLE 2

La commission de concertation du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés est présidée par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ou son représentant.

ARTICLE 3

La composition de la commission de concertation est fixée comme suit :

1. Au titre des collectivités territoriales :

- a) La présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ou son représentant
- b) La présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise ou son représentant
- c) Le président de l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) ou son représentant

2. Au titre des services départementaux de l'Education nationale :

- a) Le directeur du CASNAV de Créteil ou son représentant
- b) La directrice du CASNAV de Paris ou son représentant
- c) La directrice du CASNAV de Versailles ou son représentant

3. Au titre des gestionnaires de lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile :

- a) Le directeur d'établissement Ile-de-France d'ADOMA ou son représentant
- b) Le directeur régional de COALLIA ou son représentant
- c) Le président de France Terre d'Asile ou son représentant

4. Au titre des associations de défense des droits des demandeurs d'asile :

- a) Le président de la CIMADE Ile-de-France ou son représentant
- b) Le président de Dom'Asile ou son représentant
- c) Le président de la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France ou son représentant

ARTICLE 4

Chaque membre titulaire de la commission peut être suppléé par un membre du service ou de l'organisme auquel il appartient, désigné dans les mêmes conditions que ce dernier.

ARTICLE 5

La durée du mandat des membres de la commission autres que ceux mentionnés au 1 de l'article 3 est de trois ans. Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent. Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

ARTICLE 6

Le fonctionnement de la commission est régi par les articles R133-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration susvisé et par un règlement intérieur dont la commission pourra se doter lors de son installation. Le secrétariat de la commission de concertation est assuré par la préfecture de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 7

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

fait à Paris, le 10 08 AVR 2019
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Michel CADOT

Contribution Projet SRADAR – Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France

PREMIERE PARTIE – L’ACCUEIL DES DEMANDEURS D’ASILE

I- Etat des lieux :

I.1

I.2 – Le traitement de la demande d’asile

La présentation de la structuration de la résorption des campements de rue présentée page 9 n’est pas à jour puisqu’elle mentionne l’accueil de jour du 13^{ème} arrondissement, fermé au 31 mars.

P.10

Les résultats présentés de la plateforme téléphonique de l’OFII, en ce qui concerne le taux d’appels ayant abouti à un rendez-vous en PADA ne prennent en compte que les appels décrochés. Or, les remontées de terrain montrent que la plupart des appels sont non-décrochés et raccrochés au bout de 45 minutes d’appel. Il conviendrait donc de présenter les taux d’appels décrochés de la plateforme pour pouvoir faire une réelle analyse de ses résultats.

I.3 - Le parc d’hébergement dédié aux demandeurs d’asile

P.13

Concernant la prise en charge des personnes sous procédure Dublin, il est nécessaire de préciser que les dispositifs PHRADA et DPAR ont la particularité d’accueillir respectivement les personnes sous assignation à résidence et les personnes visées par un arrêté de transfert Dublin et assignées à résidence. En aucun cas ces dispositifs ne doivent être présentés comme le droit commun de la prise en charge des personnes sous procédure Dublin, les décisions d’assignation à résidence ou les arrêtés de transfert Dublin étant des décisions administratives qui doivent être justifiées par des circonstances particulières.

II- Le suivi des parcours et l’amélioration de la fluidité dans le dispositif

Cette partie, malgré son titre, ne parle pas sur suivi des parcours mais uniquement de la fluidité par la sortie des dispositifs des personnes, par le transfert des demandeurs d’asile sous procédure Dublin et par la mise en œuvre de l’aide au retour volontaire.

Il apparaît important d’introduire à cette partie la question des parcours résidentiels des personnes en particulier celle de la continuité de l’hébergement en évoquant le lien au SIAO pour que la fin de prise en charge d’une personne dans le Dispositif National d’Accueil (DNA) ne soit pas synonyme de rupture d’hébergement.

II-1 Le renforcement de la sortie du dispositif des déboutés du droit d’asile

Tout comme le reste de la partie ce paragraphe n’évoque par la transmission de l’évaluation sociale des personnes déboutées au SIAO pour garantir leur continuité d’hébergement.

Par ailleurs, concernant la délivrance des OQTF il est mentionné un « concours des gestionnaires [...] pour la remise des convocations ». En aucun cas la délivrance des OQTF ou des convocations à des rendez-vous en lien avec la procédure d'OQTF ne relèvent du concours des associations gestionnaires de centre d'hébergement. Dans le cas où le centre d'hébergement domicilie les personnes, la remise d'un courrier se fera comme pour tout courrier.

Dans le cadre des OQTF, la seule mission du gestionnaire est d'informer la personne sur les implications de cette décision, sur ses droits et ses possibilités de recours ainsi que de l'orienter vers une structure relais pour un accompagnement juridique si la personne le demande. La DGEF a par ailleurs rappelé lors du groupe de travail avec les associations sur la mise en œuvre des mesures relatives aux décisions d'assignation à résidence que les gestionnaires de lieux d'hébergement n'avaient pas à assumer un rôle de notification des décisions qui revient aux représentants de l'Etat.

De plus, il est mentionné le fait « d'identifier avec certitude le lieu d'hébergement de chacun » or, excepté dans le cadre des lieux d'hébergement dédiés aux demandeurs d'asile qui doivent remplir le DN@NG, aucun texte normatif ne prévoit la possibilité pour les services de la Préfecture d'« identifier avec certitude le lieu d'hébergement ». La transmission des informations relatives au lieu d'hébergement d'une personne sans qu'elle ait pu exprimer son consentement explicite et éclairé en connaissance de la finalité de ce transfert contrevient par ailleurs à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Pour rappel, si l'article L744-6 du CESEDA modifié par la loi du 10 septembre 2018 prévoit que le SIAO communique mensuellement « la liste des personnes hébergées en application de l'article L. 345-2-2 du même code ayant présenté une demande d'asile ainsi que la liste des personnes ayant obtenu la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire » il n'est pas prévu que le SIAO communique le lieu d'hébergement de ces personnes.

III- La prise en charge sanitaire des demandeurs d'asile

Il manque le terme « sanitaire » dans le titre.

Sur l'ensemble de la partie, il conviendrait de remplacer les mentions de « CADA » et d'« HUDA » par « lieu d'hébergement des demandeurs d'asile » ou « dispositifs du DNA ». En effet, toutes les structures d'hébergement des demandeurs d'asile sont concernées par la création de lien partenariaux avec les structures de santé (CADA, HUDA, mais également PRHADA, DPAR, ATSA etc.).

De même, cette partie pourrait être élargie à la prise en charge sanitaire des demandeurs d'asile et bénéficiaires d'une protection internationale.

III-2 L'accès aux soins

P.16

Dans le premier paragraphe il est nécessaire de remplacer l'indication « en secteur conventionné 1 » par « en secteur conventionné 1 ou 2 ». En effet, les demandeurs d'asile ayant ouverts leurs droits à l'assurance maladie peuvent accéder à l'ensemble des dispositifs de soins ambulatoires et en établissements, qu'il s'agisse de structures conventionnées en secteur 1 ou secteur 2. Les bénéficiaires de la CMU-C consultant en secteur 2 bénéficient du tiers payant et ne peuvent se voir facturer de



Analyse projet SRADAR Ile-de-France – Fédération des acteurs de la solidarité IdF

dépassement d'honoraires. Dans le cas contraire il s'agit d'une pratique illégale du professionnel de santé.

III-2 Autres structures pouvant accueillir des personnes sans droits

Rectification : il n'y a plus de CASO à Paris

IV- Les objectifs stratégiques de l'accueil des demandeurs d'asile en Ile-de-France

Axe 1 : Poursuivre le développement et la structuration de l'offre d'hébergement dédiée aux demandeurs d'asile

Objectif 1-3 :

Le développement des capacités en adéquation avec les besoins spécifiques des personnes victimes de violence ne peut se limiter aux personnes LGBT et aux femmes, il est nécessaire également de prendre en compte les spécificités de hommes victimes de violences qui sont également des demandeurs d'asile « vulnérables » au sens de l'article L744-6 du CESEDA.

Axe 3 : Garantir une prise en charge de qualité

Objectif 3-1 : Permettre une meilleure articulation avec le dispositif de droit commun

L'articulation entre le DNA et le dispositif de droit commun ne peut se limiter au transfert par les SIAO à l'OFII des informations relatives aux personnes en demande d'asile hébergées dans le dispositif généraliste pour qu'elles soient orientées vers le DNA comme c'est ici présenté.

Il est nécessaire qu'une véritable articulation du DNA et du dispositif de droit commun soit mise en place par la systématisation de la transmission des évaluations sociales des personnes en fin de prise en charge dans le DNA quelle que soit la décision de l'OFPRA. De même les personnes qui perdrait leur droit aux conditions matérielles d'accueil doivent pouvoir être orientées vers le dispositif d'hébergement de droit commun via le SIAO.

Objectif 3-2 : Amélioration de la prise en charge des personnes souffrant de pathologies somatiques et mentales

Il est nécessaire d'ajouter aux pistes d'action mentionnées dans ce paragraphe le développement de l'interprétariat professionnel qui fait aujourd'hui défaut et freine l'accès à un parcours de soins de qualité pour les personnes allophones.

Concernant le développement de « l'intervention d'opérateurs associatifs au sein des HUDA pour former le personnel au contact des demandeurs d'asile à détecter les psycho-traumatismes et leurs symptômes, et les orienter » il nous apparait nécessaire de soulever certains points de vigilance :

- Si la sensibilisation des équipes autour des psycho-traumatisme peut sembler nécessaire, la détection du psycho-traumatisme ne peut reposer sur elles. En effet les équipes des HUDA n'ont généralement pas de formation médicale et ne peuvent se substituer à l'intervention de personnel qualifié sur les structures d'hébergement, que ce soit les travailleurs sociaux, les chefs de services, les agents d'accueil ou le personnel hôtelier ;



Analyse projet SRADAR Ile-de-France – Fédération des acteurs de la solidarité IdF

- Il est nécessaire de garantir des solutions d'orientation pour les personnes avant de demander aux équipes sociales de détecter les psycho-traumatismes, la détresse des équipes ne peut être qu'aggravée par une détection de psycho-traumatisme sans possibilité d'orientation de la personne ;
 - ⇒ Nous proposons que cette proposition soit revue afin que la question de la détection des psycho-traumatisme ne soit pas confiée aux travailleurs sociaux. Pour ce faire, nous proposons « s

Le développement d'une présence infirmière régulière dans les centres d'hébergement dédiés aux demandeurs d'asile semble également nécessaire afin de répondre à la détresse de certaines équipes sociales qui sont dans l'obligation de gérer la prise de médicaments ou des comportement pathologiques de certaines personnes sans être formées pour cela.

Objectif 3-3 : Amélioration de la qualité de la prise en charge des personnes accueillies

Le cahier des charges des HUDA publié au journal officiel le 15 février 2019 prévoit qu'« à défaut de cuisine, le gestionnaire du lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile fournit une prestation de restauration. Les frais de nourriture sont couverts notamment par les ressources perçues par les personnes hébergées ou, à défaut, par le fond de secours ».

Cette modalité du cahier des charges peut être particulièrement problématique dans certains HUDA issus de la transformation des CHUM. En effet, ces structures étant initialement des centres d'hébergement d'urgence le bâti ne permet pas toujours la mise en place de cuisines collectives. Cependant le fond de secours n'est pas suffisant pour couvrir les dépenses de prestations alimentaires. Certains gestionnaires se retrouvent alors dans l'incapacité d'honorer cet aspect du cahier des charges ce qui a des implications directes sur la sécurité alimentaire des personnes.

DEUXIEME PARTIE : L'INTEGRATION DES BENEFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

V- Les objectifs stratégiques de l'intégration des réfugiés en Ile-de-France

Objectif 4-1 : Améliorer l'acquisition rapide et l'ouverture des droits

Concernant l'ouverture des droits des personnes BPI en plus des organismes déjà cités il pourrait être nécessaire d'ajouter les MDPH afin de faciliter l'ouverture des droits pour les personnes BPI en situation de handicap.

La question de la domiciliation des BPI est abordée, c'est une bonne chose. Cependant le renvoi aux objectifs des schémas départementaux de la domiciliation pour l'articulation de la domiciliation asilaire avec la domiciliation de droit commun ne semble pas apporter de piste concrète d'action.

Objectif 4-2 :

L'accélération des délais de convocation au CIR doit ici être mentionnée comme un objectif prioritaire pour améliorer l'organisation de l'apprentissage du français. En effet, certaines personnes attendent plusieurs mois leur convocation ce qui les bloque dans l'accès à la formation linguistique et/ou professionnelle. Nous avons pu constater que les centres d'hébergement communiquant directement les listes de personnes ayant obtenu la protection internationale à l'OFII – en s'assurant de la bonne information et du consentement des personnes pour cette transmission d'informations - avaient des



Analyse projet SRADAR Ile-de-France – Fédération des acteurs de la solidarité IdF

délais plus court de convocation au CIR ce qui nous amène à nous interroger sur la communication entre l'OFPRA et l'OFIL.

Concernant le développement d'expérimentation telles que HOPE il apparaît nécessaire d'ajouter la DIRECTTE dans les acteurs impliqués.

Objectif 4-3 : Améliorer l'intégration par le logement

Concernant la mobilisation du potentiel d'attributions des préfectures et autres réservataires spécifiquement pour le public BPI, cela ne peut se faire sans objectifs de production de logements accessibles afin de ne pas sur prioriser le public BPI par rapport aux nombreux autres publics prioritaires en Ile-de-France qui sont également en attente d'accéder à un logement.

Quant à l'évolution des systèmes d'information (SI SIAO, SNE, SYPLO) afin de « mieux identifier les réfugiés » c'est une proposition qui ne semble pas apporter de plus-value pour l'accès au logement des personnes et qui surtout identifierai les personnes BPI comme des bénéficiaires spécifiques du droit commun ce qui peut sembler dangereux.

VI- La gouvernance du SRADAR

Axe n° 5 – Améliorer la gouvernance du SRADAR

Objectif 5-1 : Rechercher une gouvernance intégrée du dispositif au niveau régional

Concernant le comité régional spécifique au suivi des Bénéficiaires de la Protection Internationale, il est regrettable que les acteurs associatifs qui accompagnent les personnes BPI dans leur parcours d'intégration ou leurs représentants ne soient pas associés à sa composition.

Objectif 5-2 : Optimiser le pilotage du dispositif au niveau départemental

Il apparaît nécessaire que des représentants des acteurs associatifs soient intégrés aux instances départemental de pilotage du dispositif et aux comités de pilotage départementaux pour l'intégration des réfugiés.

Axe n° 6 : Optimiser le suivi annuel du SRADAR

Concernant les indicateurs de suivi, sur la demande d'asile, préciser le nombre d'appels non-décrochés sur la plateforme téléphonique.



Analyse projet SRADAR Ile-de-France – Fédération des acteurs de la solidarité IdF

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France
SGAR
5 rue Leblanc
75911 Paris Cedex 15

Paris, le 04 mai 2019

OBJET : SRADAR - SUITE DE LA REUNION DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 11 AVRIL

Monsieur le Préfet,

La Cimade-Ile de France a participé, à votre invitation, à la commission de concertation dont l'avis est nécessaire à l'établissement du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (2019-2020). Vous avez souhaité, après la réunion, recueillir notre avis par écrit. Le délai étant trop court pour un examen sérieux je vous avais annoncé, dans mon mail du 23 avril dernier, une prochaine réponse que je vous transmets ce jour.

- 1 Le schéma régional prévu dans l'article L 744-2 du Ceseda s'inscrit dans un cadre législatif que nous contestons en particulier dans la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie. Cette concertation est par ailleurs menée à partir d'un document à la construction duquel nous aurions souhaité être associés en amont.

- 2 Ce schéma est la déclinaison dans chaque région de France d'un schéma national prévu lui aussi par le même article du Ceseda. Il est étonnant que le schéma régional ne porte pas le même nom que le schéma national. Celui-ci fait en effet référence à l'accueil des demandeurs d'asile mais aussi à l'intégration des réfugiés. Nous vous suggérons de modifier l'intitulé du schéma régional dans ce sens.

- 3 Vous nous demandez un avis sur un document d'application régionale d'orientations définies dans un schéma national qu'à ce jour nous ne connaissons pas et qui fixe, en particulier, pour chaque région, le nombre de places d'hébergement. Cela est curieux. Ou cela signifie-t-il que vous organiserez une nouvelle concertation quand les grandes lignes du schéma national seront connues et avant qu'il ne soit décidé ?

La Cimade Ile-de-France • 46 bd des Batignolles • 75017 Paris
TÉL. 01 40 08 05 34 • FAX 01 85 08 77 48 • poste-idf@lacimade.org

La Cimade est une association de solidarité active avec les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile. Avec ses partenaires à l'international et dans le cadre de ses actions en France et en Europe, elle agit pour le respect des droits et de la dignité des personnes. La Cimade, service œcuménique d'entraide, est une association régie par la loi de juillet 1901. SIRET 775 666 597 00049
siège 64, rue Clisson 75013 Paris tél 01 44 18 60 50 fax 01 45 56 08 59 e-mail infos@lacimade.org site www.lacimade.org

- 4 La multiplicité des types d'hébergement, la création de nouvelles catégories, les transferts de places d'une catégorie à une autre rendent impossible un récolement précis des places d'hébergement existantes à une date donnée ainsi que son évolution dans le temps. Nous vous suggérons de simplifier fortement les catégories d'accueil et ce en particulier pour mesurer précisément l'écart entre le nombre de demandeurs d'asile ou de réfugiés et celui des accueils proposés. Même si des efforts ont été faits, l'augmentation des places d'hébergement ne suit pas et de loin celle des demandeurs d'asile et des réfugiés dans la région Ile-de-France. Un effort est indispensable afin de combler cet écart.

- 5 Le document souligne à plusieurs reprises l'exigence d'une solidarité nationale doublée de la nécessité de « désengorger l'Ile-de-France » qui conduiraient à favoriser l'implantation de demandeurs d'asile comme de réfugiés en province. L'organisation administrative et économique de la France entraîne une attirance naturelle vers les bassins d'emploi les plus dynamiques où les structures administratives sont faciles à rejoindre par les transports collectifs. Il est donc normal que l'Ile-de-France accueille plus de migrants que d'autres régions. Ceux-ci peuvent aussi plus facilement y retrouver des compatriotes qui peuvent les aider à s'intégrer. Il est donc fondamental pour nous qu'avant même que cette mobilité recueille systématiquement l'accord préalable des personnes concernées, qu'un hébergement et un accompagnement social qu'elles ne trouveraient pas en région parisienne leur soient garantis en province.

- 6 Si la mise en place d'une plate-forme téléphonique peut apparaître a priori comme une amélioration de l'accès à la demande d'asile, la réalité est bien moins satisfaisante. C'est ce que nous constatons sur le terrain et ce qu'a souligné, dans un jugement du 13 février dernier, le juge des référés du Tribunal administratif de Paris, saisi en particulier par dix associations parmi lesquelles la Cimade. Il y invite l'administration à prendre la mesure du « nombre de demandeurs d'asile ne pouvant accéder à la plate-forme téléphonique afin de déterminer le plus précisément possible le nombre d'agents nécessaires pour recevoir les appels » (cf l'article du 18 avril 2019 publié sur le site de la Cimade joint en annexe). Afin de simplifier l'accès à la demande d'asile nous vous suggérons de supprimer le passage aujourd'hui obligatoire par un Pada. Pourquoi ne pas accéder en effet directement par la plate-forme à un rendez-vous dans un Guda?

- 7 Dans le paragraphe II.1 vous indiquez réfléchir à l'amélioration du taux d'exécution des OQTF. Vous souhaitez en particulier pour cela « vous assurer du concours des gestionnaires de ces centres (d'hébergement) pour la remise des convocations ». La position de la Cimade est claire : elle est totalement opposée à toutes mesures de ce genre dans les centres d'hébergement, mesures en opposition aux règles déontologiques

des travailleurs sociaux et aux dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives à la confidentialité et au secret professionnel.

- 8 La deuxième partie du schéma régional fait le point sur les actions déjà développées en direction des personnes réfugiées en Ile-de-France. Leur intégration passe, au vu de notre expérience sur le terrain, par un renforcement significatif des voies déjà retenues, qu'il s'agisse de l'accès à la santé, au travail et à l'hébergement. La simplification des procédures, leur adaptation à la situation très fragile, psychologiquement et physiquement, de ces populations sont des orientations nécessaires. La réunion familiale effective dans un appartement social adapté est l'un des premiers pas de cette intégration à faciliter.

Ce document ne peut en aucun cas être considéré comme une analyse exhaustive du schéma régional mais il tente de synthétiser quelques éléments importants à la lecture de celui-ci. Je reste à votre disposition pour éclaircir tel ou tel point, si cela s'avérait nécessaire.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à nos remarques. Je serai moi-même, comme le bureau de la Cimade-Ile de France, attentif à l'usage que vous voudrez bien en faire. S'il n'en était pas tenu compte, notre avis sur le schéma régional, dans son état actuel, serait donc négatif.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Marc KIENY
Président de la Cimade Ile-de-France



P.J. - Article "La loterie de l'accès à la procédure d'asile en Ile-de-France", 18/04/2019, <https://www.lacimade.org/acces-procedure-asile-idf/>

22

TERMINÉ

Collecteur : Web Link 1 (Lien Web)
Commencé le : vendredi 5 avril 2019 16:10:36
Dernière modification le : vendredi 5 avril 2019 16:12:32
Temps passé : 00:01:56
Adresse IP : 194.51.110.177

Page 1 : Votre profil

Q1 Nom de votre commune

villabe

Q2 Département **Essonne**

Q3 Nombre d'habitants de votre commune **De 500 à 20 000 habitants**

Page 2 : Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR) 2019-2020

Q4 Le projet de Schéma vous paraît-il clair sur l'organisation du dispositif francilien d'accueil des demandeurs d'asile ? Des réfugiés ? **Expliquez :**
Je n'ai pas encore pris connaissance de ce schéma régional

Q5 Voyez-vous des compléments à apporter quant aux objectifs stratégiques présentés pour : **Le participant a ignoré la question**

Q6 Les modalités d'association des élus à la gouvernance et au pilotage vous paraissent-elles satisfaisantes ? **OUI**

22 / 67

25

TERMINÉ

Collecteur : Web Link 1 (Lien Web)
Commencé le : vendredi 5 avril 2019 16:57:18
Dernière modification le : vendredi 5 avril 2019 16:59:01
Temps passé : 00:01:42
Adresse IP : 194.51.38.179

Page 1 : Votre profil

Q1 Nom de votre commune

bouray sur juine

Q2 Département **Essonne**

Q3 Nombre d'habitants de votre commune **De 500 à 20 000 habitants**

Page 2 : Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR) 2019-2020

Q4 Le projet de Schéma vous paraît-il clair sur l'organisation du dispositif francilien d'accueil des demandeurs d'asile ? Des réfugiés ? **Le participant a ignoré la question**

Q5 Voyez-vous des compléments à apporter quant aux objectifs stratégiques présentés pour : **Le participant a ignoré la question**

Q6 Les modalités d'association des élus à la gouvernance et au pilotage vous paraissent-elles satisfaisantes ? **Le participant a ignoré la question**

25 / 67

29

TERMINÉ

Collecteur : Web Link 1 (Lien Web)
Commencé le : vendredi 5 avril 2019 18:36:57
Dernière modification le : vendredi 5 avril 2019 18:54:11
Temps passé : 00:17:13
Adresse IP : 92.184.96.136

Page 1 : Votre profil

Q1 Nom de votre commune

Mézy sur Seine

Q2 Département

Yvelines

Q3 Nombre d'habitants de votre commune

De 500 à 20 000
habitants

Page 2 : Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR) 2019-2020

Q4 Le projet de Schéma vous paraît-il clair sur l'organisation du dispositif francilien d'accueil des demandeurs d'asile ? Des réfugiés ?

Expliquez :
Ce document est dense et complexe, impossible à analyser avec soin dans le temps imparti. Ce qui est le plus inquiétant est dans le non dit, à savoir les baisses substantielles des dotations de l'Etat pour les HUDA. Cela conduit les directeurs des centres à rechercher des solutions acrobatiques pour la nourriture (recherche de plats non consommés dans des structures collectives : collèges, lycées, entreprises ...) Par ailleurs, dans notre commune qui accueille 110 migrants (en capacité maximale d'accueil), nous n'avons pas de problèmes particuliers, mais nous avons un point régulier avec le Sous-Préfet, la DDCS, le directeur du centre et un responsable d'Aurore. Depuis une bonne année plus rien. Avec une périodicité raisonnable, il serait bon de maintenir ce dialogue avec le maire (tous les semestres par exemple).

Q5 Voyez-vous des compléments à apporter quant aux objectifs stratégiques présentés pour :

la prise en charge des demandeurs d'asile/des réfugiés ?

Renforcer l'aspect santé pour les migrants hébergés

Q6 Les modalités d'association des élus à la gouvernance et au pilotage vous paraissent-elles satisfaisantes ?

Quelles seraient les voies d'amélioration ? :
Voir ci-avant la demande d'un point périodique

36

TERMINÉ

Collecteur : Web Link 1 (Lien Web)
Commencé le : dimanche 7 avril 2019 21:10:27
Dernière modification le : dimanche 7 avril 2019 22:30:04
Temps passé : 01:19:36
Adresse IP : 77.136.198.130

Page 1 : Votre profil

Q1 Nom de votre commune

Conflans Sainte Honorine

Q2 Département

Yvelines

Q3 Nombre d'habitants de votre commune

De 20 000 à 50 000
habitants

Page 2 : Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR) 2019-2020

Q4 Le projet de Schéma vous paraît-il clair sur l'organisation du dispositif francilien d'accueil des demandeurs d'asile ? Des réfugiés ?

OUI

Q5 Voyez-vous des compléments à apporter quant aux objectifs stratégiques présentés pour :

Le participant a ignoré la question

Q6 Les modalités d'association des élus à la gouvernance et au pilotage vous paraissent-elles satisfaisantes ?

Quelles seraient les voies d'amélioration ? :
Mieux informer les élus locaux avant toute arrivée de migrants sur la commune. Plus de concertation préalable.

37 / 67

43

TERMINÉ

Collecteur : Web Link 1 (Lien Web)
Commencé le : lundi 8 avril 2019 10:44:38
Dernière modification le : lundi 8 avril 2019 11:01:37
Temps passé : 00:16:59
Adresse IP : 185.23.40.12

Page 1 : Votre profil

Q1 Nom de votre commune

Villeneuve saint denis

Q2 Département **Seine-et-Marne**

Q3 Nombre d'habitants de votre commune **De 500 à 20 000 habitants**

Page 2 : Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR) 2019-2020

Q4 Le projet de Schéma vous paraît-il clair sur l'organisation du dispositif francilien d'accueil des demandeurs d'asile ? Des réfugiés ?

Expliquez :
La répartition sur une commune comme la notre n'a pas été étudiée, pas de transport, pas de commerce, un centre d'accueil edf n'est pas adapté à cette population. aucun service administratif etc.... Il aurait fallu faire une étude pour proposer un vrai accueil pour des réfugiés ou des migrants pour faciliter leurs intégrations.

Q5 Voyez-vous des compléments à apporter quant aux objectifs stratégiques présentés pour :

l'accueil des demandeurs d'asile/des réfugiés ? **Il faut avoir des structures adaptés**
la prise en charge des demandeurs d'asile/des réfugiés ? **Avoir les moyens administratif le plus proche possible**

Q6 Les modalités d'association des élus à la gouvernance et au pilotage vous paraissent-elles satisfaisantes ?

NON

44 / 67

46

TERMINÉ

Collecteur : Web Link 1 (Lien Web)
Commencé le : lundi 8 avril 2019 11:32:20
Dernière modification le : lundi 8 avril 2019 11:32:50
Temps passé : 00:00:30
Adresse IP : 92.184.98.206

Page 1 : Votre profil

Q1 Nom de votre commune

ANGERVILLE

Q2 Département **Essonne**

Q3 Nombre d'habitants de votre commune **De 500 à 20 000 habitants**

Page 2 : Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR) 2019-2020

Q4 Le projet de Schéma vous paraît-il clair sur l'organisation du dispositif francilien d'accueil des demandeurs d'asile ? Des réfugiés ?

NON

Q5 Voyez-vous des compléments à apporter quant aux objectifs stratégiques présentés pour :

Le participant a ignoré la question

Q6 Les modalités d'association des élus à la gouvernance et au pilotage vous paraissent-elles satisfaisantes ?

NON

47 / 67

48

TERMINÉ

Collecteur : Web Link 1 (Lien Web)
Commencé le : lundi 8 avril 2019 12:22:33
Dernière modification le : lundi 8 avril 2019 12:23:20
Temps passé : 00:00:46
Adresse IP : 77.157.216.35

Page 1 : Votre profil

Q1 Nom de votre commune

Férolles-Attilly

Q2 Département **Seine-et-Marne**

Q3 Nombre d'habitants de votre commune **De 500 à 20 000 habitants**

Page 2 : Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR) 2019-2020

Q4 Le projet de Schéma vous paraît-il clair sur l'organisation du dispositif francilien d'accueil des demandeurs d'asile ? Des réfugiés ? **OUI**

Q5 Voyez-vous des compléments à apporter quant aux objectifs stratégiques présentés pour : **Le participant a ignoré la question**

Q6 Les modalités d'association des élus à la gouvernance et au pilotage vous paraissent-elles satisfaisantes ? **OUI**

49 / 67

52

TERMINÉ

Collecteur : Web Link 1 (Lien Web)
Commencé le : dimanche 7 avril 2019 04:19:08
Dernière modification le : lundi 8 avril 2019 18:49:12
Temps passé : Plus d'un jour
Adresse IP : 86.238.101.197

Page 1 : Votre profil

Q1 Nom de votre commune

Les Mureaux

Q2 Département **Yvelines**

Q3 Nombre d'habitants de votre commune **De 20 000 à 50 000 habitants**

Page 2 : Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR) 2019-2020

Q4 Le projet de Schéma vous paraît-il clair sur l'organisation du dispositif francilien d'accueil des demandeurs d'asile ? Des réfugiés ? **OUI**

Q5 Voyez-vous des compléments à apporter quant aux objectifs stratégiques présentés pour : **Le participant a ignoré la question**

Q6 Les modalités d'association des élus à la gouvernance et au pilotage vous paraissent-elles satisfaisantes ?
Quelles seraient les voies d'amélioration ? :
Éviter de répartir systématiquement les nouvelles places sur les communes déjà fortement précarisées

53 / 67

59

TERMINÉ

Collecteur : Web Link 1 (Lien Web)
Commencé le : mardi 9 avril 2019 17:33:18
Dernière modification le : mardi 9 avril 2019 17:46:12
Temps passé : 00:12:53
Adresse IP : 193.248.134.194

Page 1 : Votre profil

Q1 Nom de votre commune

ANDILLY

Q2 Département **Val-d'Oise**

Q3 Nombre d'habitants de votre commune **De 500 à 20 000 habitants**

Page 2 : Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR) 2019-2020

Q4 Le projet de Schéma vous paraît-il clair sur l'organisation du dispositif francilien d'accueil des demandeurs d'asile ? Des réfugiés ?

Expliquez :
AUCUNE CONCERTATION AVEC LES MAIRES ! Le SAMU social parisien impose son dictat en plaçant via des prestataires des demandeurs d'asiles et autres réfugiés. Peu importe les conditions d'hébergement, peu importe les conséquences pour les communes en terme de fréquentation scolaire dans les établissements en primaire et notamment en maternelle. La plupart du temps ces hébergements se font dans les communes de moins de 3 000 habitants éloignées des transports.

Q5 Voyez-vous des compléments à apporter quant aux objectifs stratégiques présentés pour :

l'accueil des demandeurs d'asile/des réfugiés ?

Stopper cet envahissement

la prise en charge des demandeurs d'asile/des réfugiés ?

Réduire le financement de ces demandeurs

Q6 Les modalités d'association des élus à la gouvernance et au pilotage vous paraissent-elles satisfaisantes ?

NON

60 / 67

61

TERMINÉ

Collecteur : Web Link 1 (Lien Web)
Commencé le : vendredi 5 avril 2019 16:44:47
Dernière modification le : mercredi 10 avril 2019 09:54:00
Temps passé : Plus d'un jour
Adresse IP : 37.97.87.14

Page 1 : Votre profil

Q1 Nom de votre commune

Champagne

Q2 Département **Seine-et-Marne**

Q3 Nombre d'habitants de votre commune **De 500 à 20 000 habitants**

Page 2 : Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR) 2019-2020

Q4 Le projet de Schéma vous paraît-il clair sur l'organisation du dispositif francilien d'accueil des demandeurs d'asile ? Des réfugiés ?

Expliquez :
Le schéma de prise en charge des demandeurs d'asile paraît peu clair sur les points suivants : - dans la répartition des rôles entre CAES et PADA chargés de la première instruction et demande de rendez-vous au GUDA - dans les nombreux types de structures d'accueil DNA (CADA, HUDA, ATSA, CAO, PRAHA, CHUM) ; les CADA, dont le nombre est en progression, seraient-ils amenés à devenir la structure de base ? - les CPH, structures d'accueil provisoire de réfugiés à statut, ont-ils les moyens humains pour permettre l'intégration finale (aide à l'obtention d'un logement et d'un travail) ?

Q5 Voyez-vous des compléments à apporter quant aux objectifs stratégiques présentés pour :

l'accueil des demandeurs d'asile/des réfugiés ?

Favoriser la création d'associations locales d'aide aux réfugiés et les associer à l'intégration des demandeurs d'asile (cours de Français, mode de vie, ...).

la prise en charge des demandeurs d'asile/des réfugiés ?

La formation au Français (parlé, lu, écrit) de niveau A1 devrait être inscrite comme objectif pour tous les demandeurs d'asile dès leur insertion dans un DNA

Q6 Les modalités d'association des élus à la gouvernance et au pilotage vous paraissent-elles satisfaisantes ?

Quelles seraient les voies d'amélioration ? :

Mieux insérer les structures d'accueil dans les communes grâce à un dialogue préalable et continu avec les élus locaux

62

TERMINÉ

Collecteur : Web Link 1 (Lien Web)
Commencé le : mercredi 10 avril 2019 10:51:28
Dernière modification le : mercredi 10 avril 2019 10:52:32
Temps passé : 00:01:04
Adresse IP : 88.164.213.249

Page 1 : Votre profil

Q1 Nom de votre commune

guibeville

Q2 Département **Essonne**

Q3 Nombre d'habitants de votre commune **De 500 à 20 000 habitants**

Page 2 : Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR) 2019-2020

Q4 Le projet de Schéma vous paraît-il clair sur l'organisation du dispositif francilien d'accueil des demandeurs d'asile ? Des réfugiés ? **OUI**

Q5 Voyez-vous des compléments à apporter quant aux objectifs stratégiques présentés pour : **Le participant a ignoré la question**

Q6 Les modalités d'association des élus à la gouvernance et au pilotage vous paraissent-elles satisfaisantes ? **OUI**

64 / 67

64

TERMINÉ

Collecteur : Web Link 1 (Lien Web)
Commencé le : mardi 9 avril 2019 18:08:58
Dernière modification le : mercredi 10 avril 2019 16:38:54
Temps passé : 22:29:56
Adresse IP : 109.7.31.226

Page 1 : Votre profil

Q1 Nom de votre commune

BRY SUR MARNE

Q2 Département **Val-de-Marne**

Q3 Nombre d'habitants de votre commune **De 500 à 20 000 habitants**

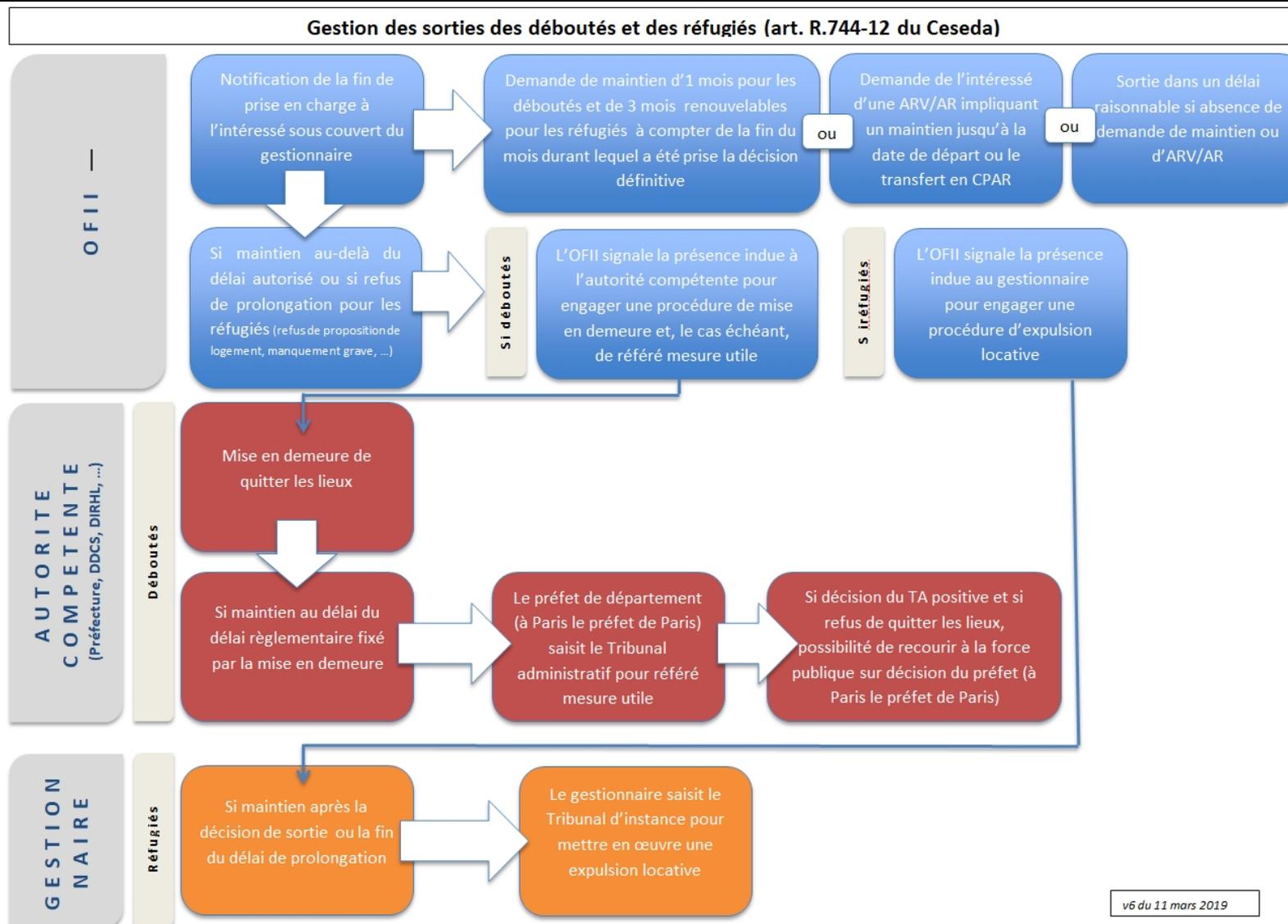
Page 2 : Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR) 2019-2020

Q4 Le projet de Schéma vous paraît-il clair sur l'organisation du dispositif francilien d'accueil des demandeurs d'asile ? Des réfugiés ? **OUI**

Q5 Voyez-vous des compléments à apporter quant aux objectifs stratégiques présentés pour : **Le participant a ignoré la question**

Q6 Les modalités d'association des élus à la gouvernance et au pilotage vous paraissent-elles satisfaisantes ?
 Quelles seraient les voies d'amélioration ? :
 Permettre aux maires de faire remonter leurs difficultés face à la situation tendue du logement en Ile de France et les difficultés à accueillir dans de bonnes conditions des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés . Avoir une meilleure connaissance des associations et des interlocuteurs qui accompagnent les migrants dans les communes. Connaître la typologie des personnes accueillies et leurs besoins. Activer les réseaux solidaires au sein de la commune en fonction des besoins recensés. Comment accueillir et trouver un logement à ces personnes qui souvent n'ont pas de moyens financiers ? Face à l'accueil des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés, demandée par la Préfecture dans les communes, quelle aide financière, humaine pour l'accompagnement global (insertion professionnelle, linguistique,...)? Pour les familles avec enfants, se pose aussi le problème de la scolarisation.

ANNEXE N°02 - SCHEMA « GESTION DES SORTIES »



ANNEXE N°03 - TABLEAUX DES INDICATEURS RENSEIGNÉS

Demande d'asile :

<i>Au 31/12/2018</i>	Nb. procédures initiales de demande d'asile	Dont procédures initiales Dublin	Nb. demandes de réexamens déposées
Paris (75)	20 735	8 544	667
Seine-et-Marne (77)	3 033	1 189	86
Yvelines (78)	3 955	1 552	96
Essonne (91)	4 523	1 914	154
Hauts-de-Seine (92)	5 049	2 623	368
Seine-Saint-Denis (93)	5 976	2 314	1 394
Val-de-Marne (94)	4 699	1 657	372
Val-d'Oise (95)	5 544	2 679	277
TOTAL	53 514	22 472	3 414

Source : SI ANAIS

<i>Au 31/12/2018</i>	Nb. RDV ouverts par GUDA	Nb. RDV honorés par GUDA
Paris (75)	22 785	16 184
Seine-et-Marne (77)	4 646	2 435
Yvelines (78)	7 057	3 690
Essonne (91)	5 610	3 265
Hauts-de-Seine (92)	8 582	4 587
Seine-Saint-Denis (93)	9 454	6 544
Val-de-Marne (94)	7 675	4 794
Val-d'Oise (95)	6 687	4 164
TOTAL	72 496	45 663

Source : SI ANAIS

Hébergement :

<i>Au 01/01/2019</i>	Taux équipement des places d'hébergement pour 1 000 hab.	Ratio offre asile	Ratio offre bénéficiaires de la protection internationale
Paris (75)	8,42 %	1,19	0,15
Seine-et-Marne (77)	6,45 %	1,72	0,28
Yvelines (78)	5,7 %	1,99	0,19
Essonne (91)	7,86 %	2,41	0,28
Hauts-de-Seine (92)	4,85 %	1,19	0,22
Seine-Saint-Denis (93)	9,51 %	1,69	0,29
Val-de-Marne (94)	7,41 %	1,38	0,19
Val-d'Oise (95)	7,75 %	1,74	0,28
TOTAL	7,3 %	1,62	0,23

Source : DRIHL

Santé :

Nombre d'entretiens / maraudes sanitaires faits par le Samu social de Paris avec France Terre d'Asile	2 043, dont 111 en suivi
Nombre de médiations sanitaires mises en place en gymnase	20 médiations recensées, dont 5 de la Croix rouge
Nombre de bilans infirmiers *	6 253
Nombre de consultations somatiques *	2 877 (mais données non connues pour 2 CAES)
Nombre de consultations psychiatriques *	1 046 (mais données non connues pour 4 CAES)

Source : ARS

* 5 CAES et CHUM d'Ivry-sur-Seine

ANNEXE N°04 - LISTE DES SIGLES

ADA : Allocation pour demandeur d'asile
AFPA : Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes
ALUR : (loi pour l') Accès au logement et un urbanisme rénové
ARS : Agence régionale de santé
AT-SA : Accueil temporaire service de l'asile
ASE : Aide sociale à l'enfance

BPI : Bénéficiaire de la protection internationale
BOP : Budget opérationnel de programme

CADA : Centre d'accueil de demandeurs d'asile
CAE : Centre d'accueil et d'évaluation des situations administratives
CAES : Centre d'accueil et d'examen de la situation
CAF : Caisse d'allocations familiales
CAFDA : Coordination de l'accueil des familles demandeuses d'asile
CAO : Centre d'accueil et d'orientation
CAR : Comité de l'administration régionale
CASNAV : Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés
CASO : Centre d'accueil, de soins et d'orientations
CAZPAIR : Conférence administrative zonale pour l'asile, l'immigration et les relocalisations
CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CIO : Centre d'information et d'orientation
CIR : Contrat d'intégration républicaine
CHU : Centre d'hébergement d'urgence
CHUM : Centre d'hébergement d'urgence migrants
CHUM-R : Centre d'hébergement d'urgence migrants dédié aux réfugiés
CMA : Conditions matérielles d'accueil
CNAM : Caisse nationale d'assurance maladie
COMEDE : Comité médical pour les exilés
CPA : Centre de premier accueil
CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
CPAR : Centre de préparation au retour
CPH : Centre provisoire d'hébergement
CMU : Couverture maladie universelle
CMU-C : Couverture maladie universelle complémentaire
CRA : Centre de rétention administrative
CRHH : Comité régional de l'habitat et de l'hébergement

DA : Demandeur d'asile / Demande d'asile
DAHO : Droit à l'hébergement opposable
DALO : Droit au logement opposable
DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale
DGCS : Direction générale de la cohésion sociale
DGEF : Direction générale des étrangers en France
DGOS : Direction générale de l'offre de soins
DIAIR : Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés
DIHAL : Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DNA : Dispositif national d'accueil
DN@ : Système d'information du Dispositif national d'accueil

DPAR : Dispositif de préparation au retour
DPHRS : Dispositif provisoire d'hébergement des réfugiés statutaires
DRIHL : Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
DRJSCS : Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DRO : Directive régionale d'orientation
DSDEN : Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

EMPP : Équipe mobile psychiatrie précarité

FAP : Fonds d'appui aux politiques d'insertion
FJT : Foyer de jeunes travailleurs
FSE : Fonds social européen

GIP-HIS : Groupement d'intérêt public - Habitat interventions sociales
GUDA : Guichet unique de demande d'asile
HOPE : Hébergement, orientation, parcours vers l'emploi
HUDA : Hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile

LGBT : Lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres

MNA : Mineurs étrangers non accompagnés

NSA : Non scolarisé antérieurement

OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration
OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides
OPCA : Organisme paritaire collecteur agréé
OQTF : Obligation de quitter le territoire français

PADA : Premier accueil des demandeurs d'asile
PASS : Permanence d'accès aux soins de santé
PHRH : Pôle d'hébergement - réservation hôtelière
PP : Préfecture de police
PRAHDA : Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile
PRIF : Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris
PUMa : Protection universelle maladie

RSA : Revenu de solidarité active

SI-AEF : Système d'information de l'administration des étrangers en France
SIAO : Service intégré d'accueil et d'orientation
SI-SIAO : Système d'information du Service intégré d'accueil et d'orientation
SNE : Service national d'enregistrement
SOLIBAIL : Dispositif d'intermédiation locative
SPADA : Structure du premier accueil des demandeurs d'asile
SRADA : Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile
SRADAR : Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés
SSP : Service statistique public
SYPLO : Système priorité logement

UD : Unité départementale
UPE2A : Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-10-11-017

ARRETE

**FIXANT LA COMPOSITION DE LA SECTION
REGIONALE D'ILE-DE-FRANCE DU COMITE
INTERMINISTERIEL CONSULTATIF D'ACTION
SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT**



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

FIXANT LA COMPOSITION DE LA SECTION REGIONALE D'ILE-DE-FRANCE DU COMITE INTERMINISTERIEL CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006, relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 7 et 8 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 1970 modifié instituant un comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-04-11-032 du 11 avril 2019 modifié fixant la composition de la section régionale d'Ile-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- SUR proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°2019-04-11-032 susvisé est modifié comme suit :

1. A l'article 1, dans le paragraphe intitulé « Représentants de l'administration », « Rectorat de Créteil » « Titulaire », les mots « Mme Marie-Christine SIMULA, Cheffe de la division de l'accompagnement médical, social et professionnel » sont remplacés par les mots « Mme Malika REZGUI, cheffe de la division de l'accompagnement social et médical »
2. A l'article 1, dans le paragraphe intitulé « Représentants de l'administration », « Rectorat de Versailles » « Titulaire », les mots « Mme Marie-Noëlle NARVAEZ, Cheffe du service académique d'action sociale » sont remplacés par les mots « Madame Zalihata HIMIDI, responsable du pôle de l'action sociale »

p. 1 / 2

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

3. A l'article 1, dans le paragraphe intitulé « Représentants de l'administration », « Rectorat de Versailles » « Suppléante », les mots « Mme Isabelle DAGOURET, Adjointe à la cheffe du service académique de l'action sociale » sont remplacés par les mots « Madame Leila MIHOUB, gestionnaire ASIA – Valideur financier »

Article 2 :

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11/10/2019

Signé

Michel CADOT

Préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-10-11-018

Arrêté

MODIFIANT L'ARRETE N°2019-05-20-007
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU COMITE LOCAL D'ILE-DE-FRANCE DU FONDS
POUR L'INSERTION DES
PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION
PUBLIQUE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté

**MODIFIANT L'ARRETE N°2019-05-20-007
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU COMITE LOCAL D'ÎLE-DE-FRANCE DU FONDS POUR L'INSERTION DES
PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

=====

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 323-2 et L. 323-8-6-1 ;

VU la loi n°2005-102 modifiée du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 36 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

VU le décret n° 2006-501 modifié du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-05-20-007 du 20 mai 2019 modifié portant nomination des membres du comité local d'Île-de-France du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu le courrier du Président du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale du 24 septembre ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2019-05-20-007 susvisé est modifié comme suit :

1. À l'article 1, dans le paragraphe intitulé « au titre des représentants des employeurs de la fonction publique territoriale », « en qualité de membres titulaires », les mots « en cours de désignation » sont remplacés par « M. Jean DETOLLE, conseiller municipal de Sèvres ».
2. À l'article 1, dans le paragraphe intitulé « au titre des représentants des employeurs de la fonction publique territoriale », « en qualité de membres suppléants », les mots « en cours de désignation » sont remplacés par les mots « Mme Carole RUCKERT, adjointe au maire de Rueil-Malmaison »

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11/10/2019

Signé

Michel CADOT
Préfet de Paris
Préfet de la région Ile-de-France

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

IDF-2019-10-18-007

arrêté dérogatoire à la réglementation sur le bruit, pour les
travaux de nuit et l'extension des horaires de travail, pour
la société du Grand Paris à Boulogne-Billancourt



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° dérogatoire à la réglementation sur le bruit, pour les travaux de nuit et l'extension des horaires de travail, pour la société du Grand Paris à Boulogne-Billancourt

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

18 OCT. 2019

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-8, L.571-1 et R.571-44;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-2, L.1336-1, R.1336-5, R.1336-10 et R.1336-11;

Vu le code pénal, et notamment les articles R.623-2 et R.610-5;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment son article 66;

Vu le décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris (dite "ligne rouge"), dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves;

Vu l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments;

Vu l'arrêté du 28 février 2000 du maire de Boulogne-Billancourt relatif à la réglementation municipale sur le bruit;

Vu l'absence de réponse à ce jour du maire de Boulogne-Billancourt à la demande adressée le 14 août 2019 par le groupement Horizon effectuant les travaux pour les chantiers de la gare Pont de Sèvres et de l'ouvrage de service du Trapèze ;

Vu la demande de la Société du Grand Paris qui a été adressée au Préfet de la région d'Ile-de-France par courrier en date du 9 octobre 2019 effectuant les travaux pour les chantiers de la gare Pont de Sèvres, située quai Georges Gorse/Rond point du Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt, et de l'ouvrage de service du Trapèze, situé 36 quai Georges Gorse à Boulogne-Billancourt, de déroger à la réglementation sur le bruit;

Considérant qu'aux termes de l'article 1er de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010, le Grand Paris est un projet urbain, social et économique d'intérêt national qui unit les grands territoires

stratégiques de la région d'Ile-de-France et qui s'appuie sur la création d'un réseau de transport public de voyageurs;

Considérant que l'ouvrage de service du Trapèze est réalisé dans un contexte géologique et hydrologique défavorable et qu'il est nécessaire que le chantier fonctionne sans interruption pour sécuriser la réalisation du rameau de liaison avec le tunnel et permettre la mise en service de la ligne 15 sud dans le calendrier prévu;

Considérant l'engagement de la Société du Grand Paris, formulé par courrier en date du 9 octobre 2019, de préserver la tranquillité publique en mettant en œuvre les dispositifs permettant de réduire la gêne sonore, en maintenant notamment les sources sonores éloignées des habitations et en réalisant les travaux les plus bruyants en journée ;

Considérant que les travaux de réalisation de la ligne 15 sud ont été déclarés d'utilité publique et urgents par le décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014;

Considérant que l'article 66 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 permet au représentant de l'Etat dans la région, par dérogation à l'article L.1311-2 du code de la santé publique et aux articles L.2212-1 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, de prescrire, par un arrêté motivé, des dispositions relatives aux horaires de chantier visant à respecter les délais de réalisation des travaux accompagnés de prescriptions et mesures complémentaires à mettre en œuvre en matière de tranquillité du voisinage et de santé humaine;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture d'Ile-de-France;

ARRETE

Article 1 : Dérogation aux horaires de chantier

Il est dérogé à l'arrêté municipal du 28 février 2000 portant réglementation sur le bruit.

Afin de respecter les délais de réalisation de la ligne 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris dont la maîtrise d'ouvrage est confiée, en application de l'article 20 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, à l'établissement public Société du Grand Paris, et sur demande expresse de ce dernier, les travaux peuvent être exécutés par le groupement d'entreprises qui en a la charge, ci-après désigné "le bénéficiaire" :

sur le site de l'ouvrage de service du Trapèze, à compter de la date du présent arrêté et jusqu' au 23 février 2021 sur les plages horaires suivantes :

-00h00-24h00 du lundi au dimanche.

Article 2 : Champ de la dérogation

Les horaires de chantier prévus à l'article 1 s'appliquent aux travaux mentionnés à ce même article ainsi qu'aux itinéraires routiers utilisés pour leur exécution.

Article 3 : Prescriptions générales et mesures complémentaires en matière de tranquillité du voisinage et de santé humaine

Le présent arrêté fixe les mesures conservatoires prises pour limiter l'impact des travaux sur la tranquillité du voisinage et la santé humaine. Elles s'imposent, à cette fin, au bénéficiaire.

Un cahier de suivi de chantier est établi par ce dernier au fur et à mesure des travaux dans lequel est présenté un compte-rendu de leur déroulement ainsi que les mesures prises pour respecter les prescriptions du présent arrêté et leurs effets sur les nuisances résultant de

l'exécution des travaux. Ce document est tenu à la disposition du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

En cas de non-respect des mesures fixées à l'article 4, la dérogation prévue à l'article 1 peut être retirée immédiatement.

Article 4 : Prescriptions et mesures complémentaires pour les sites concernés

Article 4.1 : Prescriptions et mesures complémentaires pour les travaux de l'ouvrage de service du Trapèze

Les opérations en surface sont limitées aux opérations suivantes : maintenance sur les machines, stockage et transfert du béton de la surface vers le fond du puits, évacuation des déblais du rameau vers la surface.

L'approvisionnement du chantier et l'évacuation des déblais vers les filières de stockage sont interdits de 22h30 à 6h30.

Article 4.2 : Mesures complémentaires

Les mesures suivantes sont applicables sur le site pendant toute la durée de la dérogation :

- les palissades de chantier et, dans la mesure du possible, les sources sonores fixes sont capotées par des bâches acoustiques en vue de réduire la transmission des bruits;
- sauf impossibilité, les installations fixes de chantier sont alimentées en énergie électrique par le réseau, pour limiter le recours aux générateurs;
- sauf cas particuliers que la Société du Grand Paris devra justifier, les engins de chantier utilisés sur site sont équipés d'avertisseurs sonores de type « cri du lynx ».

Article 5 : Critères mesurables

Le niveau de pression acoustique est exprimé en niveau continu équivalent pondéré A, selon la définition qui en est donnée par la norme NF S 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits dans l'environnement.

Des mesures de suivi du bruit sont effectuées en continu sur le chantier.

Le site de l'ouvrage de service du Trapèze est équipé de la façon suivante.

Un sonomètre sur le chantier mesure le bruit au niveau des sources.

Un sonomètre installé sur la façade du 38 quai Georges Gorse donnant sur le pont Daydé mesure le bruit perçu par les riverains.

Article 6 : Contrôle par un organisme indépendant

Le respect des mesures prises par le présent arrêté fait l'objet d'un contrôle par M. Camille Hamel, acousticien, expert près la Cour d'appel de Paris et près la Cour administrative d'appel de Paris et de Versailles.

Afin d'assurer sa mission de contrôle, M. Hamel a le droit d'accéder à toute heure au chantier toute la durée de la dérogation et d'étalonner les appareils de mesure installés. Il a accès aux mesures effectuées en temps réel.

M. Hamel informe le bénéficiaire, l'établissement public Société du Grand Paris ainsi que le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, de ses éventuelles observations.

Le coût des prestations effectuées par cet expert, dûment justifié sur présentation de factures, est à la charge de l'établissement public Société du Grand Paris.

Article 7 : Modalités d'évaluation trimestrielle

Les mesures prévues aux articles 1 à 5 du présent arrêté font l'objet d'un bilan trimestriel par le bénéficiaire, qui le transmet à l'établissement public Société du Grand Paris et à l'expert M. Hamel. Ce dernier le transmet dans un délai de huit jours avec un rapport d'observations au Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Ce bilan et ce rapport sont également transmis à l'établissement public Société du Grand Paris, au Préfet du département des Hauts-de-Seine et au maire de la commune de Boulogne-Billancourt.

Article 8 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est notifié au maître d'ouvrage et au bénéficiaire.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ile-de-France et est accessible sur son site internet.

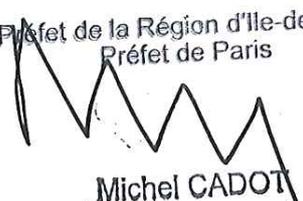
Une copie de l'arrêté est affichée aux abords du site de l'ouvrage de service du Trapèze ainsi qu'à la mairie de la commune de Boulogne-Billancourt pendant une durée minimale d'un mois.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 : Mesures d'exécution

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture d'Ile-de-France, le, Préfet du département des Hauts-de-Seine, le Sous-Préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, le Commissaire Divisionnaire de Police de Boulogne-Billancourt, le Directeur Général des Services de la Ville de Boulogne-Billancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

IDF-2019-10-18-008

arrêté dérogatoire à la réglementation sur le bruit, pour les
travaux de nuit et l'extension des horaires de travail, pour
la société du Grand Paris à Boulogne-Billancourt



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° dérogatoire à la réglementation sur le bruit, pour les travaux de nuit et l'extension des horaires de travail, pour la société du Grand Paris à Boulogne-Billancourt

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

18 OCT. 2019

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-8, L.571-1 et R.571-44;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-2, L.1336-1, R.1336-5, R.1336-10 et R.1336-11;

Vu le code pénal, et notamment les articles R.623-2 et R.610-5;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment son article 66;

Vu le décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris (dite "ligne rouge"), dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves;

Vu l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments;

Vu l'arrêté du 28 février 2000 du maire de Boulogne-Billancourt relatif à la réglementation municipale sur le bruit;

Vu l'absence de réponse à ce jour du maire de Boulogne-Billancourt à la demande adressée le 14 août 2019 par le groupement Horizon effectuant les travaux pour les chantiers de la gare Pont de Sèvres et de l'ouvrage de service du Trapèze ;

Vu la demande de la Société du Grand Paris qui a été adressée au Préfet de la région d'Ile-de-France par courrier en date du 9 octobre 2019 effectuant les travaux pour les chantiers de la gare Pont de Sèvres, située quai Georges Gorse/Rond point du Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt, et de l'ouvrage de service du Trapèze, situé 36 quai Georges Gorse à Boulogne-Billancourt, de déroger à la réglementation sur le bruit;

Considérant qu'aux termes de l'article 1er de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010, le Grand Paris est un projet urbain, social et économique d'intérêt national qui unit les grands territoires stratégiques de la région d'Ile-de-France et qui s'appuie sur la création d'un réseau de transport public de voyageurs;

Considérant que, du fait d'aléas qui ne pouvaient être anticipés, un retard d'un an a été pris dans la conduite des travaux de la gare Pont de Sèvres;

Considérant que ce retard, s'il n'est pas rattrapé, entraînera un nouveau report de la mise en service de la ligne 15 sud ;

Considérant qu'un plan d'accélération du chantier a été défini par la Société du Grand Paris, son maître d'oeuvre et le groupement de génie civil en vue de compenser le retard et de sécuriser le planning de mise en service de la ligne 15 sud;

Considérant l'engagement de la Société du Grand Paris, formulé par courrier en date du 9 octobre 2019, de préserver la tranquillité publique en mettant en œuvre les dispositifs permettant de réduire la gêne sonore, en maintenant notamment les sources sonores éloignées des habitations et en réalisant les travaux les plus bruyants en journée ;

Considérant que les travaux de réalisation de la ligne 15 sud ont été déclarés d'utilité publique et urgents par le décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014;

Considérant que l'article 66 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 permet au représentant de l'Etat dans la région, par dérogation à l'article L.1311-2 du code de la santé publique et aux articles L.2212-1 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, de prescrire, par un arrêté motivé, des dispositions relatives aux horaires de chantier visant à respecter les délais de réalisation des travaux accompagnés de prescriptions et mesures complémentaires à mettre en œuvre en matière de tranquillité du voisinage et de santé humaine;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture d'Ile-de-France;

ARRETE

Article 1 : Dérogation aux horaires de chantier

Il est dérogé à l'arrêté municipal du 28 février 2000 portant réglementation sur le bruit.

Afin de respecter les délais de réalisation de la ligne 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris dont la maîtrise d'ouvrage est confiée, en application de l'article 20 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, à l'établissement public Société du Grand Paris, et sur demande expresse de ce dernier, les travaux peuvent être exécutés par le groupement d'entreprises qui en a la charge, ci-après désigné "le bénéficiaire" :

sur le site de la gare Pont de Sèvres, à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au au 2 avril 2021 sur les plages horaires suivantes :

- 06h30-24h00 le lundi;
- 00h00-24h00 du mardi au vendredi;
- 00h00-22h30 le samedi.

Article 2 : Champ de la dérogation

Les horaires de chantier prévus à l'article 1 s'appliquent aux travaux mentionnés à ce même article ainsi qu'aux itinéraires routiers utilisés pour leur exécution.

Article 3 : Prescriptions générales et mesures complémentaires en matière de tranquillité du voisinage et de santé humaine

Le présent arrêté fixe les mesures conservatoires prises pour limiter l'impact des travaux sur la tranquillité du voisinage et la santé humaine. Elles s'imposent, à cette fin, au bénéficiaire.

Un cahier de suivi de chantier est établi par ce dernier au fur et à mesure des travaux dans lequel est présenté un compte-rendu de leur déroulement ainsi que les mesures prises pour respecter les prescriptions du présent arrêté et leurs effets sur les nuisances résultant de l'exécution des travaux. Ce document est tenu à la disposition du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

En cas de non-respect des mesures fixées à l'article 4, la dérogation prévue à l'article 1 peut être retirée immédiatement.

Article 4 : Prescriptions et mesures complémentaires pour les sites concernés

Article 4.1 : Prescriptions et mesures complémentaires pour les travaux de la gare Pont de Sèvres

Travaux de traitement de sol dits "soil mixing" du 18 octobre 2019 au 27 février 2020 :

- la centrale de fabrication du coulis est installée sur la RD1 au niveau du 57 Métal, à environ 120 mètres des habitations les plus proches;
- le traitement du sol (forage et injection) ainsi que l'évacuation du surplus de traitement est interdit de 23h à 5h;
- la maintenance des machines de forage et d'injection est autorisée entre 23h et 5h.

Deux semaines avant le démarrage des autres phases de travaux (parois moulées, traitement de sols, terrassements et génie civil), la Société du Grand Paris fournira au Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, pour avis et pour chaque phase, un programme d'implantation des matériels sonores et de mesures de réduction des propagations de bruit pour la période concernée. L'avis donné ultérieurement par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, sera un avis conforme.

Article 4.2 : Mesures complémentaires

Les mesures suivantes sont applicables sur le site pendant toute la durée de la dérogation :

- les palissades de chantier et, dans la mesure du possible, les sources sonores fixes sont capotées par des bâches acoustiques en vue de réduire la transmission des bruits;
- sauf impossibilité, les installations fixes de chantier sont alimentées en énergie électrique par le réseau, pour limiter le recours aux générateurs;
- sauf cas particuliers que la Société du Grand Paris devra justifier les engins de chantier utilisés sur site sont équipés d'avertisseurs sonores de type « cri du lynx ».

Article 5 : Critères mesurables

Le niveau de pression acoustique est exprimé en niveau continu équivalent pondéré A, selon la définition qui en est donnée par la norme NF S 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits dans l'environnement.

Des mesures de suivi du bruit sont effectuées en continu sur les deux chantiers.

Le site de la gare Pont de Sèvres sera équipé de la façon suivante.

Trois sonomètres sur le chantier mesurent le bruit au niveau des sources.

Deux sonomètres et un vibromètre installés sur les façades de l'immeuble du Trident mesurent le bruit perçu par les riverains.

Article 6 : Contrôle par un organisme indépendant

Le respect des mesures prises par le présent arrêté fait l'objet d'un contrôle par M. Camille Hamel, acousticien, expert près la Cour d'appel de Paris et près la Cour administrative d'appel de Paris et de Versailles.

Afin d'assurer sa mission de contrôle, M. Hamel a le droit d'accéder à toute heure au chantier toute la durée de la dérogation et d'étalonner les appareils de mesure installés. Il a accès aux mesures effectuées en temps réel.

M. Hamel informe le bénéficiaire, l'établissement public Société du Grand Paris ainsi que le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, de ses éventuelles observations.

Le coût des prestations effectuées par cet expert, dûment justifié sur présentation de factures, est à la charge de l'établissement public Société du Grand Paris.

Article 7 : Modalités d'évaluation trimestrielle

Les mesures prévues aux articles 1 à 5 du présent arrêté font l'objet d'un bilan trimestriel par le bénéficiaire, qui le transmet à l'établissement public Société du Grand Paris et à l'expert M. Hamel. Ce dernier le transmet dans un délai de huit jours avec un rapport d'observations au Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Ce bilan et ce rapport sont également transmis à l'établissement public Société du Grand Paris, au Préfet du département des Hauts-de-Seine et au maire de la commune de Boulogne-Billancourt.

Article 8 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est notifié au maître d'ouvrage et au bénéficiaire.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ile-de-France et est accessible sur son site internet.

Une copie de l'arrêté est affichée aux abords du site de la gare Pont de Sèvres ainsi qu'à la mairie de la commune de Boulogne-Billancourt pendant une durée minimale d'un mois.

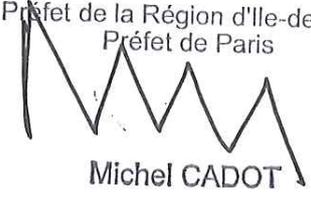
Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 : Mesures d'exécution

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture d'Ile-de-France, le Préfet du département des Hauts-de-Seine, le Sous-Préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, le Commissaire Divisionnaire de Police de Boulogne-Billancourt, le Directeur Général des Services de la Ville de Boulogne-Billancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT